



REPUBLIQUE DU BENIN



-----*-----

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----*-----

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

-----*-----

CABINET NIMADEN L. Expertises Sarl

-----*-----



MISSION D'AUDIT INDÉPENDANT DES MARCHÉS
PUBLICS DU MINISTÈRE DE LA SANTE (MS) AU
TITRE DE LA GESTION BUDGÉTAIRE 2021

RAPPORT INDIVIDUEL DEFINITIF DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par :

CABINET NIMADEN L. Expertises Sarl

Septembre 2023

Réf : 69/NIMADEN L.EXPERTISES Sarl/DG/DT/SC/AD

//-)

Monsieur le Président de l'Autorité
de Régulation des Marchés Publics
08 BP 0791 Tri-postal Cotonou
Tél : + 229 21 30 50 56 / 21 30 50 57

BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2021-Rapport définitif de mission d'audit du Ministère de la Santé.

Monsieur le Président,

En exécution de la mission qui nous a été assignée par contrat n°2022-10/PR/ARMP/S-PRMP du 14 décembre 2022 relatif à l'audit indépendant des marchés passés au titre de la gestion budgétaire 2021, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de références de ladite mission, le rapport définitif de l'audit de conformité réalisé au niveau du **Ministère de la Santé (MS)**.

La mission de revue a pour **objectif de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2021**, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatoires, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

Le présent rapport fait donc l'état des constats, observations, risques tout en exprimant les opinions et en formulant des recommandations et plans d'actions sur le système et les procédures de passation de marchés mis en œuvre par le **Ministère de la Santé (MS)**.

Démarrée officiellement par une séance de prise de contact en présence des acteurs de la chaîne des dépenses publiques, notre mission a été conduite en conformité avec les dispositions juridiques et textuelles en vigueur sur la passation des marchés publics notamment la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ainsi que ses différents décrets d'application mais aussi aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de la loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci. La revue a été conduite aussi suivant les règles de revue a posteriori de la Banque mondiale et des partenaires techniques et financiers.

Tout en vous souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agrérer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Abomey-Calavi, le 07 septembre 2023



Eliezer Dossou AHOHOUEKOUN
Réviseur-Comptable, Gérant

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	3
DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS	6
LISTE DES TABLEAUX	8
1. RESUME DES CONCLUSIONS.....	9
1.1 DILIGENCE N° 1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS.....	9
1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS	12
1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME	14
1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES	18
1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES	19
1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS	25
1.6.1 A propos du dispositif de gestion des biens acquis.....	25
1.6.2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens.....	25
1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES	25
2 CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	27
2-1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION	27
2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS	27
2.2.1. Objectif général	27
2.2.2. Objectifs spécifiques.....	27
2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION	28
2-4 DIFFICULTES RENCONTREES	29
3- ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS.....	30
3.1. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE.....	30
3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL.....	31
4- APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	33
4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS	33
4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE	33
4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	37
4-4 ÉCHANTILLONNAGE	38
5-1 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS.....	Erreur ! Signet non défini.
5-1-1. Constat sur les procédures de passation des marchés publics	41

5-1-2. Constat sur la détermination des besoins par l'Autorité Contractante.....	41
5-1-3. Constat sur la qualité de la planification des marchés par l'Autorité Contractantes	41
5-1-4 Constat sur l'élaboration et la publication de l'avis général sur la passation des marchés publics par l'AC.....	42
5-1-5 Constat sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC).....	42
5-1-6 Constat sur la situation des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO)	43
5-1-7 Constat sur les situations d'attribution de marchés passés par appel d'offres restreint	43
5-1-8 Constat sur la situation des marchés passés la procédure de Demande de Renseignement et des Prix (DRP)	43
5-1-9 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure d'entente directe	44
5-1-10 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence	48
5-1-11 Constat sur la présentation, signature des offres et soumission	48
5-1-12 Constat sur l'ouverture des offres	49
5-1-13 Constat sur l'évaluation des offres	50
5-1-14 Constat sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs.....	50
5-1-15 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence.....	51
5-1-16 Constat sur la notification de l'attribution provisoire	51
5-1-17 Constat sur la restitution des garanties de soumission	52
5-1-18 Constat sur l'approbation des marchés publics	52
5-1-19 Constat sur l'enregistrement des marchés publics	52
5-1-20 Constat sur la notification du contrat au titulaire.....	52
5-1-21 Constat sur la qualité du contrat.....	53
5-1-22 Constat sur la publication des avis d'attribution définitive	54
5-1-23 Constat sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP	54
5-1-24 Constat sur le respect des délais contractuels	55
5-2 Constat sur l'exécution et le règlement des marchés publics	72
5-2-1 constats sur la régularité des prises d'avenants	72
5-2-2 Constat sur la réception des prestations	72
5-2-3 Constat sur le respect des délais d'exécution des prestations.....	73

5-2-4	Constat sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement	74
5-3	EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	75
5-4	SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES	78
6	CONSTATS GENERAUX	172
7	ANALYSE DES RISQUES	173
8-	RECOMMANDATIONS	179
9-	PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES CONSTATS D'AUDIT	184
10-	CONCLUSION GENERALE	196
11-	ANNEXES	196

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AC	Autorité Contractante
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
AOOI	Appel d'Offres Ouvert International
AOON	Appel d'Offres Ouvert National
AOR	Appel d'Offres Restreint
APCMP	Avis Public à Candidature de Marchés Publics
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
COE	Commission/Comité d'Ouverture et d'Evaluation
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
COE	Commission /comité ad hoc d'Ouverture et d'Evaluation des Offres
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
DP	Demande de Propositions
ED	Entente Directe
I	Insatisfaisant
MS	Ministère de la Santé
MS	Moyennement Satisfaisant
NC	Non Conforme
PPM	Plan de Passation des Marchés Publics
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PTF	Partenaire Technique et Financier
PV	Procès-Verbal
SCBD	Sélection dans le Cadre d'un Budget Déterminé
SCI	Sélection de Consultants Individuels
SED	Sélection par Entente Directe
SFQ	Sélection Fondée sur la Qualité
SFQC	Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût
SFQC	Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant
SMC	Sélection au Moindre Coût
S	Satisfaisant
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021 / Rapport individuel définitif de l'Audit de conformité du Ministère de la Santé (MS).

PV	Procès-Verbal
TdR	Termes de Référence

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1: INDICATEURS D'APPRECIATION DU NIVEAU DE COMPLETITUDE DES DOSSIERS DES MARCHES AUDITES :	20
TABLEAU 2 : COMPLETITUDE DES DOCUMENTS DE PASSATION	20
TABLEAU 3 : RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR.....	26
TABLEAU 4 : CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	38
TABLEAU 5 : ECHANTILLON SOUS REVUE PAR TYPE DE MARCHES	39
TABLEAU 6 : ECHANTILLON SOUS REVUE PAR PROCEDURES DE PASSATION	40
TABLEAU 7: DELAIS DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS.....	55
TABLEAU 8 : TABLEAU DELAI	55
TABLEAU 9: ÉVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE LA PERFORMANCE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE..	75
TABLEAU 10: SYNTHESE DE CONCLUSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE :	78
TABLEAU 11 : ANALYSES DES RISQUES :	173
TABLEAU 12:PRINCIPALES RECOMMANDATIONS	179
TABLEAU 13: PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS	184

1. RESUME DES CONCLUSIONS

Les principaux résultats obtenus à l'issue de l'audit, se présentent ainsi qu'il suit :

1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS

La revue du cadre juridique par la mission d'audit s'est basée sur les dispositions législatives, règlementaires et décisionnelles qui régissent l'ensemble des procédures de passations et le cadre institutionnel des marchés publics en République du Bénin et ce, suivant les exigences des TDRs.

Au terme de l'étude du cadre juridique, il ressort d'une part que les procédures de passation des marchés échantillonnes objet de la mission d'audit de 2021 sont soumises non seulement aux dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin (toujours en vigueur) mais aussi aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci.

D'autre part, cette revue de conformité des opérations de passation des marchés de 2021, a été faite aussi en référence aux différentes dispositions des onze(11) décrets d'application de loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin (signés le 23 décembre 2020 et publiés au journal officiel de la République du Bénin, le 15 juin 2021 pour une partie et le 1^{er} juillet 2021 pour le reste) et notamment les dossiers types ainsi que les différentes notes, décisions et circulaires prises par l'ARMP en clarification à la loi.

En outre, dans le but de créer un système efficace de gestion de la commande publique au Bénin, le nouveau cadre juridique des marchés publics qu'est la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application a instauré et institué un triple niveau organisationnel avec des règles et mécanismes qui assurent leur indépendance. Il s'agit des :

- ✓ organes de passation qui comprennent la PRMP et la COE ;
- ✓ organes de contrôles qui regroupent la DNCMP, les DDCMP et les CCMP;
- ✓ l'Autorité de régulation des Marchés Publics (ARMP).

De ce fait, il faut souligner, la mission a passé en revue différents types de marchés publics (les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles) suivant différentes formes de procédures comme les AO, DRP DC, SD et ED et ce, sur la base d'un arsenal juridique composé à la fois des textes législatifs, règlementaires, jurisprudentiels et des décisions des organes compétents.

Par ailleurs, la revue de ce cadre juridique des marchés publics nous amène à apprécier sa performance d'une part et à nous prononcer sur ses insuffisances qui méritent d'être corrigées d'autre part. L'analyse a révélé ce qui suit :

- **Aspects positifs du cadre juridique des marchés publics**

L'adoption de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application après la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, a apporté quelques changements significatifs dans le système de passation des marchés publics au Bénin. En effet, on note des avancées et des innovations majeures illustrées par :

- Le renforcement des règles des régimes de préférences dans les procédures de passations des marchés ;
- Le principe de séparation des fonctions de passation (PRMP, COE), de contrôle (CCMP, DDCMP, DNCMP) et de régulation (ARMP) clairement instauré par l'article 9 du nouveau code des marchés publics ;
- Un effort de transposition des directives et décisions communautaires à travers les dispositions de la n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application et les actes de l'ARMP comme manifesté par exemple par le remplacement de la « Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) » par la « Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) » pour se conformer aux Directives de l'UEMOA (conséquence : suppression de la sous-commission d'analyse) ;
- la suppression de deux conditions non pertinentes de recours au gré à gré en vue de se conformer à la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 (marchés complémentaires et marchés exécutés à titre de recherche et d'essais) ;
- le remplacement du terme « Dossier d'Appel d'Offres (DAO) » par le terme « Dossier d'Appel à Concurrence (DAC) » ;
- l'introduction de la terminologie « offre économiquement la plus avantageuse » plus pertinente que la terminologie « offre la moins-disante » ;
- l'exigence du respect de la réglementation en matière environnementale, sociale et du travail, de protection des personnes handicapées et du genre, afin de se conformer aux bonnes pratiques internationales ;
- la suppression du principe de nullité des marchés conclus par une personne autre que la PRMP, en raison de leur inopposabilité aux tiers ;
- l'obligation faite aux Maires de désigner une PRMP ;
- la fixation du délai d'élaboration du plan prévisionnel de passation des marchés (dix jours calendaires au maximum à compter de l'approbation du budget) ;
- la possibilité de création par les autorités contractantes d'un groupement de commande afin de coordonner et de regrouper leurs achats lorsque cela permet de réaliser des économies ;
- l'introduction de la technique des enchères électroniques en vue de permettre in fine à l'autorité contractante de réaliser davantage d'économies ;
- la Réduction des contraintes qui inhibent la compétitivité des offres et tendent à les complexifier ;
- la gratuité du retrait des dossiers d'appel à concurrence ;
- le raccourcissement des délais de remises des offres découlant de la suppression du « caractère éliminatoire » des pièces administratives à l'étape de soumission ou d'évaluation ;
- la fixation de la garantie de soumission à 1% du montant prévisionnel HT du marché, avec la possibilité offerte aux petites et micros entreprises de fournir une simple déclaration sur l'honneur en guise de caution de soumission ;

- la suppression du « rejet des offres pour non-respect de l'anonymat » ;
- l'introduction des moyens électroniques comme canaux de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires ;
- la précision apportée sur les procédures de prestations intellectuelles pouvant également faire l'objet de négociation au même titre que les procédures de gré à gré ;
- le relèvement du plafond des avenants de 25% à 30% de la valeur totale du marché de base ;
- l'obligation faite aux soumissionnaires d'adresser à l'Autorité contractante concernée, une copie du recours formulé devant l'ARMP en contestation d'une décision rendue par la PRMP ou son supérieur hiérarchique ;
- le relèvement du seuil de dispense (de moins de FCFA 2 000 000 à FCFA 4 000 000 hors taxe) et des seuils de passation des marchés publics des communes sans statut particulier ;
- la prise d'un décret portant modalités spécifiques d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics (Décret n°2020 - 604 du 23 décembre 2020).

Toutefois, en dépit de ces efforts d'adaptation de la réglementation nationale aux exigences des instruments juridiques internationaux, l'environnement du droit des marchés publics mérite d'être toujours amélioré pour éviter les cas de vides juridiques.

- **Les insuffisances et points de recommandation**

Pour bien se conformer aux exigences et aux pratiques de la commande publique sur la chaîne internationale, plusieurs autres aspects du cadre législatif et réglementaire des marchés publics au Bénin méritent d'être renouvelés et renforcés :

- La prise de mesures efficaces pour veiller à la mise à disposition effective au profit des institutions en charge de la commande publique des ressources humaines qualifiées, logistiques et financières tel que prévus par la législation ;
- L'adoption des mesures de sujexion des procédures dérogatoires aux régimes préférentiels ;
- La précision des méthodes de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations (Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020) ;
- La création des règles en vue de situer clairement les niveaux d'intervention des secrétaires exécutifs des mairies dans les procédures de passations des marchés en vue de se conformer aux exigences de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin (car avec cette nouvelle loi sur la décentralisation, l'autorité approuatrice des marchés publics passés par les communes n'est plus le Maire concerné comme le dispose l'article 22 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin. Cette responsabilité est désormais confiée au Secrétaire Exécutif, Ordonnateur du budget de la Commune concernée (article 134 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)) ;
- La condition de recours au gré à gré sur autorisation du Conseil des ministres en dernier ressort (prévue par l'article 34 de la loi n°2020-26 ou l'article 52 de la loi

n°2017-04), n'est pas conforme aux dispositions de l'article 38 de la Directive n°04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA. Ce motif supplémentaire de recours au gré à gré, non prévu par la Directive n°04/2005/CM/UEMOA constitue une dérogation particulière qui échappe non seulement au contrôle a priori de la DNCMP mais aussi à la limite des dix pour cent (10%) fixée pour les marchés de gré à gré par année budgétaire. Il n'est donc pas de nature à garantir le respect du principe fondamental de transparence des procédures.

De tout ce qui précède, il est à conclure que le cadre juridique des marchés publics a atteint un niveau acceptable au Bénin. Les dispositions de la réglementation relatives aux règles d'acquisition sont conformes en générale aux principes internationaux.

Dans la pratique, **le Ministère de la Santé (MS) a appliqué** les dispositions du nouveau code des marchés publics pour les marchés conclus après le 29 septembre 2020 dans le cadre de la Gestion Budgétaire 2021.

S'agissant des organes et des procédures, les prescriptions du code des marchés applicables ont été respectées.

Ainsi, l'**appréciation de cette diligence au niveau du Ministère de la Santé (MS) est jugée satisfaisante.**

1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS

L'organisation et le fonctionnement des organes normatifs de passation et de contrôle des marchés du **Ministère de la Santé (MS)** ont été passés en revue.

Nous avons dans un premier temps vérifié l'existence des différents organes selon le cadre institutionnel instauré par le code des marchés publics en vigueur et dans un second temps leur fonctionnement et l'effectivité du principe de la séparation des organes conformément à l'article 9 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Cette appréciation se présente comme suit :

✓ La Personne Responsable des Marchés Publics

En vertu des dispositions des articles 1 et 2 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE, la PRMP est mandatée par l'Autorité Contractante pour mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité Contractante.

Pour les marchés passés sous revue, le Ministère de la Santé dispose d'une PRMP en la personne de Monsieur HOUESSOU Togodo Paulin. L'acte de nomination et les rapports trimestriels de la PRMP au titre de la gestion budgétaire 2021 n'ont été fourni à la mission.

✓ **Secrétariat Permanent de la PRMP**

La PRMP est assistée d'un secrétariat permanent dans la mise en œuvre de sa mission conformément à l'article 8 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE.

Le Ministère de la Santé dispose d'un Secrétariat Permanent de la PRMP au titre de la gestion 2021. Ce secrétariat est composé d'un secrétaire permanent, nommé par arrêté année 2020 n°103/MS/DC/SGM/CTJ/DAF/SRHDS/SA/105SGG20 du 10 novembre 2020. Il s'agit de M. ZOSSOU Hotègni Simon, administrateur des impôts, cadre de la catégorie A1-7. Par les arrêtés année 2019 040/MS/DC/SGM/CTJ/DAF/SRHDS/SA/051SGG19 du 23 avril 2019 et année 2020 n°077/MS/DC/SGM/CJ/DAF/SRHDS/SA/066SGG20 du 17 juillet 2020, les membres du Secrétariat Permanent de la PRMP ont été nommés.

✓ **Commission/Comité d'Ouverture et d'Evaluation des offres**

Une commission ad hoc est mise en place conformément à l'article 09 et 10 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE, pour assister la PRMP dans ses missions. De même, l'article 9 du décret n°2020-605 du 23/12/2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, prévoit la mise en place d'un Comité d'Ouverture et d'Evaluation des offres pour les marchés publics passés par les procédures de Demandes de Renseignements et de Prix.

Au niveau du Ministère de la Santé, la mission a constaté la mise en place des commissions et comités d'ouverture et d'évaluation des offres pour l'ensemble des procédures nécessitant une commission ou un comité. Notons que les actes de mise en place de la commission et du comité sont pris par la Personne Responsable des Marchés Publics.

Au titre de la gestion budgétaire 2021, nous avons noté la mise en place par notes de service, de diverses commissions de passation des marchés publics, dans le cadre de chaque procédure de passation. L'ouverture, le dépouillement et l'évaluation des offres ont été donc effectués par les différentes commissions d'ouverture et d'évaluation des offres, aux conditions de quorum requises, sanctionnés par des procès-verbaux dûment élaborés. L'appréciation de la compétence des membres des commissions ou comités de passation des marchés, mises en place dans le cadre des procédures de passation de 2021, est globalement satisfaisante. Les notes de service mettant en place les différentes commissions sont signées par la Personne Responsable des Marchés Publics.

✓ **Cellule de Contrôle des Marchés Publics**

Aux termes des dispositions de l'article premier du décret n°2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de Contrôle des Marchés Publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une Cellule de Contrôle des Marchés Publics constituée auprès de l'Autorité Contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

La mission de revue a constaté l'existence d'une Cellule de Contrôle des Marchés Publics dont le chef a été nommé par arrêté 2019 N°1438/MEF/DC/SGM/DNCMP/SP du 23 mai 2019 portant nomination des Délégués de Contrôle des Marchés Publics ayant pour nom Monsieur ZOUNTCHEME Urbain. Par l'arrêté N°0474/MS /DC/SGM/SA/018SGG16 du 29 décembre

2016, les membres de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics ont été nommés. Nous avons noté l'élaboration des rapports trimestriels de la CCMP au titre de la gestion budgétaire 2021.

Il est assisté de Madame **GANDEMEY Aurore Annick I. A.** (Administrateur des services publics), Monsieur **ZINHOUIН Luc** (administrateur des services publics) et d'un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'Autorité Contractante au nom de Monsieur **DAVAKAN B. Paulin**, Ingénieur des services techniques des TP, nommés par l'arrêté N°0474/MS /DC/SGM/SA/018SGG16 du 29 décembre 2016.

✓ **Secrétariat de la CCMP**

La CCMP dispose d'un secrétariat qui l'assiste dans l'accomplissement des tâches conformément à l'article 3 alinéas 3 du décret n° 2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de Contrôle des Marchés Publics.

Ce secrétariat est tenu par Monsieur TOSSO G. Dorothée, Secrétaire des Services Administratifs nommé par note de service N°215/MS/CCMP/SA du 13 août 2020. Nous n'avons pas les informations relatives au secrétaire de la CCMP. Les informations reçues concernent juste les membres de la Cellules de Contrôle des Marchés Publics.

Commentaire et opinion :

Au regard des observations faites sur l'organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle du Ministère de la Santé, les constatations suivantes ont été faites :

- l'existence d'une unité chargée de la passation de marchés (PRMP et son secrétariat permanent) avec des rôles et responsabilités clairement définies à travers l'arrêté N°0066/MS/DC/SGM/CJ/PRMP/DPAF/SGRHTE/SA/068SGG22 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat Permanent de la PRMP du Ministère de la Santé ;
- l'existence d'une unité chargée du contrôle de conformité des activités de la passation de marchés (CCMP) avec des rôles et responsabilités clairement définies à travers l'arrêté N°075/MS/DC/SGM/CJ/CCMP/SA/073SGG22 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP du Ministère de la Santé ;
- l'existence partielle de la documentation requise ;
- l'existence d'un système d'archivage physique des documents et
- l'existence d'un système d'archivage numérique des documents ;

Conclusion : *la revue de l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs, au regard des différents constats faits donne lieu à une appréciation moyennement satisfaisante.*

1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME

Inscrit au rang des principes fondamentaux régissant les marchés publics en République du Bénin, la transparence des procédures voudrait que l'Autorité Contractante assure une information claire et pertinente sur les marchés, de nature à garantir l'intégrité du système et surtout à diminuer le risque de contentieux que présentent souvent les résultats de l'évaluation des offres.

Le respect de ce principe par l'Autorité Contractante suppose :

- Une publicité préalable de tout projet de marchés : à travers l'avis général des marchés publics, le plan de passation des marchés publics ;
- Une publicité satisfaisante : il s'agit ici d'assurer la publication large, suffisante et dans tous les canaux, des avis d'appel à concurrence, le cas échéant, des PV d'ouverture des offres, des PV d'attribution provisoire et les avis d'attribution définitives ;
- Le paraphe des documents essentiels (pages essentielles des offres, PV d'ouverture, rapport d'évaluation, PV d'attribution provisoire et le contrat) ;
- La qualité satisfaisante des Dossiers d'Appel à Concurrence : elle donne la possibilité aux candidats de prendre connaissance du besoin de l'acheteur public et des critères de sélection à utiliser pour l'attribution du marché ainsi que les documents types (cahiers de clauses, acte d'engagement, code d'éthique et de déontologie, engagement du candidat à respecter les dispositions du code d'éthique et de déontologie...), qui facilitent le contrôle a posteriori du respect de ces règles ;
- La réception effective des plis : il s'agit ici de respecter scrupuleusement les dispositions de l'article 69 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 sur la réception des offres ;
- L'ouverture satisfaisante des plis : elle permet de rassurer les soumissionnaires de l'effectivité du principe de la transparence à travers les différents contrôles de la présence des pièces constitutives des offres par la/le COE et le représentant de l'organe de contrôle, conformément à l'article 70 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- L'évaluation satisfaisante des offres et propositions : Il est question ici de faire preuve d'objectivité dans l'évaluation des offres en tenant compte des critères définis dans le Dossier d'Appel à Concurrence pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'effectivité de l'étude du rapport de l'évaluation des offres par l'organe de contrôle compétent : Il s'agit ici de vérifier si les résultats de l'évaluation des offres ont été validés par l'organe de contrôle qui assure le contrôle à priori de la procédure et ceci dans les délais requis ;
- La notification aux soumissionnaires évincés des résultats d'évaluation : Il s'agit ici de notifier par écrit ou par tous autres moyens électroniques les résultats d'évaluation aux soumissionnaires évincés ; cette notification doit comporter les mentions obligatoires prévues par la réglementation ;
- Le respect du délai légal d'attente avant la signature du contrat : il permet aux soumissionnaires évincés de pouvoir formuler des éventuels recours à l'endroit de l'Autorité Contractante ou devant l'Autorité de Régulation des Marchés Publics le cas échéant, après la notification et/ou la publication du procès-verbal d'attribution du marché ;
- la traçabilité tout au long du processus qui voudra que les actes relatifs à une procédure soient écrits et conservés.

L'appréciation globale de ces indicateurs pour l'ensemble des marchés audités au niveau du Ministère de la Santé (MS) nous a permis de faire les constats d'irrégularités ci-après :

- *le non-respect du principe de légalité exigé à l'article 4, point a, du décret n° 2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, pour cause de violation répétée des dispositions du décret n°2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics. Le délai moyen de passation d'un marché public passé par le Ministère de la Santé est de 137 jours (à compter de la date du lancement de l'avis d'appel à concurrence, jusqu'à la date d'approbation du marché) ;*
- *la non inscription des marchés dans le PPM :*
 - MARCHE N°5950/MEF/MS/DNCMP/SP du 10/12/2021 relatif à l'acquisition de pièces de rechange pour véhicules au profit du SGM ;
 - Marché N°3138/MEF/MS/DNCMP/SP du 14/09/2021 relatif à la Réhabilitation des formations sanitaires des communes Pobè, d'Adja-Ouèrè et de Kétou (2^{ème} phase) - Lot 3
- *Le défaut de publication de l'avis :*
 - Contrat N°0143/MEF/MS/DNCMP/SP du 02/02/2021 relatif à La réfection du bâtiment de type R+2 abritant les locaux de l'Agence Béninoise de Régulation Pharmaceutique -Lot2 : Réfection des bureaux du 2^{ème} étage (Ex LOCAUX DSIO) ;
 - Marché N°2863 /MEF/MS/DNCMP/SP du 19/08/2021 relatif aux travaux d'achèvement d'une unité de pédiatrie hospitalière à l'hôpital de zone d'Aplahoué.
- *une insuffisance des canaux de publication :*
 - Contrat de marché N°4028/MEF/MS/DNCMP/SP du 08/10/2021 relatif à l'acquisition de matériels informatiques et accessoires au profit des structures du Ministère de la Santé Lot 1 ;
 - Contrat de marché N°0701/MEF/MS/DNCMP/SP DU 25/03/2021 relatif à la construction des bureaux de la Direction Départementale Donga à Djougou ;
 - Marché N°3138/MEF/MS/DNCMP/SP du 14/09/2021 relatif à la Réhabilitation des formations sanitaires des communes Pobè, d'Adja-Ouèrè et de Kétou (2^{ème} phase) - Lot 3
- *une non-conformité de l'objet inscrit sur le PPM d'avec celui inscrit sur le DAC ;*
 - Contrat N°0143/MEF/MS/DNCMP/SP du 02/02/2021 relatif à La réfection du bâtiment de type R+2 abritant les locaux de l'Agence Béninoise de Régulation Pharmaceutique -Lot2 : Réfection des bureaux du 2^{ème} étage (Ex LOCAUX DSIO)
- *le défaut de publication des PV d'ouverture*
 - marché N°2863 /MEF/MS/DNCMP/SP du 19/08/2021 relatif aux travaux d'achèvement d'une unité de pédiatrie hospitalière à l'hôpital de zone d'Aplahoué ;
 - Contrat de marché N°0997/MEF/MS/DNCMP/SP du 19/04/2021 relatif à la construction du logement médecin chef du centre de santé de DANGBO ;
 - Contrat de marché N°5059/MEF/MS/DNCMP/SP DU 12/11/2021 relatif à la mission du chef projet au Ministère de la Santé pour exécution du projet de construction et d'équipements du centre hospitalier universitaire de référence d'Abomey-Calavi ;

- Marché N°5060-MEF/MS/DNCMP/SP du 24/11/2021 relatif à L'Acquisition, l'installation et la mise en service d'un système de radiographie haute fréquence au profit de l'hôpital de zone de Kandi ;
 - Marché N° 2168/MEF/MS/DNCMP/SP du 07/07/2021 relatif à l'acquisition de réactifs au profit de l'Hôpital de Zone de DASSA GLAZOUE ;
 - Contrat N°0143/MEF/MS/DNCMP/SP du 02/02/2021 relatif à La réfection du bâtiment de type R+2 abritant les locaux de l'Agence Béninoise de Régulation Pharmaceutique -Lot2 : Réfection des bureaux du 2^{ème} étage (Ex LOCAUX DSIO)
- *le défaut de publication des avis d'attribution provisoire et/ou définitive (08/35) ; non requis pour les DC) :*
- Contrat de marché N°0701/MEF/MS/DNCMP/SP DU 25/03/2021 relatif à la construction des bureaux de la Direction Départementale Donga à Djougou
 - marché N°0879 /MEF/MS/DNCMP/SP du 19/04/2021 relatif aux travaux de réfection des maternités dans les centres de santé de POBE et de KETOU ;
 - Contrat de marché N°0192/MEF/MS/DNCMP/SP du 10/02/2021 relatif à la construction d'un logement infirmier au centre de santé d'Illikimou dans la commune de Kétou ;
 - Contrat de marché N°0997/MEF/MS/DNCMP/SP du 19/04/2021 relatif à la construction du logement médecin chef du centre de santé de DANGBO ;
 - Marché N°5060-MEF/MS/DNCMP/SP du 24/11/2021 relatif à l'acquisition, l'installation et la mise en service d'un système de radiographie haute fréquence au profit de l'hôpital de zone de Kandi ;
 - Marché N°3138/MEF/MS/DNCMP/SP du 14/09/2021 relatif à la Réhabilitation des formations sanitaires des communes Pobè, d'Adja-Ouèrè et de Kétou (2^{ème} phase) - Lot 3 ;
 - Contrat N°0301-MEF/MS/DNCMP/SP du 23/02/2021 relatif à la réhabilitation du centre de santé de Houin dans la commune de Lokossa ;
 - Contrat N°0143/MEF/MS/DNCMP/SP du 02/02/2021 relatif à La réfection du bâtiment de type R+2 abritant les locaux de l'Agence Béninoise de Régulation Pharmaceutique -Lot2 : Réfection des bureaux du 2^{ème} étage (Ex LOCAUX DSIO)
- *le défaut d'examen juridique et technique préalable à l'approbation d'un marché de gré à gré*
- Marché N°6302/MEF/MS/DNCMP/SP du 24/12/2021 relatif à la contractualisation par entente directe à la mission au Bénin d'un chirurgien pour la mise en condition avant évacuation d'un patient victime de violence en période électorale d'avril 2021 par procédure de gré à gré (1/35)
- *le non-respect du délai légal d'attente avant la signature du contrat*
- Contrat de marché N°4028/MEF/MS/DNCMP/SP du 08/10/2021 relatif à l'acquisition de matériels informatiques et accessoires au profit des structures du Ministère de la Santé Lot 1.

Niveau de conformité : Moyennement satisfaisant.

1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

La compétence et l'expérience des membres des organes de passation et de contrôle des marchés de l'Autorité Contractante ont été aussi passées en revue par la mission.

Ici, nous avons d'abord vérifié la conformité de la composition des différents organes par rapport aux textes en vigueur. Ensuite, nous avons apprécié les aptitudes professionnelles des membres par rapport aux exigences du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE et le décret n°2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :

✓ Personne Responsable des Marchés Publics

En principe, la PRMP doit être un cadre de catégorie A qui a rang de directeur technique, échelle 1 ou niveau équivalent, justifiant d'une expérience d'au moins quatre (4) ans dans le domaine des marchés publics selon l'alinéa premier de l'article 3 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE.

En l'espèce, les informations recueillies révèlent que la PRMP dispose des compétences et expériences exigées par les textes. En effet, il dispose d'une formation dans le domaine des marchés et a acquis le nombre d'année d'expériences requis avant sa prise en fonction.

✓ Secrétariat Permanent de la PRMP

Composition et profil requis : Article 8 du décret n° décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE

- un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent ;
- un assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics.

De l'analyse des CV et diplômes des agents du SP-PRMP, la mission a fait des constats suivants : le Chef du secrétariat permanent est détenteur d'un Master en Administration des Impôts et cumule une expérience de 24 ans à la fonction publique. Il ne dispose pas donc d'une formation de base en passation des marchés, ni d'expériences dans le domaine. Par contre, les autres membres du secrétariat permanent de la PRMP ont les aptitudes requises pour leur poste. Le secrétariat permanent de la PRMP dispose d'un archiviste titulaire d'un Diplôme de Technicien Supérieur obtenu à l'ENA en 2001. Il dispose également de plusieurs spécialistes en passation des marchés publics qui assistent la PRMP.

✓ Commission Ad 'hoc/ Comité d'Ouverture et d'Evaluation des offres

Composition et profil requis : Article 10 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE et l'article 10 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

- la PRMP au profil mentionné supra ;
- le responsable en charge des affaires financières, au profil correspondant à sa fiche de poste ;
- le responsable du service technique concerné, au profil correspondant à sa fiche de poste.

L'appréciation de la compétence des membres des commissions ad hoc d'Ouverture et d'Evaluation des Offres, mises en place dans le cadre des procédures de passation de 2021, est globalement satisfaisante.

✓ **Cellule de Contrôle des Marchés Publics**

Composition et profil requis : Article 3 du décret n°2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

- Un chef de Cellule qui est un spécialiste en passation des marchés publics ou un délégué de la Direction nationale de contrôle des marchés publics. Il doit être un cadre de la catégorie A échelle 1 de la Fonction publique ou de niveau équivalent s'il devrait être désigné hors de l'Administration publique et avoir idéalement une expérience d'au moins quatre (4) ans le domaine des marchés publics ;
- un juriste de la catégorie A ou, à défaut, B au moins ou de niveau équivalent s'ils devraient être désignés hors de l'Administration publique et avoir une expérience d'au moins deux (2) ans dans le domaine des marchés publics
- un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante, de la catégorie A ou à défaut, B1 ou équivalent ;
- un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou équivalent.

De l'analyse des CV et diplômes des agents de la CCMP, la mission a fait des constats suivants : le Chef Cellule de Contrôle des Marchés Publics du Ministère de la Santé nommée en mai 2019, est titulaire d'un master recherche en Gestion des Marchés Publics et Partenariat Public-Privé obtenu en 2014 à la FADESP (UAC). Il était précédemment chargé des études à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (2017-2019) et juriste à la Cellule de Contrôle des Marchés Publics du Ministère de la Santé (2011-2017) donc dispose de quelques années d'expériences dans le domaine. Les membres de la CCMP sont entre autres des administrateurs en Gestion des Marchés Publics, Ingénieur des services techniques des TP donc disposent d'un profil jugé satisfaisant.

Conclusion : la revue de la compétence et expériences des membres des organes normatifs, au regard des différents constats faits donne lieu à une appréciation moyennement satisfaisante

1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES

L'appréciation de la tenue et de la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés sous revue a été effectuée. Notamment à travers la tenue à jour des différents registres et la mise en place d'un système d'archivage physique et numérique.

Le Ministère de la Santé (MS) dispose d'un local dédié à l'archivage. Il dispose également d'un archiviste dédié à cet effet. Les dossiers de marchés sont contenus dans des boites d'archives contenant des chemises suivant chaque étape du processus de passation du marché mises à la disposition de l'auditeur. Ils sont aussi archivés de manière numérique. Toutefois, un effort d'archivage numérique et physique doit être fait pour une maîtrise totale des documents de passation des marchés.

Au-delà de ces paramètres, l'appréciation de la « tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs à la gestion des marchés » a été faite à travers le niveau de complétude des documents de passation attendus de chaque procédure. Ainsi, l'indicateur d'appréciation de la tenue et conservation des dossiers et documents définis par la mission se présente comme il suit :

Tableau 1: Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités :

Marge d'appréciation (Soit X le taux de complétude obtenue)	Opinion	Explication
X ≤ 20 %	Défaillant	Il a été constaté une absence totale des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
20 < X < 50 %	Insatisfaisant	Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
50 ≤ X ≤ 70%	Moyennement satisfaisant	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
70 < X ≤ 90%	Satisfaisant	Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
90% < X ≤ 100%	Très satisfaisant	Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

Des documents requis ont été mis à disposition de la mission. Ainsi, Les valeurs exprimées en pourcentage sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Complétude des documents de passation

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021 / Rapport individuel définitif de l'Audit de conformité du Ministère de la Santé (MS).

N°	Numéro du marché	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude de (B/A)
1	N° 4028/MEF/MS/DNCMP/SP du 08/10/2021 relatif à l'acquisition de matériels informatiques et accessoires au profit des structures du Ministère de la Santé Lot 1	27	16	59,25%
2	N° 0701/MEF/MS/DNCMP/SP DU 25/03/2021 relatif à la construction des bureaux de la Direction Départementale Donga à Djougou	27	14	51,85%
3	N° 0192/MEF/MS/DNCMP/SP du 10/02/2021 relatif à la construction d'un logement infirmier au centre de santé d'Illikimou dans la commune de Kétou	23	16	69,56%
4	N° 2863 /MEF/MS/DNCMP/SP du 19/08/2021 relatif aux travaux d'achèvement d'une unité de pédiatrie hospitalière à l'hôpital de zone d'Aplahoué	23	16	50%
5	N° 0997/MEF/MS/DNCMP/SP du 19/04/2021 relatif à la construction du logement médecin chef du centre de santé de DANGBO	23	18	78,26%
6	N° 5059/MEF/MS/DNCMP/SP DU 12/11/2021 relatif à la mission du chef projet au Ministère de la Santé pour exécution du projet de construction et d'équipements du centre hospitalier universitaire de référence d'Abomey-Calavi	32	16	50%
7	N° 2169/MEF/MS/ANGC/DNCMP/SP DU 09/07/2021 relatif à la réalisation de l'audit comptable et financier annuel des comptes de l'exercice 2020-2021 de l'UNITE DE GESTION DE L'INITIATIVE SRHR/MINISTERE DE LA SANTE	32	16	50%
8	N° 0879 /MEF/MS/DNCMP/SP du 19/04/2021 relatif aux travaux de réfection des maternités dans les centres de santé de POBE et de KETOU	23	21	91,30%
9	N° 5060-MEF/MS/DNCMP/SP du 24/11/2021 relatif à L'acquisition, l'installation et la mise en service d'un système de radiographie haute fréquence au profit de l'hôpital de zone de Kandi	23	14	60,86%
10	N° 3138/MEF/MS/DNCMP/SP du 14/09/2021 relatif à la réhabilitation des formations sanitaires des communes Pobè, d'Adja-Ouèrè et de Kétou (2ème phase) - Lot 3	23	07	30,43%
11	N° 2168/MEF/MS/DNCMP/SP du 07/07/2021 relatif à l'acquisition de réactifs au profit de l'Hôpital de Zone de DASSA GLAZOUE	23	14	60,86%
12	N° 0301-MEF/MS/DNCMP/SP du 23/02/2021 Réhabilitation du centre de santé de Houin dans la commune de Lokossa	23	11	47,82%

N°	Numéro du marché	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude de (B/A)
13	N°0143/MEF/MS/DNCMP/SP du 02/02/2021 relatif à La réfection du bâtiment de type R+2 abritant les locaux de l'Agence Béninoise de Régulation Pharmaceutique -Lot2 : Réfection des bureaux du 2 ^{ème} étage (Ex LOCAUX DSIO)	23	13	56,52%
14	n° 1750/MEF/MS/DNCMP du 14/06/2021 relatif au renouvellement du contrat N° 1168/MEF/MS/DNCMP/SP du 29/05/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux de la Direction de la Recherche, de la Formation et de la Médecine Traditionnelle (lot 3.f)	8	1	12,5%
15	n° 1450/MEF/MS/DNCMP du 20/05/2021 Renouvellement du contrat N° 1167/MEF/MS/DNCMP/SP du 29/05/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux de la Coordination PSLS (lot 5.b)	8	1	12,5%
16	N° 1222 /MEF/MS/DNCMP/SP du 03/05/2021 relatif au renouvellement du Contrat N° 0280/MEF/MS/DNCMP/SP du 25/02/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux du Cabinet, du SGM, du SRHDS, de la DAF et de la DNSP (lot 1)	14	4	28,57%
17	N° 3004/MEF/MS/DNCMP/SP du 02/09/2021 relatif à la réalisation des travaux de déplacement des compteurs conventionnels et de prépairement du bureau du consul au hall central du bâtiment abritant le siège des conseils sise à la haie vive	14	06	14,85%
18	N° 4911/MEF/MS/DNCMP/SP du 10/11/2021 relatif à l'Acquisition de pièces de rechange de plomberie au profit de la Direction de l'Administration et des Finances (DAF)	19	11	57,89%
19	N° 2754 /MEF/MS/DNCMP/SP du 30/07/2021 relatif au renouvellement du contrat n° 1356/MEF /MS/DNCMP/SP du 10/06/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux du PNLP (Lot 2 a)	19	07	36,84%
20	N° 5936/MEF/MS/DNCMP/SP du 10/12/2021 relatif à l'Acquisition de consommables informatiques profit du cabinet du ministre de la Santé	19	11	57,89%
21	N° 5950/MEF/MS/DNCMP/SP du 10/12/2021 relatif à l'Acquisition de pièces de rechange pour véhicules au profit du SGM	19	10	52,63%

N°	Numéro du marché	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude de (B/A)
22	N° 5952/MEF/MS/DNCMP/SP du 10/12/2021 relatif à la maintenance des climatiseurs du ministère de la santé	19	12	63,15%
23	N° 6295/MEF/MS/DNCMP/SP du 28/12/2021 Relatif à l'Acquisition d'un logiciel pour le traitement des primes des agents du secteur	19	13	68,42%
24	N° 6298/MEF/MS/DNCMP/SP du 28/12/2021 relatif à l'Acquisition des fournitures consommées pour assurer le fonctionnement des structures (cabinet et autres directions) du ministère de la santé	19	16	84,21%
25	N° 5100/MEF/MS/DNCMP/SP du 29/11/2021 relatif au Recrutement d'une compagnie pour l'assurance de maladie au profit des sages-femmes recrutées et déployées dans la zone sanitaire Pak par l'initiative SRHR	19	12	63,15%
26	N° 1223/MEF/MSDNCMP/SP du 03/05/2021 relatif au renouvellement du contrat n° 0290/MEF/MS/DNCMP/SP du 25/02/2020 relatif à la réalisation des travaux d'entretien des espaces verts et de sarclage des espaces vides de l'enceinte et de la devanture du ministère de la santé (lot 6a)	19	06	31,57%
27	N° 1306/MEF/MSDNCMP/SP du 13/05/2021 relatif au renouvellement du contrat N° 0291/MEF/MS/DNCMP/SP DU 25/02/2020 relatif à l'évacuation des ordures du ministère de la santé au titre de 2021	19	06	31,57%
28	N° 1449/MEF/MS/DNCMP/SP du 20/05/2021 relatif au renouvellement de contrat n° 1166/MEF/MS/DNCMP/SP du 29/05/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux de la SIDAG (lot 5a) au titre de 2021	8	2	25%
29	N° 1454/MEF/MS/DNCMP/SP DU 20/05/2021 relatif au renouvellement de contrat N° 4913/MEF/MS/DNCMP/SP DU 16/12/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux de CIPEC ZOU/COLLINES (LOT 5c)	8	2	25%
30	N° 2355/MEF/MS/DNCMP/SP du 16/07/2021 relatif au renouvellement du contrat N° 1169/MEF/MS/DNCMP/SP DU 29/05/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux de la DNMH (LOT 3.b)	8	4	50%
31	N° 2943/MEF/MS/DNCMP/SP du 23/08/2021 relatif au renouvellement du contrat	8	4	50%

N°	Numéro du marché	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude de (B/A)
	N° 1356/MEF/MS/DNCMP/SP DU 10/06/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et nettoyage des locaux du programme national de lutte contre l'hépatite (PNLH) (LOT 3.e)			
32	N° 1452/MEF/MS/DNCMP/SP DU 20/05/2021 relatif au renouvellement de contrat N° 4931/MEF/MS/DNCMP/SP DU 10/12/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux DE CIPEC MONO/COUFFO (LOT 5c)	8	2	25%
33	n° 1451/MEF/MS/DNCMP du 20/05/2021 Renouvellement du contrat N° 4929/MEF/MS/DNCMP/SP du 10/12/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux de la CIPEC ATACORA DONGA (lot 5.c)	8	2	25%
34	N° 1943 MEF/MS/DNCMP du 21/06/2021 relatif Renouvellement du contrat n°0718/MEF /MS/DNCMP/SP du 20/04/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux du Programme National de la Pharmacopée et de la Médecine Traditionnelles (lot 3.d)	8	4	50%
35	N° 6302/MEF/MS/DNCMP/SP du 24/12/2021 relatif Contractualisation par entente directe à la mission au Bénin d'un chirurgien pour la mise en condition avant évacuation d'un patient victime de violence en période électorale d'avril 2021 par procédure de gré à gré	8	4	50%
	TOTAL	661	332	50,23%

Commentaire : le système de classement et d'archivage des dossiers de marchés publics du Ministère de la Santé est satisfaisant mais susceptible d'améliorations.

Au niveau du Ministère de la Santé, on note globalement un système d'archivage satisfaisant des documents des marchés et notamment de pièces indispensables au suivi et au contrôle des contrats de travaux, fournitures et prestations intellectuelles. On note donc un taux de complétude de 50,23%.

En conclusion, la tenue et la conservation des dossiers et documents de passation des marchés au sein du Ministère de la Santé sont jugées moyennement satisfaisant.

1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables acquis par le Ministère de la Santé (MS).

Dans le cadre de notre mission, la fiche d'appréciation de ces critères soumises au ministère de la Santé n'a pas été transmise avant la fin de la phase de la collecte des données sur le terrain.

En conséquence, les observations faites par rapport à cet indicateur se résument ainsi qu'il suit :

1.6.1 A propos du dispositif de gestion des biens acquis

Nos diligences ont pu nous prouver que le système mis en place pour la gestion des fournitures et biens acquis est satisfaisant.

1.6.2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens

Nos diligences ont pu nous prouver que le dispositif de sécurisation des biens acquis mis en place par le Ministère de la Santé (MS) pour la gestion des fournitures et biens acquis est satisfaisant.

Niveau ce conformité : Satisfaisant

1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES

La mission a passé en revue la passation des marchés en respect des termes de référence de la mission et au cadre juridique des marchés publics en vigueur notamment la loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en Républiques du Bénin et ses onze (11) décrets d'application.

Les constatations d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :

- *Le non inscription de deux marchés au Plan de Passation des Marchés de l'année (2/35)*
- *L'approbation/signature de marchés hors délai de validité des offres (18/35) ;*
- *La prise des actes administratifs mettant en place la COE par une personne inhabilitée*
- *en ce qui concerne le marché de gré à gré examiné, la mission n'a pas eu la preuve que le Ministère de la Santé ait effectivement procédé conformément à l'article 35 de la Loi 2020-26 du 29/09/2020, à un contrôle de prix spécifiques durant l'exécution des prestations sur la base des documents du titulaire permettant l'établissement des coûts de revient, en vue de s'assurer du respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition (pour les marchés de gré à gré audités) ;*

- *l'absence de preuve de l'avis juridique et technique de l'organe de contrôle avant l'approbation du marché de gré à gré (1/35)*
- *le non-respect du délai légal d'attente (1/35);*
- *le retard d'exécution de certains marchés (02/35);*
- *le défaut de communication de la preuve de prélèvement des pénalités de retard (02/35)*
- *l'insuffisance des canaux de publication (03/35);*
- *le défaut de publication des PV d'ouverture (06/35);*
- *le non-respect des délais d'évaluation et de notification des résultats/des contrats (4/35);*
- *le non-respect des délais de passation (18/35) ;*
- Absence de preuve de communication à la DNCMP du marché autorisé en Conseil des ministres (article 35 alinéa 5) ou à l'ARMP à titre informatif du marché (article 35 alinéa 6) ;
- Non précision des obligations comptables auxquelles sera soumis le titulaire du contrat (art 35 du CMP 2020) ;
- Mauvaise qualité de l'archivage et incomplétude des dossiers.

Niveau de conformité : moyennement satisfaisant (en fonction du degré de conformité de chaque procédure de passation, à travers les conclusions issues de l'exploitation des fiches d'audit).

Les appréciations de chaque critère de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées. ***L'appréciation globale du déroulement de toutes les procédures de passation des marchés au niveau du Ministère de la Santé est jugée moyennement satisfaisante.***

Tableau 3 : RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR

N°	Pôles de diligences	Opinion
01	Le cadre juridique des marchés publics	Satisfaisante
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	Satisfaisante
03	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Moyennement Satisfaisante
04	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Moyennement satisfaisante
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	Moyennement satisfaisante
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	Moyennement satisfaisante
07	La revue de la passation des marchés	Moyennement satisfaisante
<u>Opinion globale de la performance de la passation des marchés :</u>		Performance moyenne

2 CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

2-1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

Aux termes des dispositions du décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), celle-ci a, entre autres, pour missions : l'assistance des autorités nationales compétentes dans le cadre de la définition des politiques et de l'élaboration de la réglementation en matière de la commande publique, la formation des acteurs et le développement du cadre professionnel, la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées et le règlement non juridictionnel des litiges nés à l'occasion de la passation de la commande publique.

A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés.

C'est dans ce cadre que l'ARMP, à la suite des missions d'audit de l'année 2020, envisage de faire réaliser des audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Ainsi, les objectifs de la mission se déclinent ainsi qui suit :

2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS

2.2.1. Objectif général

La mission a pour objectif de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année 2021, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

2.2.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, la présente mission d'audit des marchés publics nous permettra de :

- vérifier que les procédures suivies sont conformes aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services des autorités contractantes pour l'exercice 2021 ;
- procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- apprécier si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :

- les procédures de passation des marchés suivies sont conformes à la réglementation, et si elles sont mises en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
- les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

2-3 DÉROULEMENT DE LA MISSION

En vue de la réalisation et de l'atteinte des objectifs de la mission, plusieurs démarches et diligences ont été menées ; il s'agit de :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'obtention d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres du Ministère de la Santé ;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés, passés et exécutés dans le cadre de la gestion budgétaire 2021 ;
- la demande par courrier auprès du Ministère de la Santé de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés au titre de la période sous revue ;
- le traitement de la population de marchés par type de marché et par procédure ;
- la confirmation de la population de marchés à 100% pour la revue de conformité suivant les stipulations du point 2.4 étendue de mission tel qu'exigé dans les TdR ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application) ;
- l'appréciation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification de la preuve de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité ;
- la réception et le recueil des observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats d'audit de conformité ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante parvenues par mail ;
- la finalisation du rapport provisoire d'audit prenant en compte les contre observations du Ministère de la Santé.

2-4 DIFFICULTES RENCONTREES

Quelques difficultés ont été rencontrées par la mission au cours de la revue de conformité parmi lesquelles certaines ont été surmontées. D'autres néanmoins nous ont éprouvées dans notre élan. Entre autres difficultés nous notons le **délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu le nombre de marchés à contrôler et les diligences à faire**, l'absence de certaines pièces essentielles dans la documentation mise à notre disposition ; le retard observé dans la transmission des contre-observations de l'Autorité Contractante, la non disponibilité des locaux devant nous accueillir dès les premiers jours de la mission etc. Nous souhaiterions qu'à l'avenir qu'il en soit tenu compte pour d'éventuelles missions et pour une mission d'audit plus réussie.

3- ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

3.1. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Le cadre juridique et réglementaire des marchés publics béninois applicable à la période sous revue, est pourvu d'un ensemble de règles législatives et réglementaires en vigueur au moment de la passation des marchés publics par l'Autorité contractante.

A cet effet, le Cabinet NIMADEN L. EXPERTISES Sarl mandaté par le commanditaire pour la conduite de la mission de revue de conformité, a procédé d'abord à une revue documentaire de l'ensemble des textes qui sont en vigueur en République du Bénin et applicables aux activités de passation de marchés publics.

Il ressort de cette revue que durant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n°2020-26 du 29 Septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ces onze (11) décrets d'application entrée en vigueur le 23 décembre 2020. Au nombre de ces décrets d'application, nous avons :

- Décret N°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics ;
- Décret N°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la personne responsable des marchés publics et de la commission d'ouverture et d'évaluation ;
- Décret N°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Décret N°2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ;
- Décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Décret N°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- Décret N°2020-602 du 23 décembre 2020 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N°2020-603 du 23 décembre 2020 fixant les procédures et modalités de passation des marchés publics relatifs aux besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret ;
- Décret N°2020-604 du 23 décembre 2020 portant modalité spécifique d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics ;
- Décret N°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

En conclusion, pour le Ministère de la Santé, le contrôle de conformité a été fait sur la base des dispositions de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ainsi que ces textes d'application et de la loi 2017-04 du 19 Octobre

2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci.

3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

Le cadre institutionnel des marchés publics au Bénin est régi par les articles 10 à 22 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ces décrets d'application. En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

- **Les organes de passation des marchés publics**

Les organes de passation des marchés publics dans le cadre juridique béninois sont composés de la Personne Responsable des Marchés Publics (**PRMP**), de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (**COE**) et des autorités d'approbation.

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'Autorité Contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. « *Il est la personne habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité Contractante* ».

Pour l'ensemble des marchés passés en 2021 et donc relevant des dispositions de loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, une Commission ou un comité ad hoc d'Ouverture et d'Évaluation (COE), est mise en place pour assister la PRMP dans la conduite de chaque procédure de passation des marchés. La COE assiste également la PRMP dans l'exécution de sa mission.

- **Les organes de contrôle des marchés publics**

La loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin prévoit essentiellement deux (02) organes de contrôle.

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministère en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique. Elle dispose dans chaque département, d'une Direction Départementale de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP) ;

La Cellule de Contrôle des Marchés Publics est Créeée auprès de chaque Autorité Contractante pour assurer le contrôle de l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants prévisionnels hors taxe sont dans sa limite de compétence, et ce depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché.

- **L'organe de régulation des marchés publics**

L'organe de régulation de la commande publique béninoise de façon générale et des marchés publics de façon spécifique, est l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Elle est au sens de l'article premier du décret N°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, une autorité administrative indépendante chargée de la régulation de la commande publique.

L'ARMP est rattachée à la Présidence de la République et est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

4- APPROCHE METHODOLOGIQUE

4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS

La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que celles de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application mais aussi aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment les Règlements de la Banque Mondiale (troisième édition de juillet 2018 et quatrième édition de novembre 2020) de même que les règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la BAD en tant que de besoin.

4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE

4-2-1 APPROCHE METHODOLOGIQUE

La démarche méthodologique utilisée par le cabinet NIMADEN L. EXPERTISES- Sarl pour la conduite de la mission de revue, a pris en compte les aspects précisés dans les termes de référence et est conforme aux normes internationales d'audit, aux normes nationales (la loi 2020-26 du 29 Septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin) et aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur au Bénin.

En outre, elle a été fondée sur des techniques permettant de rechercher et d'évaluer les risques en marchés publics et de veiller au respect des éléments indispensables suivants :

- respect de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics au Bénin ;
- respect des dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci ;
- Respect des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de 2016 ;
- Respect du guide des audits en marchés publics en vigueur ;
- Respect des phases d'exécution prévues ;
- Respect des bonnes pratiques comme la tenue des réunions de cadrage, de clôture et de débriefing de la mission en présence du commanditaire ;
- Vérification de la conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive.

4-2-2 DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Pour la mise en œuvre de la mission de revue de conformité, nous avons utilisé une démarche méthodologique déclinée en trois (03) étapes avec des livrables partiels soumis aux observations des responsables de la chaîne des marchés du Ministère de la Santé.

Il s'agit entre autres de :

- 1- Préparation et planification de la mission d'audit
- 2- Exécution proprement dite de la mission
- 3- Restitution et rapports

Le déroulement indicatif de la mission et les différentes diligences à mettre en œuvre dans le cadre de l'audit peuvent être décrits comme suit :

Etape 1 : Préparation et planification de la mission d'audit	1.1 Recueil des textes réglementant les marchés publics
	1.2 Demande et réception chez le commanditaire de la liste des autorités contractantes et des marchés publics à auditer selon un canevas bien précis
	1.3 Echantillonnage des Autorités Contractantes à auditer et des marchés passés par lesdites autorités, évaluation des risques d'échantillonnage et validation des différents échantillons par l'ARMP
	1.4 Demande de documents nécessaires pour le démarrage de la mission et informations des autorités contractantes pour apprêter la documentation
	1.5 Briefing : séance de cadrage avec le commanditaire ;
	1.6 Prise de connaissance du Ministère de la Santé et revue documentaire
Etape 2 : Exécution de la mission	2.1 Audit de conformité des procédures 2.2 Audit de matérialité
Etape 3 : Restitution et Rapport	3.1 Débriefing (restitution des fiches de synthèses) et prise en compte des avis contradictoires et/ou de conciliation écrit de l'entité auditee ; 3.2 Transmission des projets de rapports provisoires individuels à l'ARMP pour validation 3.3 Transmission des rapports (finaux individuels et synthèse définitif) à l'ARMP

Première étape : Préparation et planification de la mission d'audit

Une bonne mission est conditionnée par une bonne préparation nécessitant la réalisation de certaines actions/tâches. Les diligences préliminaires ci-après ont été effectuées par la mission de revue afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

1.1 Recueil des textes

Nous avons procédé ici au recueil des textes (lois, décrets, circulaires) encadrant les marchés publics au Bénin auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Par ailleurs, d'autres textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement du Ministère de la Santé ont aussi été pris en compte par la mission de revue.

1.2 Demande et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics à auditer

La liste des Autorités Contractantes retenues pour l'audit a été reçue auprès du commanditaire (l'ARMP) ainsi que la valeur et le nombre de marchés publics passés par le Ministère de la Santé au titre de la période sous revue. Cette liste a aussi précisé le cas échéant **les marchés objets de recours**. La liste des marchés passés par le Ministère de la Santé comporte les renseignements importants ci-après :

- Référence du marché
- Objet du marché
- Type de marché (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)
- Mode de passation (appel d'offres ouvert, demande de renseignements et de prix, Demande de cotation, AMI-DP, Gré à gré, Consultation de prestataire)
- Date d'approbation
- Nom du titulaire du marché ;
- Montant du marché

1.3 Briefing : séance de cadrage avec le commanditaire

Au démarrage de la mission, une réunion de cadrage a été effectuée en présence du commanditaire et du consultant.

Les éléments ci-après ont été exposés lors de la réunion :

- présentation/justification de l'échantillon des marchés publics sélectionnés et de notre démarche méthodologique ;
- recueil des avis et suggestions de l'ARMP et Validation ;
- exposition des conditions ou modalités pratiques de la mise en œuvre (disponibilité d'accès au bureau des autorités contractantes, logistique, ordres de mission et points focaux auprès des autorités contractantes) ;
- présentation de la composition de l'équipe de consultants devant intervenir sur le terrain et leur rôle ;
- présentation et discussion du planning d'invention du consultant au titre de la période d'audit.

A l'issu de la séance de cadrage, un accord a été trouvé par nous et le commanditaire sur les conditions pratiques de la réalisation de la mission.

1.4 Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire

Au démarrage de la mission, nous avons rencontré le premier responsable de la structure à auditer en occurrence, la Personne Responsable des Marchés Publics(**indiquez le supérieur hiérarchique que vous avez rencontré**) ainsi que les membres des organes de passation, de contrôle et les points focaux afin de présenter notre lettre de mission, notre démarche de travail, les conditions d'exécution de la mission de revue ainsi que les modalités de collaboration et de travail avec le Ministère de la Santé.

En outre, nous avons fait une revue des documents communiqués à l'Autorité Contractante par l'ARMP afin de s'assurer de leur exhaustivité.

Deuxième étape : exécution proprement dite de la mission

L'exécution proprement dite de la mission a été faite en deux étapes : l'audit de conformité par rapport aux procédures d'une part et l'audit de matérialité ou de l'exécution physique des marchés publics d'autre part.

2.1 L'audit de conformité par rapport aux procédures

La revue de conformité s'est marquée par l'utilisation des fiches d'audit spécialement conçues par le Cabinet d'audit et qui ont été remplies pour chaque marché audit en fonction de la cartographie des risques d'anomalies significatives.

De façon générale, ces fiches d'audit appuyées de la cartographie de tous les risques d'anomalies possibles ont permis à la mission de revue ; d'apprécier les procédures de passation, de réception et de paiement des marchés attribués.

a. Elaboration de la cartographie des risques d'irrégularités à vérifier

La cartographie des risques d'irrégularités nous a permis d'identifier les différents risques d'irrégularités en matière de passation, du paiement et de réception des marchés publics. Elle nous a permis aussi d'aboutir au remplissage des guides ou fiches d'audit par marché.

b. Elaboration des fiches et questionnaires d'audit

Cette sous phase passe par la mise sur pied de fiches d'audit et de questionnaires d'audit censés nous guider pendant nos investigations et analyses. Cette fiche a été établie pour chaque marché audité de l'échantillon au niveau du Ministère de la Santé.

Quant aux questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics, ils nous ont permis de collecter des informations sur leur organisation, leur fonctionnement et leurs activités sur la base des textes en vigueur. Ceci nous a permis de procéder à un diagnostic approfondi desdits organes.

Les différentes fiches d'audit que nous avons remplies pour chaque marché audité nous ont permis de vérifier tous les points de contrôle prévus. Quant aux questionnaires, ils nous ont permis de collecter les documents sur l'effectivité et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle.

2 -2 Audit de matérialité ou d'exécution physique des marchés

Conformément aux termes de référence, nous allons également procéder à l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles à cet effet, en vue de s'assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées.

Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.

Troisième étape : restitution et rapports

3.1 Débriefing (restitution de rapport provisoire) et Prise en compte avis contradictoire et/ou de conciliation écrit des entités auditées

La synthèse des constats (fiche de synthèse) a été exposée d'abord à l'autorité contractante à l'occasion d'une séance de restitution qui a été organisée à cet effet en vertu du « principe du contradictoire » dans la mise en œuvre des opérations d'audit.

Le Ministère de la Santé a apporté son avis contradictoire qui a été analysé et prise en compte par la mission de revue.

Cette séance a été sanctionnée par une liste de présence signée par les acteurs ayant assisté à la restitution. Cette liste est annexée au présent rapport.

3.2 Projet de rapport provisoire individuel

A la fin de la mission, il a été élaboré un projet de rapport provisoire individuel adressé à l'endroit de l'ARMP pour validation.

3.3 Rapport final individuel

Après une prise en compte des observations et corrections, le rapport final individuel sera fait et déposé à l'ARMP et fera objet de validation.

3.4 Rapport synthèse définitif

L'étape suivante consistera au dépôt du rapport synthèse définitif de la mission qui sera aussi validé par l'ARMP.

4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE

Le critère d'appréciation des indicateurs de performance a été apprécié par type d'opinion à émettre par le cabinet.

Le critère d'appréciation des différents indicateurs de conformité et de respect des procédures de passation des marchés est le suivant :

Tableau 4 : Critères d'appréciation des indicateurs de conformité

Opinions	Explication
Conformité totalement satisfaisante	Il a été noté une totale conformité aux exigences du Code des Marchés Publics applicable et de ses textes d'application.
Conformité satisfaisante	Il a été noté une conformité aux exigences de fond du Code des Marchés Publics mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la passation des marchés.
Conformité moyennement satisfaisante	Il a été noté un non-respect des exigences de fond et de forme sur des aspects peu important. Les procédures mises en place ne garantissent pas totalement une transparence de la passation et l'exécution des marchés.
Conformité non satisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application.
Absence de conclusion	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation de marché compte tenu des carences documentaires.

4-4 ÉCHANTILLONNAGE

Au cours de l'exercice budgétaire 2021, le Ministère de la Santé a passé quatre-vingt-dix (90) marchés pour un montant total d'un milliard huit cent dix-neuf millions cent soixante-quatre mille trois cent soixante-huit (1 819 164 368) francs CFA. Sur la base de cette population de marchés passés, la mission d'audit a porté sur un échantillon de trente-cinq (35) marchés d'une valeur globale de **sept cent soixante et un millions six cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent soixante-dix-sept (761 685 977)** francs CFA répartis par type de marchés, soit 38,89% de la population de marchés passés par **le Ministère de la Santé** au titre de l'année 2021. Cet échantillon représente 41,87% du montant global de l'ensemble des marchés passés en 2021 au sein de l'Autorité Contractante.

L'échantillon des marchés audités répartis par **type et procédure** de passation se présente comme suit :

Tableau 5 : Echantillon sous revue par type de marchés

Types de marchés passés	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés (B/A)*100	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés (D/C)*100 Audités (B)
	Passés (A)	Audités (B)		Passés (C)	Audités (D)	
Travaux	12	09	75%	498 001 935	417 266 037	83,79%
Fournitures	56	08	14,28%	1 147 369 042	189 353 249	16,50%
Prestations intellectuelles	02	02	100%	67 452 000	67 452 000	100%
services	20	16	80%	106 341 391	87 614 691	82,39%
TOTAL	90	35	38,89%	1 819 164 368	761 685 977	41,87%

Commentaire :

L'analyse du tableau permet de constater que les 38,89% de marchés passés par le Ministère de la Santé en 2021 représentent 41,87% du montant cumulé des montants de l'échantillon audité sur la même période. Il s'en suit que :

- 75% de marchés de travaux passés et audités en 2021, représentent 83,79% du montant cumulé de marchés de travaux audités sur la même période ;
- 14,28% de marchés de fournitures passés et audités en 2021, représentent 16,50% du montant cumulé de marchés de fournitures audités sur la même période ;
- 100% de marchés de prestations intellectuelles passés et audités en 2021, représentent 100% du montant cumulé de marchés de prestations intellectuelles audités sur la même période ;
- 80% de marchés de service passés et audités en 2021, représentent 82,39% du montant cumulé de marchés de service audités sur la même période.

Tableau 6 : Echantillon sous revue par procédures de passation

Types de Procédures	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés (B/A)*100	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés (D/C)*100
	Passés (A)	Audités (B)		Passés (C)	Audités (D)	
Appel d'offres ouvert (AOO)	11	02	18,18%	670 261 921	311 828 671	46,52%
Demande de renseignements et de prix (DRP)	40	10	25%	821 703 193	302 951 917	36,87%
Demande de cotations (DC)	17	08	47,06%	103 703 334	72 117 292	69,54%
Entente directe	22	15	68,18%	223 495 920	74 788 097	33,46%
Appel d'Offres Restreint (AOR)	00	00	00%	00	00	0%
Seuil de Dispense (SD)	00	00	00%	00	00	0%
TOTAL	90	35	38,89%	1 819 164 368	761 685 977	41,87%

Source : Confectionné par le Cabinet à partir des données de la liste des marchés fournies par l'ARMP

Commentaire :

De l'analyse de ce tableau, il ressort que 38,89% des marchés passés en 2021, toutes procédures confondues, ont été audités. Ils représentent 41,87% du montant cumulé des marchés passés par le Ministère de la Santé au cours de l'exercice budgétaire 2021.

Les marchés audités sont répartis en plusieurs types de procédures suivant les seuils de passation, conformément à la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du bénin et à son décret d'application n°2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

De façon spécifique :

- 18,18% des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert ont été audités. Ils représentent 46,52% du montant cumulé des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert au cours de l'exercice budgétaire en 2021 ;
- 25% des marchés passés par Demande de Renseignements et de Prix (DRP) ont été audités. Ils représentent 36,87% du montant cumulé des marchés passés par DRP au

cours de l'exercice budgétaire en 2021 ;

- 47,06% des marchés passés par Demande de Cotations (DC) ont été audités. Ils représentent 69,54% du montant cumulé des marchés passés par DC au cours de l'exercice budgétaire 2021 ;
- 68,18% des marchés passés par Entente Directe (ED) ont été audités. Ils représentent 33,46% du montant cumulé des marchés passés par Entente Directe (ED) au cours de l'exercice budgétaire 2021 ;
- Aucun marché n'a été passé par Appel d'Offres Restreint (AOR).

5-1 CONSTAT SUR LES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS

5-1-1. Constat sur les procédures de passation des marchés publics

5-1-2. Constat sur la détermination des besoins par l'Autorité Contractante

En application des dispositions de l'article 23 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin qui dispose que la nature et l'étendue des besoins doivent être déterminées avec précision par l'autorité contractante avant tout appel à concurrence ou toute procédure de négociation par entente directe. Aussi, les marchés publics conclus par l'autorité contractante au sens de cette disposition doivent avoir pour objet exclusif de répondre à ces besoins en prenant en compte des objectifs de développement durables dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

Conclusion : La mission de revue a constaté que la nature et l'étendue des besoins sont bien déterminées par l'Autorité Contractante.

Niveau de conformité : satisfaisant

5-1-3. Constat sur la qualité de la planification des marchés par l'Autorité Contractante

Conformément à l'article 24 alinéa 4 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants prévisionnels hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans ces plans prévisionnel ou révisé, à peine de nullité* ». Aussi, l'Autorité Contractante est tenue de lancer l'appel à concurrence conformément à son plan annuel de passation de marchés validé et publié par l'organe national de contrôle des marchés publics.

La mission de revue a constaté que la plupart des marchés passés par le Ministère de la Santé ont fait l'objet d'une planification. Toutefois, nous avons constaté que deux (02) des marchés audités n'a pas été planifié (Contrat N°5950/MEF/MS/DNCMP/SP du 10/12/2021 relatif à l'acquisition de pièces de rechange pour véhicules au profit du SGM ; Marché N° 3004/MEF/MS/DNCMP/SP du 02/09/2021 relatif à la réalisation des travaux de déplacement des compteurs conventionnels et de prépaiement du bureau du consul au hall central du bâtiment abritant le siège des conseils sise à la haie vive) de plus, nous avons remarqué une non-conformité de l'objet inscrit sur le PPM d'avec celui inscrit sur le DAC (Contrat N°0143/MEF/MS/DNCMP/SP du 02/02/2021 relatif à La réfection du

bâtiment de type R+2 abritant les locaux de l'Agence Béninoise de Régulation Pharmaceutique -Lot2 : Réfection des bureaux du 2^{ème} étage (Ex LOCAUX DSIO))

Niveau de conformité : moyennement satisfaisant

5-1-4 Constat sur l'élaboration et la publication de l'avis général sur la passation des marchés publics par l'AC

« Pour chaque exercice budgétaire, l'autorité contractante faire connaître au public au moyen d'un avis général de passation de marchés à titre indicatif, les caractéristiques essentielles des marchés de travaux, de fournitures, de services et des indications sur les prestations intellectuelles qu'elle entend passer. L'avis général est publié dans les mêmes conditions que le plan de passation des marchés publics » (article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin).

Conclusion : La mission de revue n'a pas eu la preuve de l'élaboration par le Ministère de la Santé de l'Avis Général sur la passation des marchés publics. Aussi, nous n'avons pas la preuve de la publication de l'Avis Général sur le SIGMAP comme le veut la disposition citée supra.

Niveau de conformité : insatisfaisant

5-1-5 Constat sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC)

Conformément au point C de l'article 8 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, les dossiers d'appel à concurrence doivent contenir des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises. Ainsi, Les agents publics doivent : définir clairement les spécifications techniques, les pièces à fournir et les règles du jeu de la compétition ; définir de façon exhaustive et neutre les besoins à satisfaire, en se basant sur les objectifs à atteindre dans le cadre des stricts besoins de l'Autorité Contractante, en s'abstenant de toute référence à des critères ou des normes sans rapport avec l'objet de la commande publique et susceptibles, de façon injustifiée, d'écartier de la compétition les petites et moyennes entreprises ; préserver la confidentialité des informations fournies par les soumissionnaires ; veiller à ce que tout renseignement complémentaire, éclaircissement, rectification ou changement dans les dossiers d'appel à concurrence soit communiqué à tous les destinataires du dossier d'appel à concurrence initiale bien avant la date de soumission des offres afin qu'ils disposent d'un délai raisonnable pour adapter leurs offres.

La revue des dossiers d'appel à concurrence soumis à notre appréciation n'appelle à aucunes observations de notre part et pour la plupart conformes aux modèle type de l'ARMP (conformité globalement satisfaisante). Toutefois, on note le non-respect du délai d'étude de certains dossiers par la CCMP.

Niveau de conformité : moyennement satisfaisant.

5-1-6 Constat sur la situation des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO)

Pour l'ensemble des trente-cinq (35) marchés sous revue, deux (02) marchés ont fait objet d'Appel d'Offres Ouvert (AOO), soit 05,71 % du nombre et 40,94 % de la valeur des marchés audités. La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure d'Appel d'Offre Ouvert National a révélé comme insuffisances majeures (insuffisance des canaux de publication, non-respect du délai de publication, approbation hors du délai de validité des offres, retard dans l'évaluation des offres. Il s'agit des contrats de marché :

- N°4028/MEF/MS/DNCMP/SP du 08/10/2021 relatif à l'acquisition de matériels informatiques et accessoires au profit des structures du Ministère de la Santé Lot 1 ;
- N°0701/MEF/MS/DNCMP/SP DU 25/03/2021 relatif à la construction des bureaux de la Direction Départementale Donga à Djougou).

Niveau de conformité : moyennement satisfaisant.

5-1-7 Constat sur les situations d'attribution de marchés passés par appel d'offres restreint

Prévu par les dispositions de l'article 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *L'appel d'offres est restreint lorsque seuls les candidats que l'autorité contractante a décidé de consulter peuvent remettre des offres. Il ne peut être recouru à la procédure d'appel d'offres restreint que lorsque les biens, les travaux ou les services, de par leur nature spécialisée, ne sont disponibles qu'àuprès d'un nombre limité de fournisseurs, d'entrepreneurs ou de prestataires de services* ». Le recours à l'appel d'offres restreint doit être soumis à l'autorisation préalable de la Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics.

L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint.

5-1-8 Constat sur la situation des marchés passés la procédure de Demande de Renseignements et de Prix (DRP)

Pour la totalité des trente-cinq (35) marchés sous revue, dix (10) ont fait objet de Demande de Renseignements et de Prix, soit 28,57% du nombre et 39,77% de la valeur des marchés audités.

La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure de Demande de Renseignements et de Prix (DRP) a révélé comme insuffisances majeures (absence de preuve d'affichage ; absence de preuve d'affichage du PV d'ouverture et d'attribution, le retard dans l'évaluation des offres, le retard dans la notification des marchés, l'approbation hors délai des marchés, absence de preuve de restitution de garantie etc...)

5-1-9 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure de Demande de Cotation (DC)

Pour la totalité des trente-cinq (35) marchés sous revue, seulement huit (08) ont fait objet de Demande de Cotation, soit 22,85% du nombre et 09,46% de la valeur des marchés audités.

La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure de Demande de Cotation a révélé comme insuffisances majeures (le retard dans la notification des marchés, le retard dans l'approbation des marchés, absence de preuve de paiement) pour certains marchés de Demande de Cotation audités.

5-1-10Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure d'entente directe

Prévu par les dispositions de l'article 34 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant* ».

Le marché de gré à gré ne peut être passé que dans l'une des situations limitatives suivantes :

- 1- lorsque les besoins ne peuvent être satisfaits que par une prestation nécessitant l'emploi d'un brevet d'invention, d'une licence ou de droits exclusifs détenus par un seul entrepreneur, un seul fournisseur ou un seul prestataire ;
- 2- lorsque les marchés ne peuvent être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons techniques et artistiques ;
- 3- dans les cas d'extrême urgence, pour les travaux, les fournitures ou les services que l'autorité contractante doit faire exécuter en lieu et place de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire défaillant ;
- 4- dans les cas d'urgence impérieuse motivée par des circonstances imprévisibles ou de force majeure ne permettant pas de respecter les délais prévus dans les procédures d'appel d'offres, nécessitant une intervention immédiate et lorsque l'autorité contractante n'a pas pu prévoir les circonstances qui sont à l'origine de la nécessité;
- 5- lorsqu'il est autorisé par le Conseil des ministres en dernier ressort, sur requête de l'autorité contractante.

Pour la totalité des trente-cinq (35) marchés sous revue, quinze (15) marchés ont fait objet d'entente directe, soit 42,86% du nombre et 09,82% de la valeur des marchés audités.

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021 / Rapport individuel définitif de l'Audit de conformité du Ministère de la Santé (MS).

N° d'ordre	Désignation du marché	Montant ttc (f CFA)	Justification du recours	Autorisation préalable de la DNCMP ou du Conseil des Ministres	Conformité aux textes
01	Marché N° 1222 /MEF/MS/DNCMP/SP du 03/05/2021 relatif au renouvellement du Contrat N°0280/MEF/MS/DNCMP/SP du 25/02/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux du Cabinet, du SGM, du SRHDS, de la DAF et de la DNSP (lot 1)	21 804 000	Contrat renouvelé conformément aux textes en vigueur lors de la passation (la loi 2017).	Avis favorable de la DNCMP	Conforme
02	Marché N° 3004/MEF/MS/DNCMP/SP du 02/09/2021 relatif à la réalisation des travaux de déplacement des compteurs conventionnels et de prépairement du bureau du consul au hall central du bâtiment abritant le siège des conseils sise à la haie vive	902 849	Contrat en seuil de dispense	Avis favorable de la DNCMP	Conforme
03	Marché N°6302/MEF/MS/DNCMP/SP du 24/12/2021 relatif à la contractualisation par entente directe à la mission au Bénin d'un chirurgien pour la mise en condition avant évacuation d'un patient victime de violence en période électorale d'avril 2021 par procédure de gré à gré	7 260 euros	Art 34 alinéa 2 point4 du Code des Marchés Publics 2020	Avis favorable de la DNCMP (PV N°23-47/DNCMP/CEA/ 2021 du 08/07/2021)	Conforme
04	Renouvellement du contrat n°1168/MEF /MS/DNCMP/SP du 29/05/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux de la Direction de la Recherche, de la Formation et de la Médecine Traditionnelle (lot 3.f)	1 900 800	Renouvellement	Avis favorable de la DNCMP	Conforme
05	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT n°0290/MEF/MS/DNCMP/SP du 25/02/2020 RELATIF A LA REALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES	9 955 000	Renouvellement	Avis favorable de la DNCMP	Conforme

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021 / Rapport individuel définitif de l'Audit de conformité du Ministère de la Santé (MS).

N° d'ordre	Désignation du marché	Montant ttc (f CFA)	Justification du recours	Autorisation préalable de la DNCMP ou du Conseil des Ministres	Conformité aux textes
	VERTS ET AU SARCLAGE DES ESPACES VIDES DE L'ENCEINTE ET DE LA DEVANTURE DU MINISTERE DE LA SANTE (Lot 6a)				
06	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT n°0291/MEF/MS/DNCMP/SP du 25/02/2020 RELATIF A L'EVACUATION DES ORDURES DU MINISTÈRE DE LA SANTE AU TITRE DE 2021 (Lot 6b)	9 975 000	Renouvellement	Avis favorable de la DNCMP	Conforme
07	Renouvellement du contrat n°0718/MEF /MS/DNCMP/SP du 20/04/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux du Programme National de la Pharmacopée et de la Médecine Traditionnelles (lot 3.d)	1 938 000	Renouvellement	Avis favorable de la DNCMP	Conforme
08	Contrat de Marché N°2355/MEF/MS/DNCMP/SP du 16/07/2021 relatif au renouvellement du contrat n° 1169/MEF /MS/DNCMP/SP du 29/05/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux de la Direction Nationale des Hôpitaux (Lot 3.b)	1 704 000	Renouvellement	Avis favorable de la DNCMP (PV N° 44-16/DNCMP/DC/2 020)	Conforme
09	renouvellement du contrat n°1356/MEF /MS/DNCMP/SP du 10/06/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux du PNLP (Lot 2 a)	4 879 200	Renouvellement	Avis favorable de la DNCMP	Conforme
10	contrat de marche N°2943/MEF/MS/DNCMP/SP du 23/08/2021 relatif au renouvellement du contrat n° 1356/MEF/MS/DNCMP/SP du 10/06/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et nettoyage des locaux du Programme National de Lutte	1 968 000	Renouvellement	Avis favorable de la DNCMP (PV N°23-47/DNCMP/CEA/ 2021 du 08/07/2021)	Conforme

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021 / Rapport individuel définitif de l'Audit de conformité du Ministère de la Santé (MS).

N° d'ordre	Désignation du marché	Montant ttc (f CFA)	Justification du recours	Autorisation préalable de la DNCMP ou du Conseil des Ministres	Conformité aux textes
	contre l'Hépatite (PNLH) (lot 3.e)				
11	contrat de marche N° 1454/MEF/MS/DNCMP/SP du 20/05/2021 relatif au Renouvellement du contrat n° 4913/MEF/MS/DNCMP/DP du 16/12/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux de CIPEC ZOU/COLLINES (Lot 5c)	2 196 000	Renouvellement	Avis favorable de la DNCMP	Conforme
12	Contrat de Marché N° 1449/MEF/MS/DNCMP/SP du 20/05/2021 relatif au renouvellement du contrat n° 1166/MEF/MS/DNCMP/SP du 29/05/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux de la SIDAG (Lot 5a)	4 693 200	Renouvellement	Avis favorable de la DNCMP (PV N° 44-16/DNCMP/DC/2021 du 31/12/2020)	Conforme
13	Renouvellement du contrat n° 1167/MEF/MS/DNCMP/SP du 29/05/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux de la coordination/ PSLS (Lot 5b)	3 996 000	Renouvellement	Avis favorable de la DNCMP	Conforme
14	Renouvellement du contrat n° 4929/MEF/MS/DNCMP/DP du 10/12/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux de CIPEC ATACORA-DONGA (Lot 5c)	2 223 000	Renouvellement	Avis favorable de la DNCMP	Conforme
15	contrat de marche N° 1452/MEF/MS/DNCMP/SP DU 20/05/2021 relatif au renouvellement du contrat n° 4931/MEF/MS/DNCMP/DP du 10/12/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux de CIPEC MONO/COUFFO (Lot 5c)	1 990 800	Renouvellement	Avis favorable de la DNCMP	Conforme

La revue des marchés passés par la procédure d'Entente Directe a révélé comme insuffisances majeures, l'absence de preuve de l'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le projet de contrat (**Contrat de Marché N°6302/MEF/MS/DNCMP/SP du 24/12/2021 relatif à la contractualisation par entente directe à la mission au Bénin d'un chirurgien pour la mise en condition avant évacuation d'un patient victime de violence en période électorale d'avril 2021 par procédure de gré à gré**), l'absence de preuve de communication à l'ARMP à titre informatif du marché passé par gré à gré, absence de preuve de Communication à la DNCMP à titre informatif du marché passé par gré à gré, absence de preuve d'acceptation de soumission du candidat à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations (**tous les marchés d'Entente Directe**), Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020 ; etc...)

5-1-11 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des cellules de contrôle des marchés publics.

Les montants des marchés sous revue étant tous inférieurs aux seuils de passation des marchés, aucun marché ne relève donc du seuil de compétence de contrôle a priori de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

5-1-12 Constat sur la présentation, signature des offres et soumission

Conformément aux dispositions des articles 65 et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *les offres du soumissionnaire doivent être contenues dans une seule enveloppe comprenant les renseignements relatifs à la candidature, la garantie d'offre requise, et, séparément, l'offre technique et l'offre financière. En cas d'allotissement, les offres doivent être déposées par lot* ». En ce qui concerne la signature des offres, l'article 66 prévoit que « *les offres sont déposées en originale et une (01) copie physique. Une copie électronique sur clés USB de chaque proposition devra être jointe dans l'enveloppe contenant l'originale de l'offre* ».

La revue des trente-cinq (35) marchés échantillonnes au niveau du Ministère de la Santé n'a révélé aucune insuffisance y relative. Les offres ont été déposées par lot, la version électronique des offres sur clé USB a été déposée.

5-1-13 Constat sur la réception des offres

Prévue par les dispositions de l'article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, les plis sont revêtus dès leur réception d'un numéro d'ordre, de l'indication de la date, de l'heure de remise et enregistrés dans l'ordre d'arrivée sur un registre spécial délivré par l'autorité de régulation des marchés publics. Ils doivent rester fermés jusqu'au moment de leur ouverture.

La revue des trente-cinq (35) marchés échantillonnés au niveau du Ministère de la Santé a révélé que les marchés audités n'ont pas été enregistrés dans le registre spécial- coté et paraphé de l'ARMP. L'Autorité Contractante justifie ce fait par la rupture du registre de l'ARMP (la lettre de la PRMP adressée à l'ARMP est jointe).

Niveau de conformité : moyennement satisfaisant.

5-1-14 Constat sur l'ouverture des offres

Conformément aux dispositions de l'article 70 de loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, l'ouverture des plis a lieu à la date et à l'heure fixée dans le dossier d'appel à concurrence, en présence des candidats ou de leurs représentants qui souhaitent être présents. Aussi, le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la personne responsable des marchés publics dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires.

La revue des trente-cinq (35) marchés échantillonnés au niveau du Ministère de la Santé a révélé que l'ouverture des plis a eu lieu à la date et heure mentionnée dans l'avis.

Néanmoins, nous n'avons pas eu la preuve de publication des PV d'ouvertures des offres pour les marchés ci-après :

- Contrat de marché N°4028/MEF/MS/DNCMP/SP du 08/10/2021 relatif à l'acquisition de matériels informatiques et accessoires au profit des structures du Ministère de la Santé Lot 1(AOO)
- Contrat de marché N°0701/MEF/MS/DNCMP/SP DU 25/03/2021 relatif à la construction des bureaux de la Direction Départementale Donga à Djougou : AOO
- CM N°5059/MEF/MS/DNCMP/SP DU 12/11/2021 relatif à la mission du chef projet au Ministère de la Santé pour exécution du projet de construction et d'équipements du centre hospitalier universitaire de référence d'Abomey-Calavi : AMI/DRP
- Marché N°5060-MEF/MS/DNCMP/SP du 24/11/2021 relatif à l'acquisition, l'installation et la mise en service d'un système de radiographie haute fréquence au profit de l'hôpital de zone de Kandi : DRP
- Marché N° 2168/MEF/MS/DNCMP/SP du 07/07/2021 relatif à l'acquisition de réactifs au profit de l'Hôpital de Zone de DASSA GLAZOUE : DRP
- Contrat N°0301-MEF/MS/DNCMP/SP du 23/02/2021 relatif à la réhabilitation du centre de santé de Houin dans la commune de Lokossa : DRP
- Contrat N°0143/MEF/MS/DNCMP/SP du 02/02/2021 relatif à La réfection du bâtiment de type R+2 abritant les locaux de l'Agence Béninoise de Régulation Pharmaceutique -Lot2 : Réfection des bureaux du 2^{ème} étage (Ex LOCAUX DSIO) : DRP

5-1-15 Constat sur l'infructuosité des procédures au niveau de l'Autorité Contractante

Prévue par les dispositions de l'article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et l'article 15 du décret n°2020-605 du

23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

« *Un appel d'offres est déclaré infructueux par la personne responsable des marchés publics après avis de l'organe de contrôle de la commande publique compétent, soit en l'absence d'offres, soit lorsqu'il n'a pas été obtenu de propositions conformes au dossier d'appel à concurrence* », aussi, le lancement d'un nouvel appel d'offres doit être précédé d'un examen du dossier d'appel à concurrence ou des termes de référence pour s'assurer qu'il n'y a pas de modifications ou clarifications à apporter, ou encore dans le but de redéfinir les besoins de l'autorité contractante.

La revue des trente-cinq (35) marchés échantillonnes au niveau du Ministère de la Santé n'a révélé aucune décision d'infructuosité.

Niveau de conformité : satisfaisant

5-1-16 Constat sur l'évaluation des offres

Conformément aux dispositions de l'article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 18 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la commission d'ouverture et d'évaluation des offres, dès l'ouverture des plis établit un rapport d'analyse dans un délai fixé par voie réglementaire. Ainsi, Dans ce délai compatible avec le délai de validité des offres et qui ne saurait être supérieur au délai fixé par décret, il doit être procédé, de manière strictement confidentielle, à l'évaluation des offres techniques et financières sur la base du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et à leur classement suivant des critères édictés par le dossier d'appel à concurrence. L'analyse des offres et des propositions est réalisée sur la base des critères d'évaluation objectifs, tels qu'énoncés dans les dossiers d'appel à concurrence.

Les travaux de la commission sont sanctionnés par un rapport d'évaluation et procès -verbal d'attribution provisoire signé par la PRMP et les membres de la commission ou du comité.

Ce procès-verbal, fait l'objet d'une publication.

Les rapports d'évaluation des offres et des PV d'attribution provisoire des marchés audités sont conformes.

La revue de conformité des rapports d'évaluation des offres et des PV d'attribution provisoire des marchés audités n'appelle à aucune observation particulière.

Niveau de conformité : satisfaisant

5-1-17 Constat sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs

Pour garantir une plus grande efficacité dans ces procédures d'acquisition, l'Autorité Contractante a nécessairement besoin que son appel à la concurrence ne soit pas entaché

par des pratiques restrictives ou anticoncurrentielles. C'est pourquoi sont formellement interdits, tous les actes des candidats et soumissionnaires susceptibles de limiter le choix de l'Autorité contractante.

Au nombre de ces actes, on peut citer par exemple :

- la mise en œuvre de pratiques visant sur le plan technique à instaurer un **fractionnement** du marché ou à influer sur le contenu du dossier d'appel à concurrence ;
- le fait d'avoir procédé à des pratiques de **collusion** entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'Autorité Contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte.

La revue de conformité des dossiers de marchés sous revue ne révèle pas de pratiques de fractionnement de marchés.

Niveau de conformité : satisfaisant

5-1-18 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Aux termes des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2020-597 du 23 Décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité Contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

En l'espèce, la mission de revue n'a pas relevé d'insuffisances majeures dans les avis émis par la CCMP et la DNCMP sur les étapes de passation des marchés publics relevant de sa compétence. Toutefois, nous n'avons pas eu la preuve d'exercice de contrôle à posteriori des marchés passés par la procédure de Demande de Cotation.

5-1-19 Constat sur la notification de l'attribution provisoire

Conformément au disposition de l'article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 19 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. Aussi, la lettre de notification doit contenir des mentions obligatoires telles que : le montant de l'attribution, le nom de l'attributaire et les motifs de rejet des offres des soumissionnaires non retenus.

La revue des trente-cinq (35) marchés échantillonnes au niveau du Ministère de la Santé a révélé que les lettres de notification contiennent toutes les mentions obligatoires.

Niveau de conformité : satisfaisant

5-1-20 Constat sur la restitution des garanties de soumission

Conformément aux dispositions de l'article **68** de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, la garantie de soumission est libérée en cas de rejet de l'offre après la signature du projet de contrat, par l'attributaire. **La revue des trente-cinq (35) marchés échantillonnes au niveau du Ministère de la Santé a révélé que les garanties de soumission n'ont pas été restituées pour les marchés requis.**

Niveau de conformité : insatisfaisant

5-1-21 Constat sur l'approbation des marchés publics

En vertu des dispositions de l'article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article **16** du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, l'approbation des offres doit intervenir dans la durée de validité des offres qui est de 90 jours calendaires pour les procédures d'appel d'offres , de 30 jours calendaires pour les procédures de sollicitation de prix. Aussi, l'Autorité Contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire.

La revue des trente-cinq (35) marchés échantillonnes au niveau du Ministère de la Santé a révélé que tous les marchés ont été approuvés hors délais de validité des offres et sans preuve de prorogation de la durée de validité des offres en dehors des marchés renouvelés et des marchés passés par entente directe (15/35).

Niveau de conformité : moyennement satisfaisant

5-1-22 Constat sur l'enregistrement des marchés publics

Prévu par l'article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution.

La revue des trente-cinq (35) marchés échantillonnes au niveau du Ministère de la Santé a révélé que tous les marchés ont été enregistrés.

Niveau de conformité : satisfaisant

5-1-23 Constat sur la notification du contrat au titulaire

Prévu par l'article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « la notification consiste en un envoi par l'autorité contractante du marché signé au titulaire, dans les trois (03) jours calendaires suivant la date de son approbation, par tout moyen permettant de donner date certaine. La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire ».

La revue des trente-cinq (35) marchés échantillonnés au niveau du Ministère de la Santé a révélé que toutes les notifications des marchés ont été faites avec un retard dans la notification de huit (08) marchés.

Les marchés concernés sont les suivants :

- Marché N°0301-MEF/MS/DNCMP/SP du 23/02/2021 relatif à la réhabilitation du centre de santé de Houin dans la commune de Lokossa
- Marché N°1306/MEF/MSDNCMP/SP du 13/05/2021 relatif au renouvellement du contrat N°0291/MEF/MS/DNCMP/SP DU 25/02/2020 relatif à l'évacuation des ordures du ministère de la santé au titre de 2021 ;
- Marché N°4911/MEF/MS/DNCMP/SP du 10/11/2021 RELATIF à l'Acquisition de pièces de rechange de plomberie au profit de la Direction de l'Administration et des Finances (DAF) ;
- Acquisition de pièces de rechange pour véhicules au profit du SGM ;
- Marché N°5952/MEF/MS/DNCMP/SP du 10/12/2021 relatif à la maintenance des climatiseurs du ministère de la santé ;
- Marché N°5936/MEF/MS/DNCMP/SP du 10/12/2021 relatif à l'acquisition de consommables informatiques profit du cabinet du ministre de la Santé ;
- Marché N°3004/MEF/MS/DNCMP/SP du 02/09/2021 relatif à la réalisation des travaux de déplacement des compteurs conventionnels et de prépairement du bureau du consul au hall central du bâtiment abritant le siège des conseils sise à la haie vive ;
- Contrat de marché N°4028/MEF/MS/DNCMP/SP du 08/10/2021 relatif à l'acquisition de matériels informatiques et accessoires au profit des structures du Ministère de la Santé Lot 1

Niveau de conformité : moyennement satisfaisant

5-1-24 Constat sur la qualité du contrat

Conformément à l'article 83 alinéa 3 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « tout marché public doit faire l'objet d'un contrat écrit comportant au moins les mentions suivantes : l'objet, le numéro et la date d'approbation du marché; l'indication des moyens de financement de la dépense et de la rubrique budgétaire d'imputation; l'indication des parties contractantes; la justification de la qualité de la personne signataire du marché et de la partie cocontractante ; l'énumération, par ordre de priorité, des pièces constitutives du marché comprenant notamment : la soumission ou l'acte d'engagement, les cahiers des clauses administratives et techniques particulières, le devis ou le détail estimatif, le bordereau des prix unitaires, le sous-détail des prix et les cahiers des clauses administratives et techniques générales et particulières auxquels il est spécifiquement assujetti ; le montant du marché, assorti des modalités de sa détermination ainsi que de celles, éventuelles, de sa révision : les obligations fiscales et douanières ; le délai et le lieu d'exécution ; les conditions de constitution des cautionnements ; la date de notification ; la domiciliation bancaire du cocontractant de l'administration; les conditions de réception ou de livraison des prestations; les modalités de règlement des prestations ; le délai de garantie des prestations ; le comptable chargé du paiement ; les modalités de règlement des litiges; les

conditions de révision des prix ; les conditions de résiliation et la juridiction compétente en cas de contentieux pour les appels d'offres internationaux » .

La revue des trente-cinq (35) marchés échantillonnes au niveau du Ministère de la Santé n'a révélé aucune insuffisance majeure au niveau de la qualité du contrat.

Niveau de conformité : satisfaisant

5-1-25 Constat sur la publication des avis d'attribution définitive

En vertu des dispositions de l'article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 13 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, « *dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, s'agissant des marchés supérieurs aux seuils communautaires de publication, dans tout support communautaire dédié à cet effet* ».

La revue des trente-cinq (35) marchés échantillonnes au niveau du Ministère de la Santé a révélé que la publication des avis d'attribution définitive n'a pas été faite au niveau pour certains marchés.

Les marchés concernés par ces manquements sont les suivants :

- Contrat de marché N°0701/MEF/MS/DNCMP/SP DU 25/03/2021 relatif à la construction des bureaux de la Direction Départementale Donga à Djougou
- Marché N°0879 /MEF/MS/DNCMP/SP du 19/04/2021 relatif aux travaux de réfection des maternités dans les centres de santé de POBE et de KETOU ;
- Contrat de marché N°0192/MEF/MS/DNCMP/SP du 10/02/2021 relatif à la construction d'un logement infirmier au centre de santé d'Illikimou dans la commune de Kétou ;
- Contrat de marché N°0997/MEF/MS/DNCMP/SP du 19/04/2021 relatif à la construction du logement médecin chef du centre de santé de DANGBO ;
- Marché N°5060-MEF/MS/DNCMP/SP du 24/11/2021 relatif à l'acquisition, l'installation et la mise en service d'un système de radiographie haute fréquence au profit de l'hôpital de zone de Kandi ;
- Marché N°3138/MEF/MS/DNCMP/SP du 14/09/2021 relatif à la Réhabilitation des formations sanitaires des communes Pobè, d'Adja-Ouèrè et de Kétou (2^{ème} phase) - Lot 3 ;
- Contrat N°0301-MEF/MS/DNCMP/SP du 23/02/2021 relatif à la réhabilitation du centre de santé de Houin dans la commune de Lokossa ;
- Contrat N°0143/MEF/MS/DNCMP/SP du 02/02/2021 relatif à La réfection du bâtiment de type R+2 abritant les locaux de l'Agence Béninoise de Régulation Pharmaceutique -Lot2 : Réfection des bureaux du 2^{ème} étage (Ex LOCAUX DSIO)

Niveau de conformité : moyennement satisfaisant

5-1-26 Constat sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP

Aucune plainte n'a été enregistrée par rapport aux marchés passés sous revue.

5-1-27 Constat sur le respect des délais contractuels

En vertus des dispositions du point 7 de l'article 4 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de La Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation, constitue une faute lourde, pour la personne responsable des marchés publics le « *défaits répétés de respect des délais réglementaires des activités relevant de sa responsabilité ou placées sous sa coordination* ». Aussi, conformément au point (e) de l'article 9 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, « *l'agent public doit scrupuleusement respecter les délais mentionnés dans les avis et dossiers d'appel à concurrence ainsi que les délais fixés par la réglementation relative à la procédure en matière d'évaluation, de publication, de notification, de signature, de contrôle ou d'approbation. Il en est de même s'agissant des délais afférents à la procédure d'exécution et notamment en matière de réception des prestations et de paiement* ». La mission de revue a apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après.

Tableau 7: Délais de passation des marchés publics

✓ (JC = Jour Calendaire et JO = Jour Ouvrable au niveau de la ligne d'entête)
(PI= Prestation Intellectuelle et ND= Non Déterminable)

Tableau 8 : Tableau délai

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 21 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO ; DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC ; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)
	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Respect du délai de 45 C au plus
N°4028/MEF/MS/DNCMP/SP du 08/10/2021 relatif à l'acquisition de matériels informatiques et accessoires au profit des structures du Ministère de la Santé Lot 1	29/04/2021	14/05/2021	16JC	21JC	NA	14/05/2021	NA	NA	28/06/2021	25/08/2021	60	10	14/05/2021	08/10/2021	146	90	-
N°2943/MEF/MS/DNCMP/SP du 23/08/2021 relatif au renouvellement du contrat N°1356/MEF/MS/DNCMP/SP DU 10/06/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et nettoyage des locaux du programme national de lutte contre l'hépatite (PNLH) (LOT 3.e)	NA	NA	-	-	NA	NA	-	-	-	30/07/2021	-	-	NA	23/08/2021	ND	-	-
N°1454/MEF/MS/DNCMP/SP DU 20/05/2021 relatif au renouvellement de contrat N°4913/MEF/MS/DNCMP/SP DU	NA	NA	-	-	NA	-	-	-	-	07/05/2021	-	-	NA	-	-	-	-

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 21 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO ; DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC ; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)	
	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de Notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Respect du délai de 45 jrs Calendaire au plus	Autorisation de l'ARMP en cas de non-respect des 45 JC.
16/12/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux de CIPEC ZOU/COLLINES (LOT 5c)																		
N° 1449/MEF/MS/DNCMP/SP du 20/05/2021 relatif au renouvellement de contrat N° 1166/MEF/MS/DNCMP/SP DU 29/05/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux de la SIDAG (LOT 5a) au titre de 2021	NA	NA	-	-	NA	NA	-	-	31/12/2021	-	-	-	NA	20/05/2021	ND	-	Respect du délai de 45 jrs Calendaire au plus	-
N° 2355/MEF/MS/DNCMP/SP du 16/07/2021 relatif au renouvellement du contrat	NA	NA	-	-	NA	NA	-	-	07/07/2021	07/05/2021	-	-	NA	20/05/2021	ND	-	-	-

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 21 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO ; DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC ; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)	
	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de Notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Respect du délai de 45 jrs Calendaire au plus	Autorisation de l'ARMP en cas de non-respect des 45 JC.
N°1169/MEF/MS/DNCMP/SP DU 29/05/2020 relatif a la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux de la DNMH (LOT 3.b)																		
N°1452/MEF/MS/DNCMP/SP DU 20/05/2021 relatif au RENOUVELLEMENT DE CONTRAT N°4931/MEF/MS/DNCMP/SP DU 10/12/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux DE CIPEC MONO/COUFFO (LOT 5c)	NA	NA	-	-	NA	NA	-	-	-	07/05/2021	-	-	NA	-	-	-	-	-
N°1451 /MEF/MS/DNCMP/SP du 20/05/2021 relatif au renouvellement du contrat n°4929/MEF/MS/DNCMP/DP du 10/12/2020 relatif à la réalisation de	NA	NA	-	-	NA	NA	-	-	-	07/05/2021	-	-	NA	-	ND	-	-	-

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 21 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO ; DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC ; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)
	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de Notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Respect du délai de 45 jours Calendaire au plus
l'entretien et du nettoyage des locaux de CIPEC ATACORA-DONGA (Lot 5c)																	
N°2754 /MEF/MS/DNCMP/SP du 30/07/2021 relatif au renouvellement du contrat n° 1356/MEF /MS/DNCMP/SP du 10/06/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux du PNLP (Lot 2 a)	NA	NA	-	-	NA	NA	-	-	31/12/2020	-	13J	05J	NA	30/07/2021	ND	-	-
n°4929/MEF/MS/DNCMP/DP du 10/12/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux de CIPEC ATACORA-DONGA (Lot 5c)	NA	NA	-	-	NA	-	-	-	-	19/07/2021	-	-	NA	-	-	-	-

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 21 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO ; DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC ; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)	
	Date de publication/ invitation		Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit					Délai observé	Délai prescrit				Délai de validité des offres	Respect du délai de 45 jrs Calendaire au plus	Autorisation de l'ARMP en cas de non-respect des 45 JC.	
N°0701/MEF/MS/DNCMP/SP DU 25/03/2021 relatif à la construction des bureaux de la Direction Départementale Donga à Djougou	24/07/2020	27/08/2020		30JC	21JC				13JO	10JO		10JO		16/11/2020	13/11/2020	Date de Notification d'attribution provisoire		
N°0192/MEF/MS/DNCMP/SP du 10/02/2021 relatif à la construction d'un logement infirmier au centre de santé d'Illikimou dans la commune de Kétou	09/09/2020	24/09/2020	10/08/2020	11JO	10JO	24/09/2020	10/08/2020	28/09/2020	14JO	5JO	04/12/2020	04/12/2020	88JC	10/12/2020	04/12/2020	Date de signature du contrat par la PRMP		
N°0997/MEF/MS/DNCMP/SP du 19/04/2021 relatif à la construction du logement médecin chef du centre de santé de DANGBO	-	-	-	11JO	10JO	-	29/09/2020	07/10/2020	04JO	05JO	-	13/11/2020	12JC	10JC	120JC	180JC	90JC	
N°0280/MEF/MS/DNCMP/SP du 25/02/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux du Cabinet, du SGM, du	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	24/09/2020	10/08/2020	28/09/2020	Date limite de remise des offres	-
														19/04/2021	10/02/2021	25/03/2021	Date d'approbation du marché	-
																		-

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 21 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO ; DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC ; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)		
	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de Notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Respect du délai de 45 jours Calendaire au plus	Autorisation de l'ARMP en cas de non-respect des 45 JC.	
SRHDS, de la DAF et de la DNSP (lot 1)																			
N°5059/MEF/MS/DNCMP/SP DU 12/11/2021 relatif à la mission du chef projet au Ministère de la Santé pour exécution du projet de construction et d'équipements du centre hospitalier universitaire de référence d'Abomey-Calavi	20/04/2021	23/07/2020			07JC	10JC			15/09/2020				30/07/2020						
N°2169/MEF/MS/ANGC/DNCMP/SP DU 09/07/2021 relatif à la réalisation de l'audit comptable et financier annuel des comptes de l'exercice 2020-2021 de l'unité de gestion de	27/04/2021	30/07/2020	08JO	05JO	27/04/2021	30/07/2020	07/08/2020	06JO	05JO	04/05/2021	15/09/2020	04/10/2020	20JC	05JO	65JC	05JO	27/04/2021	30/07/2020	

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 21 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO ; DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC ; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)	
	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de Notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Respect du délai de 45 jrs Calendaire au plus	Autorisation de l'ARMP en cas de non-respect des 45 JC.
l'initiative SRHR/MINISTERE DE LA SANTE																		
N°1168/MEF/MS/DNCMP/SP du 29/05/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux de la Direction de la Recherche, de la Formation et de la Médecine Traditionnelle (lot 3.f)	NA	NA	-	-	NA	NA	-	-	-	28/05/2021	-	-	NA	14/06/2021	ND	NA	Respect du délai de 45 jrs Calendaire au plus	
Renouvellement du contrat N°1167/MEF/MS/DNCMP/SP du 29/05/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux de la Coordination PSLS (lot 5.b)	NA	NA	-	-	NA	NA	-	-	-	07/05/2021	-	-	NA	20/06/2021	ND	NA	-	-

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 21 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO ; DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC ; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)		
	Date de publication/invitation		Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit					Délai observé	Délai prescrit				Délai de validité des offres	Respect du délai de 45 jrs Calendaire au plus	Autorisation de l'ARMP en cas de non-respect des 45 JC.		
N° 2168/MEF/MS/DNCMP/SP du 07/07/2021 relatif à l'acquisition de réactifs au profit de l'Hôpital de Zone de DASSA GLAZOUE	04/05/2021	04/05/2021	20/05/2021	Délai observé	10JO	Date limite de dépôt			Délai observé	05J	05JO	08/06/2021	Date de Notification d'attribution provisoire	22JC	05JO	48JC	30	-	
N° 5060-MEF/MS/DNCMP/SP du 24/11/2021 relatif à l'acquisition, l'installation et la mise en service d'un système de radiographie haute fréquence au profit de l'hôpital de zone de Kandi	09/09/2021	01/10/2021	11JO	21J	12	01/10/2021	20/05/2021	Date de signature du rapport	15J	05JO	-	18/11/2021	25/06/2021	06J	05JO	55JC	30	-	
N° 0301-MEF/MS/DNCMP/SP du 23/02/2021 relatif à Réhabilitation du centre de santé de Houin dans la commune de Lokossa	13/10/2020	01/10/2021	13JO	10JO	13/10/2020	01/10/2021	03/11/2020	15/10/2021	03J	05JO	08/03/2021	08/06/2021	01/10/2021	01/10/2021	30/10/2020	07/07/2021	120JC	30JC	-

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 21 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO ; DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC ; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)	
	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de Notification d'attribution provisoire	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Respect du délai de 45 jrs Calendaire au plus	Autorisation de l'ARMP en cas de non-respect des 45 JC.		
N°0143/MEF/MS/DNCMP/SP du 02/02/2021 relatif à La réfection du bâtiment de type R+2 abritant les locaux de l'Agence Béninoise de Régulation Pharmaceutique -Lot2 : Réfection des bureaux du 2 ^{ème} étage (Ex LOCAUX DSIO)	NA	01/04/2021	20/10/2020		NA	16/06/2021	06/11/2020	14J	10JO	NA	16/06/2021	06/11/2020	10/11/2020	25/11/2020	31/12/2021	NA	Respect du délai de 45 jrs Calendaire au plus	
N°3138/MEF/MS/DNCMP/SP du 14/09/2021 relatif à la Réhabilitation des formations sanitaires des communes Pobè, d'Adja-Ouérè et de Kétou (2 ^{ème} phase) - Lot 3	NA	01/04/2021	NA	16/06/2021	NA	12J	10JO	-	-	NA	16/06/2021	08/09/2021	05JO	-	08/09/2021	14/09/2021	-	-
N°1306/MEF/MSDNCMP/SP du 13/05/2021 relatif au renouvellement du contrat	NA	NA	-	-	NA	-	-	-	-	NA	-	NA	-	NA	NA	NA	NA	-

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 21 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication			Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO ; DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC ; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire			Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres			Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)					
	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de Notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Respect du délai de 45 jrs Calendaire au plus	Autorisation de l'ARMP en cas de non-respect des 45 JC.
N°0291/MEF/MS/DNCMP/SP DU 25/02/2020 relatif à l'évacuation des ordures du Ministère de la Santé au titre de 2021																		
N°1223/MEF/MSDNCMP/SP du 03/05/2021 relatif au renouvellement du contrat N°0290/MEF/MS/DNCMP/SP DU 25/02/2020 relatif à la réalisation des travaux d'entretien des espaces verts et de sarclage des espaces vides de l'enceinte et de la devanture du Ministère de la Santé (Lot 6a)	NA	NA	-	-	NA	NA	-	-	31/12/2021		106J	05J	NA	3/05/2021	ND	-	-	-

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 21 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO ; DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC ; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)
	Date de publication/invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de Notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Respect du délai de 45 jrs Calendaire au plus	Autorisation de l'ARMP en cas de non-respect des 45 JC.
N° 4911/MEF/MS/DNCMP/SP du 10/11/2021 RELATIF à l'acquisition de pièces de rechange de plomberie au profit de la Direction de l'Administration et des Finances (DAF)	07/09/2021	26/08/2021			06J	05JO		14/09/2021	06/09/2021			12/10/2021	07/09/2021			-	-
N° 6295/MEF/MS/DNCMP/SP du 28/12/2021 relatif à l'acquisition d'un logiciel pour le traitement des primes des agents du secteur	01/10/2021	14/09/2021	06J	05JO	00	03JO		11/10/2021	14/09/2021	01JO	03JO	23/11/2021	21/09/2021	14JC	05JO	14/09/2021	06/09/2021
N° 5100/MEF/MS/DNCMP/SP du 29/11/2021 relatif au Recrutement d'une compagnie pour l'assurance de maladie au profit des sages-femmes recrutées et déployées dans la zone sanitaire Pak par l'initiative SRHR	07/09/2021	11/10/2021	06J	05JO	00	03JO		11/10/2021	14/09/2021	00	03JO	29/11/2021	28/12/2021	64JC	30JC	-	-

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 21 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO ; DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC ; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)			
	Date de publication/invitation		Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit					Délai observé	Délai prescrit				Délai de validité des offres	Respect du délai de 45 jrs Calendaire au plus	Autorisation de l'ARMP en cas de non-respect des 45 JC.			
N°6298/MEF/MS/DNCMP/SP du 28/12/2021 relatif à l'acquisition des fournitures consommées pour assurer le fonctionnement des structures (cabinet et autres directions) du ministère de la santé	28/10/2021	04/11/2020	01/09/2021	Délai observé	Délai prescrit	05/11/2021	12/11/2020	08/09/2021	Date limite de dépôt	00	03JO	08/11/2021	13/11/2020	08/09/2021	Date de Notification d'attribution provisoire	98JC	05JC	Délai prescrit		
Acquisition de pièces de rechange pour véhicules au profit du SGM	05/11/2021	12/11/2020	08/09/2021	07J	05JO	05/11/2021	12/11/2020	08/09/2021	Date de signature du rapport	00	03JO	23/11/2021	19/07/2021	16/12/2021	Date de signature du contrat par la PRMP	240JC	05JO	05/11/2020	08/09/2021	Date limite de remise des offres
N°5952/MEF/MS/DNCMP/SP du 10/12/2021 relatif à la maintenance	06JO	05JO	08/11/2021	12/11/2020	00	03JO	08/11/2021	10/12/2021	28/12/2021	Date d'approbation du marché	11JO	05JO	10/12/2021	35JC	30JC	30JC	-	-	-	

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 21 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO ; DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC ; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)	
	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de Notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Respect du délai de 45 jours Calendaire au plus	Autorisation de l'ARMP en cas de non-respect des 45 JC.
des climatiseurs du ministère de la santé	02/08/2021	09/08/2021	06JO	05JO	NA	09/08/2021	00	03JO	09/08/2021	06/09/2021	29J	05JO	09/08/2021	10/12/2021	120JC	30JC	-	-
N°5936/MEF/MS/DNCMP/SP du 10/12/2021 relatif à l'acquisition de consommables informatiques profit du cabinet du ministre de la Santé	NA	09/08/2021	-	-	NA	09/08/2021	-	-	-	-	-	-	NA	02/09/2021	ND	-	-	-
N°3004/MEF/MS/DNCMP/SP du 02/09/2021 relatif à la réalisation des travaux de déplacement des compteurs conventionnels et de prépairement du bureau du consul au hall central du bâtiment abritant le siège des conseils sise à la haie vive	NA	25/06/2021	09/08/2021	-	NA	20/08/2021	-	-	-	-	-	-	02/09/2021	-	-	-	-	-

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 21 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO ; DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC ; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)	
	Date de publication/invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de Notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Respect du délai de 45 jrs Calendaire au plus	Autorisation de l'ARMP en cas de non-respect des 45 JC.
N° 6302/MEF/MS/DNCMP/SP du 24/12/2021	NA	-	Délai observé	Délai prescrit	NA	-	Délai observé	-	-	22/12/2021	-	-	NA	24/12/2021	ND	-	-	-

Commentaire : La revue des trente-cinq (35) marchés échantillonnés au niveau du Ministère de la Santé a révélé que :

- **Le délai d'évaluation des offres** n'a pas été respecté dans six (06) marchés
 - N°0701/MEF/MS/DNCMP/SP DU 25/03/2021 relatif à la construction des bureaux de la Direction Départementale Donga à Djougou ;
 - N°5060-MEF/MS/DNCMP/SP du 24/11/2021 relatif à l'acquisition, l'installation et la mise en service d'un système de radiographie haute fréquence au profit de l'hôpital de zone de Kandi ;
 - N°2169/MEF/MS/ANGC/DNCMP/SP DU 09/07/2021 relatif à la réalisation de l'audit comptable et financier annuel des comptes de l'exercice 2020-2021 de l'unité de gestion de l'initiative SRHR/MINISTÈRE DE LA SANTE ;
 - N°5059/MEF/MS/DNCMP/SP DU 12/11/2021 relatif à la mission du chef projet au Ministère de la Santé pour exécution du projet de construction et d'équipements du centre hospitalier universitaire de référence d'Abomey-Calavi ;
 - N°0192/MEF/MS/DNCMP/SP du 10/02/2021 relatif à la construction d'un logement infirmier au centre de santé d'Illikimou dans la commune de Kétou ;
 - N°0701/MEF/MS/DNCMP/SP DU 25/03/2021 relatif à la construction des bureaux de la Direction Départementale Donga à Djougou);
- **Le délai de notification des résultats d'attribution provisoire** n'a pas été respecté dans quatre (04) marchés :
 - Contrat de marché N°4028/MEF/MS/DNCMP/SP du 08/10/2021 relatif à l'acquisition de matériels informatiques et accessoires au profit des structures du Ministère de la Santé Lot 1 ;
 - Contrat de marché N°0701/MEF/MS/DNCMP/SP DU 25/03/2021 relatif à la construction des bureaux de la Direction Départementale Donga à Djougou ;
 - Marché N° 2168/MEF/MS/DNCMP/SP du 07/07/2021 relatif à l'acquisition de réactifs au profit de l'Hôpital de Zone de DASSA GLAZOUE ;
 - Marché N°3138/MEF/MS/DNCMP/SP du 14/09/2021 relatif à la Réhabilitation des formations sanitaires des communes Pobè, d'Adja-Ouèrè et de Kétou (2^{ème} phase) - Lot 3)
- **Le délai d'attente** n'a pas été respecté dans 01 marché :
 - Contrat de marché N°4028/MEF/MS/DNCMP/SP du 08/10/2021 relatif à l'acquisition de matériels informatiques et accessoires au profit des structures du Ministère de la Santé Lot 1 ;
- **Dix-huit marchés n'ont pas été approuvés dans la durée de validité des offres.** Il s'agit de :
 - Contrat de marché N°4028/MEF/MS/DNCMP/SP du 08/10/2021 relatif à l'acquisition de matériels informatiques et accessoires au profit des structures du Ministère de la Santé Lot 1
 - Contrat de marché N°0701/MEF/MS/DNCMP/SP DU 25/03/2021 relatif à la construction des bureaux de la Direction Départementale Donga à Djougou

- Contrat de marché N°0192/MEF/MS/DNCMP/SP du 10/02/2021 relatif à la construction d'un logement infirmier au centre de santé d'Illikimou dans la commune de Kétou
- Contrat de marché N°0997/MEF/MS/DNCMP/SP du 19/04/2021 relatif à la construction du logement médecin chef du centre de santé de DANGBO
- Contrat de marché N°2863 /MEF/MS/DNCMP/SP du 19/08/2021 relatif aux travaux d'achèvement d'une unité de pédiatrie hospitalière à l'hôpital de zone d'Aplahoué ;
- CM N°5059/MEF/MS/DNCMP/SP DU 12/11/2021 relatif à la mission du chef projet au Ministère de la Santé pour exécution du projet de construction et d'équipements du centre hospitalier universitaire de référence d'Abomey-Calavi ;
- Marché N°5060-MEF/MS/DNCMP/SP du 24/11/2021 relatif à L'Acquisition, l'installation et la mise en service d'un système de radiographie haute fréquence au profit de l'hôpital de zone de Kandi ;
- Marché N°3138/MEF/MS/DNCMP/SP du 14/09/2021 relatif à la Réhabilitation des formations sanitaires des communes Pobè, d'Adja-Ouèrè et de Kétou (2^{ème} phase) - Lot 3 ;
- Marché N° 2168/MEF/MS/DNCMP/SP du 07/07/2021 relatif à l'acquisition de réactifs au profit de l'Hôpital de Zone de DASSA GLAZOUE ;
- Contrat N°0301-MEF/MS/DNCMP/SP du 23/02/2021 relatif à la réhabilitation du centre de santé de Houin dans la commune de Lokossa ;
- Contrat N°0143/MEF/MS/DNCMP/SP du 02/02/2021 relatif à La réfection du bâtiment de type R+2 abritant les locaux de l'Agence Béninoise de Régulation Pharmaceutique -Lot2 : Réfection des bureaux du 2^{ème} étage (Ex LOCAUX DSIO) ;
- Marché N°4911/MEF/MS/DNCMP/SP du 10/11/2021 relatif à l'acquisition de pièces de rechange de plomberie au profit de la Direction de l'Administration et des Finances (DAF) ;
- MARCHE N°5936/MEF/MS/DNCMP/SP du 10/12/2021 relatif à l'acquisition de consommables informatiques profit du cabinet du ministre de la Santé ;
- MARCHE N°5950/MEF/MS/DNCMP/SP du 10/12/2021 relatif à l'acquisition de pièces de rechange pour véhicules au profit du SGM ;
- MARCHE N°5952/MEF/MS/DNCMP/SP du 10/12/2021 relatif à la maintenance des climatiseurs du ministère de la santé ;
- Marché N° 6295/MEF/MS/DNCMP/SP du 28/12/2021 Relatif à l'acquisition d'un logiciel pour le traitement des primes des agents du secteur ;
- Marché N°6298/MEF/MS/DNCMP/SP du 28/12/2021 relatif à l'Acquisition des fournitures consommées pour assurer le fonctionnement des structures (cabinet et autres directions) du ministère de la santé ;
- Marché N°5100/MEF/MS/DNCMP/SP du 29/11/2021 relatif au recrutement d'une compagnie pour l'assurance de maladie au profit des sages-femmes recrutées et déployées dans la zone sanitaire Pak par l'initiative SRHR ;

Niveau de conformité : insatisfaisant

5-2 Constat sur l'exécution et le règlement des marchés publics

5 2-1 constats sur la régularité des prises d'avenants

Conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de trente pour cent (30 %) de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics... ».

L'avenant peut être aussi sans incidence financière (modification de domiciliation bancaire, modification du délai contractuel d'exécution après signature du contrat de base, etc.).

La revue des trente-cinq (35) marchés échantillonnes au niveau du Ministère de la Santé n'a révélé aucune prise d'avenant.

5-2-2 Constat sur la réception des prestations

Conformément au point (i) de l'article 8 du décret n° 2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, le respect strict dans les procédures de réception des prestations doit être assuré par l'Autorité Contractante.

A cet effet, toute complaisance dans les procédures de réception ou de fourniture des prestations est formellement interdite et doit être évitée notamment par : la reconnaissance des ouvrages exécutés ou des prestations fournies dans les délais contractuels ; la mise en œuvre des essais et tests prévus dans les documents de marchés ; la constatation des imperfections ou malfaçons et l'application des mesures prévues par les documents de marchés ; l'élaboration rigoureuse et objective des procès-verbaux de réception.

La revue des trente-cinq (35) marchés échantillonnes au niveau du Ministère de la Santé a révélé l'absence de preuve de réception des prestations dans deux (02) marchés représentant 05,71% des marchés audités et 03,36% du montant en valeurs sur les marchés audités.

Les marchés concernés sont les suivants :

- Marché N° 2169/MEF/MS/ANGC/DNCMP/SP DU 09/07/2021 relatif à la réalisation de l'audit comptable et financier annuel des comptes de l'exercice 2020-2021 de l'UNITE DE GESTION DE L'INITIATIVE SRHR/MINISTÈRE DE LA SANTE
- Marché N° 5060-MEF/MS/DNCMP/SP du 24/11/2021 relatif à l'acquisition, l'installation et la mise en service d'un système de radiographie haute fréquence au profit de l'hôpital de zone de Kandi ;

5-2-3 Constat sur le respect des délais d'exécution des prestations

Conformément à la disposition de l'article 113 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalité après une mise en demeure préalable. Ces pénalités ne peuvent excéder un certain montant fixé dans le cahier des clauses administratives générales pour chaque nature de marché et précisé dans le cahier des clauses administratives particulières* ».

La revue des trente-cinq (35) échantillonnés au niveau du Ministère de la Santé a révélé un dépassement des délais d'exécution des prestations par les titulaires des marchés sans preuve de mise en demeure préalable ni de prélèvement des pénalités de retard.

L'analyse de ces marchés est ainsi faite :

N° d'ordre	Désignation du marché	Date de notification/ date début OS (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai contractuel en jours (D)	Écart (D-C)	Observations
01	Marché N°0879 /MEF/MS/DNCMP/SP du 19/04/2021 relatif aux travaux de réfection des maternités dans les centres de santé de POBE et de KETOU	15/05/2021	31/08/2022	475	30	445	Retard observé sans preuve d'application des pénalités
02	Marché N°3138/MEF/MS/DN CMP/SP du 14/09/2021 relatif à la Réhabilitation des formations sanitaires des communes Pobè, d'Adja-Ouèrè et de Kétou (2 ^{ème} phase) - Lot 3	15/12/2021	04/03/2022	82	30	52	Retard observé sans preuve d'application des pénalités

Conclusion : La revue des trente-cinq marchés échantillonnés au niveau du Ministère de la Santé a révélé un dépassement du délai d'exécution des prestations par les titulaires des marchés sans preuve de mise en demeure préalable ni de prélèvement des pénalités de retard, dans deux (02) marchés représentant 05,71% des marchés audités et 09,97%du montant en valeurs des marchés audités.

5-2-4 Constat sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement

Pour un meilleur respect et efficace des textes en vigueurs et des stipulations contractuelles, l'exécution financière des marchés publics doit être en adéquation avec l'exécution physique, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

Les diligences mises en œuvre par la mission de revue dans ce cadre, ont permis de relever les points forts ci-après :

- *les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;*
- *en général, des chèques ont été émis en règlement des factures ;*
- *les procès-verbaux de réception, à l'issue de chaque livraison/prestation ont été dûment élaborés et signés par les parties ;*
- *les chèques émis sont en adéquation avec les niveaux d'exécution physique des marchés audités, sauf que certains règlements ont été effectués en retard.*

En conclusion, les procédures d'exécution des dépenses publiques ont été globalement respectées.

5-2-5 Constat sur le paiement des prestations

La revue des trente-cinq (35) marchés échantillonnes au niveau du Ministère de la Santé n'a révélé aucune insuffisance ou non-conformité dans le paiement.

5-3 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

En sus des sept (07) points de diligences présentées, le cabinet a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations qui se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau 9: Évaluation des autres indicateurs de la performance de l'Autorité Contractante.

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	taux d'exhaustivité le plus élevé	91,30%	Satisfaisant	
		taux moyen d'exhaustivité	70%	Satisfaisant	
		taux d'exhaustivité le plus faible	12,50%	Pas satisfaisant	
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habilités	100%	Satisfaisant	
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	80%		Il manque au moins une pièce dans les 35 dossiers de marchés audités.
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	05,71%	-	02 sur 35
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	05,71%	-	02 sur 35
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	42,85%	-	15 marchés sur 35
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	100%	-	Tous les 15 marchés de gré à gré audités ont reçu l'ANO de la DNCMP.
6	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	00%		
		% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel	00%	Non applicable	

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
		d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.			
7	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	22,85%		08 sur 35
8	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	28,57%		10 sur 35
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	00%		
10	Avenant/Nature de marchés/ procédures	00% des marchés publics audités de travaux par la procédure de DRP (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	00%		Aucun des marchés passés sous revue n'a fait objet d'avenant
11	Respect des délais Nature de marchés/ procédures	délai le plus élevé (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : 180 JC ; DRP : 210 JC ; AMI+DP : 452 JC ; DC : 390 : JC	Pas satisfaisant	Délai entre la publication de l'avis d'appel à concurrence et l'approbation du marché.
		délai le plus faible (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : 146 JC ; DRP : 48 JC ; AMI+DP : NA JC ; DC : 35 JC ; ED : ND JC.	Pas satisfaisant	Délai entre la publication de l'avis d'appel à concurrence et l'approbation du marché.
		délai moyen par type de procédure (durée de passation)	AOO : 163 JC ; DRP : 104 JC ; AMI+DP : NA JC ; DC : 118 JC ; ED : ND JC.	Pas satisfaisant	
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été	AOO : 90 % ; DRP : 90% ; AMI+DP : 100 % ; DC : 100% ; ED :		En général, seulement 11,42% des marchés

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
		régulièrement conduites (par type et nature)	93,33%. / Fournitures : 90 % ; Travaux : 90% ; Services : 100% ; Prestations intellectuelles : 100 %.		audités (4/35) présentent d'anomalies significatives.
14	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie.		
		Modalités de paiement et pièces contractuelles	Paiements par virement bancaire. Les pièces contractuelles sont conformes pour l'essentiel à la réglementation.		
		Compétence des acteurs impliqués	Les acteurs impliqués ont le profil requis.	satisfaisant	
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000 ^{ème} (plafonné à un taux variable précisé dans le CCAP) du montant du marché, par jour de retard après mise en demeure préalable.		

COMMENTAIRES :

Globalement sur l'ensemble des trente-cinq (35) marchés audités, toutes *procédures* conduites, la majorité a été jugée *satisfaisant* aux textes régissant la passation des marchés.

5-4 SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES

Les conclusions de l'audit de conformité par marché se présentent de manière suivante :

Tableau 10: Synthèse de conclusion de l'audit de conformité :

Observations spécifiques par marché :

Date de la revue : 23/06/2023
Nom de l'Autorité contractante : Ministère de Santé
Référence et objet du contrat : Contrat de marché N°4028/MEF/MS/DNCMP/SP du 08/10/2021 relatif à l'acquisition de matériels informatiques et accessoires au profit des structures du Ministère de la Santé Lot 1
Date de signature du Contrat (Approbation) : 08/10/2021
Nature du Marché : Fourniture
Montant du Contrat TTC : 109 300 000 ET HT : 92 627 119
Mode : DAO
Financement : Intérieur
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Société SISTERN SARL, 01 BP 7194, Tél : 97 16 79 47/64 10 49 49

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :	Satisfaisant	
Qualité du DAC	Satisfaisant	
PUBLICATION DU DAO	Pas satisfaisant (Non-respect du délai de publication (21 jrs calendaires (Article 54 du CMP2020 ;) au lieu de 16 jours ;	Dans l'avis d'appel d'offre il est prévu : Date de lancement : 21/04/2021 date d'ouverture : Observation maintenue Le journal le Révélateur et est le seul canal de publication du DAO. Il y a

	Insuffisance de canaux de publication (1 seul au lieu de 03 art 53 CMP 2020)	14/05/2021 Il s'agit d'une erreur lors de la publication du DAO (cf. extrait du journal le Révélateur N°705 du 16 juillet et 709 du 23 juillet 2021). L'extrait du journal est joint	aussi une insuffisance des canaux de publication. Dans l'extrait du journal le Révélateur N°705 du 16 juillet joint, il s'agit d'une relance par rapport au lot 3 qui était infructueux. Notre mission de revue concerne le lot 1
Mise en place de la COE	Non appréciable (absence des preuves)	La note de service désignant les membres de la COE est disponible et jointe	
Réception des plis	Peu satisfaisant (enregistrement des plis dans un registre courrier arrivé qui n'est pas celui de l'ARMP)	Demande adressée à l'ARMP sans suite pour raison de rupture. Ci-joint la lettre de demande.	
Ouverture des offres	Non appréciable (absence des preuves)	PV d'ouverture disponible et joint	
Qualité du PV d'ouverture des offres	Peu satisfaisant (absence de preuve de Publication du PV d'ouverture, absence de preuve de retrait des dossiers)	La preuve de retrait des dossiers est disponible (ci-joint copie registre de retrait des dossiers)	La copie du registre de retrait des dossiers n'est pas jointe Observation maintenue
Cas d'Infructuosité	NA		
Evaluation des offres	Satisfaisant		
Qualité du rapport d'évaluation :	Satisfaisant		
PV d'attribution provisoire	Satisfaisant		

Publication des résultats de l'évaluation des offres	Non appréciable (absence des preuves)	La preuve de publication des résultats provisoire est disponible et joint (cf. extrait du journal le Révélateur N°719 du 06 aout 2021).	Observation levée
Respect du délai légal d'attente	Non appréciable (absence des preuves)	Nous prenons acte	Observation maintenue
Projet de marché	Non appréciable (absence des preuves)	Ci-joint le bordereau de transmission du projet de marché à la CCMP pour avis juridique	
Signature du contrat	Peu satisfaisant (Non-respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP)	Les procédures administratives peuvent expliquer ce retard	
Approbation du contrat de marché	Pas satisfaisant (Marché approuvé hors du délai de validité des offres)	Le délai de VISA du contrôleur Financier et le délai induit par la régulation budgétaire sont à la base du retard de l'approbation tardive du marché (les procédures administratives)	Observation maintenue
Qualité du contrat	Satisfaisant		
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage	Satisfaisant		
Publication des résultats d'attribution définitive	Non appréciable (absence des preuves)	La preuve de publication des résultats d'attribution	Observation levée

		définitive est disponible et jointe	
Restitution des garanties	Non appréciable (absence des preuves)	Les copies déchargées par leurs représentants sont disponibles et jointes	Observation maintenue Pas de preuve
Existence d'avenant, le cas échéant	NA		
Exécution du marché :	Satisfaisant		
Existence d'une commission de réception du marché	Absence de preuve	Note de service disponible et jointe	
Paiement	Absence de preuve	La preuve de paiement est disponible et jointe	
Gestion des plaintes	Néant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Non-respect des délais de passation	Le délai de VISA du contrôleur Financier et le délai induit par la régulation budgétaire sont à la base de l'allongement du délai de passation	
Qualité de l'archivage	Satisfaisant		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Au regard de toutes les observations relevées, la procédure est jugée non conforme.	La procédure serait conforme si l'auditeur se fonde sur la loi 2017 au lieu de la loi 2020 dont nous n'avons pas encore les documents d'application lors de la passation du marché.	

2-

Date de la revue : 21/06/2023
Nom de l'Autorité contractante : Ministère de Santé
Référence et objet du contrat : Contrat de marché N° 0701/MEF/MS/DNCMP/SP DU 25/03/2021 relatif à la construction des bureaux de la Direction Départementale Donga à Djougou
Date de signature du Contrat (Approbation) : 25/03/2021
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC : 202 528 671 ET HT : 171 634 467
Mode : DAO
Financement : Intérieur
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS LE SAVOIR FAIRE, 04 BP : 591, Tél : 90 94 05 24/97 22 42 56

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :	Satisfaisant		
Qualité du DAC	Peu satisfaisant (montant de la garantie de soumission dans l'avis est supérieure au 1% du montant prévisionnel HT du marché prévu dans le CMP art 68 (1 716 344 FCFA au lieu de 2 700 000 FCFA). De même, l'avis n'a pas prévu le dépôt de l'offre en version électronique sur clé USB)	La loi 2017 est appliquée nous n'avons les documents de la loi 2020 pendant de passation du présent marché. Ils sont rendus disponibles en Mai 2021. Ici l'auditeur doit considérer l'intervalle (1% à 3%). Par ailleurs,	Observation levée
PUBLICATION DU DAO	Pas satisfaisant (Insuffisance de canaux de publication SIGMAP)	Nous prenons acte	Observation maintenue

Mise en place de la COE	Non appréciable (absence des preuves)	La note est disponible et jointe.	
Réception des plis	Satisfaisant		
Ouverture des offres	Peu satisfaisant (absence de preuve de la présence effective d'un représentant de l'organe de contrôle compétent (art 2 point 3 décret n°2020-597) ; Absence de preuve de participation des représentants des soumissionnaires)	Les invitations et publications requise ont été faites. L'ouverture a été publique.ci joint ci-joint le message d'invitation adressé à tous les membres	Observation levée
Qualité du PV d'ouverture des offres	Peu satisfaisant (absence de preuve de Publication du PV d'ouverture)	Seulement le PV d'attribution provisoire a été publié dans la plateforme de gestion des Marchés Publics conformément aux dispositions de la loi 2017 au vu de la période de passation du marché.	Observation levée
Cas d'Infructuosité	Néant		
Evaluation des offres	Peu satisfaisant (Non-respect des délais d'évaluation des offres (10 jours ouvrables au lieu de 13 jours ouvrables)	Le non-respect du délai requis pour la transmission du PV d'attribution provisoire à l'organe de contrôle compétent est du fait de l'indisponibilité de certains membres de la commission dans la prise de signature des PV.	Observation maintenue
Qualité du rapport d'évaluation :	Satisfaisant		
PV d'attribution provisoire	Peu satisfaisant (absence de preuve de l'ANO de l'organe de contrôle)	L'ANO de la CCMP se trouve dans le contrat. Ci-joint une copie	
Publication des résultats de l'évaluation des offres	Satisfaisant		

Respect du délai légal d'attente	Pas satisfaisant (La transmission du projet de contrat à l'organe de contrôle compétent est effectuée avant la notification des résultats)	Erreur au niveau de l'inscription des dates de notification qui sont antérieures au projet de contrat (notifications effectuées avant le 11 novembre)	Observation maintenue
Projet de marché	Satisfaisant		
Signature du contrat	Peu satisfaisant (Non-respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP)	Nous prenons acte	Observation maintenue
Approbation du contrat de marché	Pas satisfaisant (Marché approuvé hors du délai de validité des offres)	Le délai de VISA du contrôleur Financier et le délai induit par la régulation budgétaire (tous non prévus aux codes) sont à la base de l'approbation tardive	Observation maintenue
Qualité du contrat	Satisfaisant		
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage	Satisfaisant		
Publication des résultats d'attribution définitive	Non appréciable (absence des preuves)	La preuve de publication des résultats d'attribution définitive est disponible et jointe	Observation maintenue
Restitution des garanties	Peu satisfaisant (Retard dans la restitution des garanties)	La loi 2017 appliquée pour ce marché	
Existence d'avenant, le cas échéant	NA		
Exécution du marché :	Non appréciable (absence des preuves)	Marché en cours d'exécution.	
Existence d'une commission de réception du marché	Absence de preuve	La note désignant les membres de la commission de remise de site est Disponible et jointe Marché en cours d'exécution.	
Paiement	Absence de preuve	Marché en cours d'exécution.	
Gestion des plaintes	Néant		

Existence de violations éventuelles à la réglementation	Non-respect des délais de passation	Le délai de VISA du contrôleur Financier et le délai induit par la régulation budgétaire (tous non prévus aux codes) sont à la base de l'allongement du délai de passation	Observation maintenue
Qualité de l'archivage	Satisfaisant		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Au regard de toutes les observations relevées, la procédure est jugée conforme.		

3-

Date de la revue : 20/06/2023
Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la Santé
Référence et objet du contrat : Contrat de marché N°0192/MEF/MS/DNCMP/SP du 10/02/2021 relatif à la construction d'un logement infirmier au centre de santé d'Illikimou dans la commune de Kétou
Date de signature du Contrat (Approbation) : 10/02/2021
Nature du Marché : TRAVAUX
Montant du Contrat TTC : 23 540 689 ET HT : 23 540 689
Mode : DRP
Financement : Intérieur
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETABLISSEMENT 2RC INTER, Tél : 97 28 67 14

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :	NEANT	
Qualité du dossier de DRP	Satisfaisant	
PUBLICATION DE LA DRP	Peu satisfaisant (insuffisance des canaux de publication)	Les canaux indiqués par le code 2017 sont utilisés au vue de la période sous revue
Mise en place du COE	Non appréciable (absence de preuve)	Ci-joint la note
Réception des plis	Satisfaisant	
Ouverture des offres	Satisfaisant	
Qualité du PV d'ouverture des offres	Pv Satisfaisant	
Cas d'Infructuosité	Néant	

Evaluation des offres	Peu satisfaisant (non-respect du délai d'évaluation (05 jours au lieu de 14 jours)	La masse de travail et la pandémie à la COVID -19 sont à la base du rallongement du délai de travail	Observation maintenue
Qualité du rapport d'évaluation :	Satisfaisant		
PV d'attribution provisoire	Satisfaisant		
Publication des résultats de l'évaluation des offres	Non appréciable (absence de preuve)	Rechercher	Observation maintenue
Respect du délai légal d'attente	Pas satisfaisant		Observation maintenue
Projet de marché	Satisfaisant		
Signature du contrat	Satisfaisant		
Approbation du contrat de marché	Peu satisfaisant (marché approuvé hors du délai de validité des offres)		Observation maintenue
Qualité du contrat	Satisfaisant		
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage	Satisfaisant		
Publication des résultats d'attribution définitive	Non appréciable (absence de preuve)	La preuve de publication des résultats d'attribution définitive est disponible et jointe	Observation maintenue
Restitution des garanties	Non appréciable (absence de preuve)	RAS	Observation maintenue
Existence d'avenant, le cas échéant	NA		
Exécution du marché :	Non appréciable (absence de preuve)		

Existence d'une commission de réception du marché	Absence de preuve	La note désignant le comité de remise de site est disponible Marché en cours d'exécution	La note n'est pas jointe Observation maintenue
Paiement	Absence de preuve	Marché financé sur fonds propre DDS/ plateau	Observation maintenue
Gestion des plaintes	Néant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Non-respect des délais de passation		
Qualité de l'archivage	Satisfaisant		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Au regard de toutes les observations relevées, la procédure est jugée conforme		

4-

Date de la revue : 21/06/2023
Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la Santé
Référence et objet du contrat : Contrat de marché N°0997/MEF/MS/DNCMP/SP du 19/04/2021 relatif à la construction du logement médecin chef du centre de santé de DANGBO
Date de signature du Contrat (Approbation) : 19/04/2021
Nature du Marché : TRAVAUX
Montant du Contrat TTC : 26 234 895 ET HT : 22 232 962
Mode : DRP
Financement : Intérieur
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETABLISSEMENT VADES, BP : 121, Tél : 97 88 81 45

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les

			contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :	Satisfaisant		
Qualité du dossier de DRP	Peu Satisfaisant (le montant de la garantie de soumission est supérieur à 1% du montant prévisionnel HT du marché) 600 000 FCFA au lieu de 222 329 FCFA)	C'est le document type du code 2017 qui est utilisé (1% à 2%) au vue de la période de passation sous revue	Constat levé
PUBLICATION DE LA DRP	Satisfaisant		
Mise en place du COE	Non appréciable (absence de preuve)	La note de service mettant en place la COE est disponible et joint	
Réception des plis	Satisfaisant		
Ouverture des offres	Satisfaisant		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Peu satisfaisant : cinq (05) plis reçus au lieu de trois (03) plis écrit dans le PV	Cinq (05) plis ont été reçus et mentionnés dans le PV : 1-VALDES 2-MIKAELIS 3-IREPE 4-KAMOFI ESPOIR 5-YTRA Les trois (03) plis écrit dans le rapport est une erreur matérielle.	Observation maintenue
Cas d'Infructuosité	Néant		

Evaluation des offres	Peu satisfaisant (non-respect du délai d'évaluation (05 jours au lieu de 14 jours)	La masse de travail et la pandémie à la COVID -19 sont à la base du rallongement du délai de travail	Observation maintenue
Qualité du rapport d'évaluation :	Satisfaisant (absence de la signature du président de la commission, Nous notons beaucoup d'erreur dans le rapport (les noms d'autres soumissionnaires, les montants mal reportés par endroit)	Erreur matériel	Observation maintenue
PV d'attribution provisoire	Satisfaisant		
Publication des résultats de l'évaluation des offres	Non appréciable (absence de preuve)	La preuve de publication des résultats d'attribution définitive est disponible et jointe	Observation maintenue
Respect du délai légal d'attente	Satisfaisant		
Projet de marché	Satisfaisant		
Signature du contrat	Satisfaisant		
Approbation du contrat de marché	Peu satisfaisant (marché approuvé hors du délai de validité des offres)	Le délai de VISA du contrôleur Financier et le délai induit par la régulation budgétaire (tous non prévus aux codes) sont à la base de l'approbation tardive	Observation maintenue
Qualité du contrat	Satisfaisant		
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage	Satisfaisant		
Publication des résultats d'attribution définitive	Non appréciable (absence de preuve)	Disponible et joint.	Observation maintenue Pièce non fournie
Restitution des garanties	Peu satisfaisant (non-respect du délai requis)	Les copies déchargées par leurs représentants sont disponibles et joint	Les copies ne sont pas jointes

Existence d'avenant, le cas échéant	NA		
Exécution du marché :	Non appréciable (absence de preuve)	Marché en cours d'exécution	
Existence d'une commission de réception du marché	Absence de preuve	Marché en cours d'exécution	
Paiement	Absence de preuve	Exécution sur fonds propres.	
Gestion des plaintes	Néant	OK	
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Non-respect des délais de passation	Nous prenons acte	Observation maintenue
Qualité de l'archivage	Satisfaisant	OK	
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Au regard de toutes les observations relevées, la procédure est jugée non conforme		

5-

Date de revue : 21/06/2023
Nom de l'autorité contractante : MS
Référence et Objet du Contrat : marché N°2863 /MEF/MS/DNCMP/SP du 19/08/2021 relatif aux travaux d'achèvement d'une unité de pédiatrie hospitalière à l'hôpital de zone d'Aplahoué
Date d'approbation du marché : 19/08/2021
Montant TTC du Contrat : 29 980 773 ET HT :25 407 435
Mode de Passation du marché : DRP
Financement : intérieur
Nom et Adresse du Titulaire : ETS TRINITE WORKS TEL : 95 72 63 71

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
Qualité de la planification du marché :	Néant	OK	
Qualité du dossier de DRP	Absence de preuve de l'ANO (BAL) de l'organe de contrôle sur la DRP (4 jrs ouvrable à compter de la date de réception art 4 point 1 du décret n°2020-600 du 23/12/2023).	L'ANO se trouve dans le contrat (voir le contrat)	Observation levée
PUBLICATION DE LA DRP	Absence de preuve de publication de Demande de Renseignement et Prix :	disponible et pourra être mise à la disposition de l'auditeur	Observation maintenue
Mise en place du COE	Absence d'un acte administratif de mise en place du COE ;	disponible et pourra être mise à la disposition de l'auditeur	Observation levée
Réception des plis	La date d'ouverture prévue dans la DRP n'est pas celle indiquée dans le PV d'ouverture.	Il s'agit d'une erreur de saisie lors de l'élaboration du rapport d'évaluation des offres. Cette erreur a été constatée et corrigée dans la version finale du PV d'ouverture et pourra être mise à la disposition de l'auditeur.	Observation levée
Ouverture des offres	NEANT	OK	
Qualité du PV d'ouverture des offres	Absence publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence	disponible et pourra être mise à la disposition de l'auditeur	Observation maintenue
Cas d'Infructuosité	NEANT		
Evaluation des offres	NEANT		

Qualité du rapport d'évaluation :	NEANT		
PV d'attribution provisoire	Les lettres de notifications ne sont pas déchargées par les soumissionnaires écartées.	Les lettres de notifications déchargées des soumissionnaires écartées ci-joint	Les lettres ne sont pas jointes
Publication des résultats de l'évaluation des offres	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution dans les mêmes canaux de publication de l'avis.	disponible et pourra être mise à la disposition de l'auditeur	Observation levée
Respect du délai légal d'attente	NEANT		
Projet de marché	NEANT		
Signature du contrat	NEANT		
Approbation du contrat de marché	NEANT		
Qualité du contrat	NEANT		
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage	NEANT		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuves de publication des résultats d'attribution définitive	disponible et pourra être mise à la disposition de l'auditeur	Observation levée
Restitution des garanties	Absence de preuves de restitution de garanties.	Au passage des auditeurs pour la collecte des pièces complémentaires le secrétariat de la PRMP a transmis aux soumissionnaires évincés leurs garanties de soumission. Les copies déchargées par leurs représentants sont disponibles et pourra être mise à la disposition de l'auditeur	Pas jointes

Existence d'avenant, le cas échéant	NEANT		
Exécution du marché :	Absence de preuves de PV de réception ou d'attestation de bonne fin d'exécution	disponible et pourra être mise à la disposition de l'auditeur	Observation levée
Existence d'une commission de réception du marché	Absence de preuve d'existence d'un comité de réception des travaux.	disponible et pourra être mise à la disposition de l'auditeur	Observation maintenue
Paiement	Absence de preuve de paiement	Paiement effectué sur le Budget de la DDS Couffo en cours de transmission	Observation maintenue
Gestion des plaintes	NEANT		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de preuves de publication des résultats d'attribution définitive - Absence de preuves de restitution de garanties - Absence de preuve de paiement - Absence de preuve d'existence d'un comité de réception des travaux. - Etc... 		
Qualité de l'archivage	Satisfaisant		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Non conforme	Le marché est bien conforme	Observation maintenue

6-

Date de la revue : 22/06/2023
Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la Santé
Référence et objet du contrat : CM N° 5059/MEF/MS/DNCMP/SP DU 12/11/2021 relatif à la mission du chef projet au Ministère de la Santé pour exécution du projet de construction et d'équipements du centre hospitalier universitaire de référence d'Abomey-Calavi
Date de signature du Contrat (Approbation) : 12/11/2021
Nature du Marché : PI
Montant du Contrat TTC : 59 472 000 Montant HT : 50 400 000
Mode : AMI
Financement : Intérieur
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : HOUEHANOU Ernesto Cabral, Adresse : TOKPLEGBE/COTONOU

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché	Satisfaisant		
Qualité de l'AMI	Satisfaisant		
PUBLICATION DE L'AMI	Peu satisfaisant (non-respect du délai de publication (art 36 alinéa 7 du CMP) 10 jours au lieu de 08 jours Insuffisance de canaux de publication)	Nous prenons acte	Observation maintenue
Mise en place du COE	Non appréciable (absence de preuve)	Ci-joint la lettre de mise en place du comité de pilotage décisionnaire et de la cellule de suivi technique du projet de construction et d'équipements du centre hospitalier	Observation maintenue

		universitaire de référence d'Abomey-Calavi	
Réception des plis	Peu satisfaisant (l'ouverture n'a pas eu lieu à la date du dépôt des offres)		
Ouverture des Manifestations d'Intérêt	Satisfaisant		
Qualité du PV d'ouverture	Peu satisfaisant (Non-respect de la date d'ouverture des plis inscrite dans l'AMI, (30/07/2020) Absence de preuve de publication du PV d'ouverture)		Observation maintenue
Evaluation des Manifestations d'Intérêt	Satisfaisant		
Qualité du rapport d'évaluation	Peu satisfaisant : nous avons deux premiers sur la liste mais la commission demande d'inviter un des premiers (VLAVONOU Thirbuce)		
Validation du rapport d'évaluation de l'AMI par l'organe de contrôle compétent	Satisfaisant		
Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI	Peu satisfaisant (absence de preuve de lettre de notification pour les candidats écartés, absence de preuve de réception de l'ANO de la CCMP)		
Qualité de la DP	Non appréciable (absence des preuves)		
Soumission des propositions (Techniques et financières)	Non appréciable (absence des preuves)		
Réception des plis	Non appréciable (absence des preuves)		
Ouverture des propositions	Non appréciable (absence des preuves)		

Qualité du PV d'ouverture	Non appréciable (absence des preuves)		
Evaluation des propositions	Non appréciable (absence des preuves)		
Evaluation des PT (Dossier type de DP ARMP)	Non appréciable (absence des preuves)		
Evaluation des PF (Dossier type de DP ARMP)	Non appréciable (absence des preuves)		
Etude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP	Satisfaisant		
PV de négociation	Satisfaisant		
Etude du projet de marché par l'organe de contrôle	Satisfaisant		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Peu satisfaisant (-présence de deux notifications d'attributions de différents montants : 61 237 280 ; 59 472 000 pour le même attributaire. Absence de preuve de notification de rejet)		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Satisfaisant		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Peu satisfaisant <ul style="list-style-type: none"> - absence de preuve de l'ANO de l'organe de Contrôle sur le projet de marché ; - Non-respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP ; 		

	Marché approuvé hors du délai de validité des offres		
Qualité du contrat	Satisfaisant		
Notification du marché	Peu satisfaisant : Peu satisfaisant (non-respect du délai requis)		
Publication des résultats d'attribution définitive	Non appréciable (absence de preuve)	La preuve de publication des résultats d'attribution définitive est disponible et jointe	Observation maintenue
Qualité de l'avenant s'il y lieu	NA		
Existence d'un comité de réception des livrables	Non appréciable (absence de preuve)		
Exécution du marché	Non appréciable (absence de preuve)	En cours d'exécution	Observation maintenue
Paiement	Non appréciable (absence de preuve)	disponible et joint	Observation maintenue
Gestion des plaintes	Néant		
Qualité de l'archivage	Satisfaisant		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Au regard de toutes les observations relevées, la procédure est jugée conforme		

7-

Date de la revue : 23/06/2023
Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la Santé
Référence et objet du contrat : CM N° 2169/MEF/MS/ANGC/DNCMP/SP DU 09/07/2021 relatif à la réalisation de l'audit comptable et financier annuel des comptes de l'exercice 2020-2021 de l'UNITE DE GESTION DE L'INITIATIVE SRHR/MINISTERE DE LA SANTE
Date de signature du Contrat (Approbation) : 09/07/2021
Nature du Marché : PI
Montant du Contrat TTC : 7 980 000 et Montant HT : 7 980 000
Mode : DC
Financement : Intérieur
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : CABINET FAUCON SARL, 03 BP 4265, Tél : 90 98 81 21

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Satisfaisant	
Qualité de l'AMI	NA	
PUBLICATION DE L'AMI	NA	
Mise en place du COE	Non appréciable (absence de preuve)	disponible et pourra être mise à la disposition de l'auditeur
Réception des plis	Non appréciable (absence de preuve)	Lettre de demande de registre envoyé à l'ARMP (ci-joint). Registre non reçu raison de rupture
Ouverture des Manifestations d'Intérêt	NA	
Qualité du PV d'ouverture	NA	

Evaluation des Manifestations d'Intérêt	NA		
Qualité du rapport d'évaluation	NA		
Validation du rapport d'évaluation de l'AMI par l'organe de contrôle compétent	NA		
Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI	NA		
Qualité de la DP	Satisfaisant		
Soumission des propositions (Techniques et financières)	Satisfaisant		
Réception des plis	Peu satisfaisant (absence de preuve d'enregistrement des plis dans le registre spécial de l'ARMP)	Lettre de demande de registre envoyé à l'ARMP (ci-joint). Registre non reçu raison de rupture	Observation levée
Ouverture des propositions	Satisfaisant		
Qualité du PV d'ouverture	Satisfaisant		
Evaluation des propositions	Satisfaisant		
Evaluation des PT (Dossier type de DP ARMP)	Satisfaisant		
Evaluation des PF (Dossier type de DP ARMP)	Satisfaisant		
Etude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP	NA		
PV de négociation	Satisfaisant		
Etude du projet de marché par l'organe de contrôle	NA		

Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Satisfaisant		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Satisfaisant		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Satisfaisant.		
Qualité du contrat	Satisfaisant		
Notification du marché	Satisfaisant		
Publication des résultats d'attribution définitive	NA		Observation maintenue
Qualité de l'avenant s'il y lieu	NA		
Existence d'un comité de réception des livrables	Non appréciable (absence de preuve)		
Exécution du marché	Non appréciable (absence de preuve)		
Paiement	Non appréciable (absence de preuve)	Preuve de paiement disponible et pourra être mise à la disposition de l'auditeur	Observation maintenue
Gestion des plaintes	Néant		
Qualité de l'archivage	Satisfaisant		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Au regard de toutes les observations relevées, la procédure est jugée conforme		

Date de revue : 20 juin 2023
Nom de l'autorité contractante : Ministère de la Santé (MS)
Référence et Objet du Contrat : marché N°0879 /MEF/MS/DNCMP/SP du 19/04/2021 relatif aux travaux de réfection des maternités dans les centres de santé de POBE et de KETOU
Date d'approbation du marché : 19/04/2021
Montant TTC du Contrat : ET HT : 28 948 850
Mode de Passation du marché : DRP
Financement : Don
Nom et Adresse du Titulaire : ETS BLANC PLUS

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché :	NEANT	
Qualité du dossier de DRP	NEANT	
PUBLICATION DE LA DRP	Satisfaisant	
Mise en place du COE	Absence de preuve d'existence d'un acte de mise en place de la COE.	disponible et pourra être mise à la disposition de l'auditeur
Réception des plis	Réception des plis : 02 jours supplémentaires. En effet l'addendum a prévu le 02/03/2021 au lieu de 04/03/2021	Observation maintenue
Ouverture des offres	NEANT	
Qualité du PV d'ouverture des offres	NEANT	
Cas d'Infructuosité	NEANT	

Evaluation des offres	NEANT		
Qualité du rapport d'évaluation :	NEANT		
PV d'attribution provisoire	NEANT		
Publication des résultats de l'évaluation des offres	Absence de preuve DE Publication des résultats de l'évaluation des offres		Observation maintenue
Respect du délai légal d'attente	NEANT		
Projet de marché	NEANT		
Signature du contrat	NEANT		
Approbation du contrat de marché	NEANT		
Qualité du contrat	NEANT		
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage	Absence de preuve d'ordre de service de démarrage	disponible et pourra être mise à la disposition de l'auditeur	Pas joint Observation maintenue
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive	disponible et pourra être mise à la disposition de l'auditeur	Observation maintenue
Restitution des garanties	Absence de preuve	Au passage des auditeurs pour la collecte des pièces complémentaires le secrétariat de la PRMP a transmis aux soumissionnaires évincés leurs garanties de soumission. Les copies déchargées par leurs représentants sont disponibles et	Observation maintenue

		pourra être mise à la disposition de l'auditeur	
Existence d 'avenant, le cas échéant	NEANT		
Exécution du marché :	Marché exécuté avec retard sans preuve d'application des pénalités retard		Observation maintenue
Existence d'une commission de réception du marché	Absence d'un acte administratif de mise en place du comité	disponible et pourra être mise à la disposition de l'auditeur	Observation maintenue
Paiement	Non appréciable (absence de preuve de paiement)	preuve de paiement disponible et pourra être mise à la disposition de l'auditeur	Observation maintenue
Gestion des plaintes			
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Oui		
Qualité de l'archivage	Satisfaisant, seulement qu'il manque certaines pièces de la procédure		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Procédure conforme à 60%		

Date de revue : 21/06/2023
Nom de l'autorité contractante : Ministère de la santé
Référence et Objet du Contrat : Marché N° 5060-MEF/MS/DNCMP/SP du 24/11/2021 relatif à l'acquisition, l'installation et la mise en service d'un système de radiographie haute fréquence au profit de l'hôpital de zone de Kandi
Date d'approbation du marché : 24/11/2021
Montant TTC du Contrat : 17 650 000 F CFA
ET HT :
Mode de Passation du marché : DRP
Financement : FOND PROPRE
Nom et Adresse du Titulaire : GET SARL
Tel : 95 95 58 77, 04BP 1488 COTONOU RB, RCCM : RB/COT/07B 1537 ; IFU: 3200800579315

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité de la planification du marché :	Satisfaisant		
Qualité du dossier de DRP	Satisfaisant		
PUBLICATION DE LA DRP	Satisfaisant		
Mise en place du COE	Non satisfaisant COE mise en place par la PRMP	disponible et pourra être mise à la disposition de l'auditeur	Observation maintenue
Réception des plis	Satisfaisant		
Ouverture des offres	Satisfaisant		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Le PV n'a pas été signé et paraphé par tous les participants Le PV d'ouverture n'a pas été publié	Nous prenons acte. Cette erreur a été constatée et corrigée dans la version finale du PV et pourra être mise à la disposition de l'auditeur	Observation maintenue

Cas d'Infructuosité	Néant		
Evaluation des offres	Le délai d'évaluation des offres n'a pas été respecté	Nous prenons acte	Observation maintenue
Qualité du rapport d'évaluation :	Absence de certains membres de la COE à l'ouverture et à l'analyse des offres	disponible et pourra être mise à la disposition de l'auditeur	
PV d'attribution provisoire	Satisfaisant		
Publication des résultats de l'évaluation des offres	Résultats non publiés	disponible et pourra être mise à la disposition de l'auditeur	Observation maintenue
Respect du délai légal d'attente	Satisfaisant		
Projet de marché	Satisfaisant		
Signature du contrat	Satisfaisant		
Approbation du contrat de marché	Marché approuvé hors délai de validité des offres	Le retard observé dans les formalités de réservation de crédit contribue entre autre à l'approbation tardive du marché.	Observation maintenue
Qualité du contrat	Satisfaisant		
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage	Ordre de service non fourni	disponible et pourra être mise à la disposition de l'auditeur	Observation maintenue
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication	disponible et pourra être mise à la disposition de l'auditeur	Observation maintenue
Restitution des garanties	Néant		
Existence d'un avenant, le cas échéant	Néant		
Exécution du marché :	Insatisfaisante		Observation maintenue
Existence d'une commission de réception du marché	Non		

Paiement	Pas de preuve de paiement	Marché exécuté sur fonds propres en cours de transmission	Observation maintenue
Gestion des plaintes	Néant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	<ul style="list-style-type: none"> - COE mise en place par la PRMP - Le PV n'a pas été signé et paraphé par tous les participants - Le PV d'ouverture n'a pas été publié - Le délai d'évaluation des offres n'a pas été respecté - Absence de certains membres de la COE à l'ouverture et à l'analyse des offres - Résultats non publiés - Marché approuvé hors délai de validité des offres - Ordre de service non fourni - Pas de preuve de paiement 		
Qualité de l'archivage	Bonne		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Procédure conforme à 60%		

10-

Date de revue : 21/06/2023
Nom de l'autorité contractante : Ministère de la santé
Référence et Objet du Contrat : Marché N°3138/MEF/MS/DNCMP/SP du 14/09/2021 relatif à la Réhabilitation des formations sanitaires des communes Pobè, d'Adja-Ouèrè et de Kétou (2 ^{ème} phase) - Lot 3
Date d'approbation du marché : 14/09/2021
Montant TTC du Contrat : ET HT : 47 009 602 FCFA
Mode de Passation du marché : DRP
Financement : DON
Nom et Adresse du Titulaire : ETS DIMOHU
N °RCCM RB/PNO/06 A 204, IFU: 3201000412717, Tél: 97 30 76 07 - 95 40 75 45, BP: 35

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :	Marché non inscrit au PPM	Le marché est inscrit au PPM et pourra être mise à la disposition de l'auditeur
Qualité du dossier de DRP	DAC non fourni	Le DAO est disponible et pourra être mise à la disposition de l'auditeur
PUBLICATION DE LA DRP	Pas de preuve de publication de la DRP	La preuve de publication est disponible et pourra être mise à la disposition de l'auditeur Cf révélateur 651 du 29 avril 2021 et 646 du 22 avril 2021
Mise en place du COE	Non satisfaisant	disponible et pourra être mise à la disposition de l'auditeur

Réception des plis	Plis non fournis Plis non enregistrés au registre spécial	Rupture de registre à l'ARMP cf lettre PRMP adressé à l'ARMP.	Observation maintenue
Ouverture des offres	Satisfaisant		
Qualité du PV d'ouverture des offres	PV d'ouverture non fourni	disponible et pourra être mise à la disposition de l'auditeur	Observation maintenue
Cas d'Infructuosité	Néant		
Evaluation des offres	PV d'évaluation non fourni	disponible et pourra être mise à la disposition de l'auditeur	Observation maintenue
Qualité du rapport d'évaluation :	Absence du PV	disponible et pourra être mise à la disposition de l'auditeur	Observation maintenue
PV d'attribution provisoire	Satisfaisant		
Publication des résultats de l'évaluation des offres	Résultats non publiés	disponible et pourra être mise à la disposition de l'auditeur	Observation maintenue
Respect du délai légal d'attente	Satisfaisant		
Projet de marché	Satisfaisant		
Signature du contrat	Non-respect du délai de signature entre la PRMP et l'attributaire	Nous prenons acte	Observation maintenue
Approbation du contrat de marché	Marché approuvé hors délai de validité des offres	Le retard observé dans les formalités de réservation de crédit contribue entre autre à l'approbation tardive du marché.	Observation maintenue
Qualité du contrat	Satisfaisant		
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage	Ordre de service non fourni	Le PV de remise de site est disponible et pourra être mise à la disposition de l'auditeur	

Publication des résultats d'attribution définitive	Pas de publication	disponible et pourra être mise à la disposition de l'auditeur	Observation maintenue
Restitution des garanties	Néant		
Existence d 'avenant, le cas échéant	Néant		
Exécution du marché :	Insatisfaisante		Observation maintenue
Existence d'une commission de réception du marché	Non	disponible et pourra être mise à la disposition de l'auditeur	
Paiement	Pas de preuve de paiement	disponible et pourra être mise à la disposition de l'auditeur	Observation maintenue
Gestion des plaintes	Néant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	<ul style="list-style-type: none"> - Marché non inscrit au PPM - Pas de preuve de publication de la DRP - DAC non fourni - Plis non enregistrés au registre spécial - PV d'ouverture non fourni - Résultats non publiés - Non-respect du délai de signature entre la PRMP et l'attributaire - Marché approuvé hors délai de validité des offres - Ordre de service non fourni - Pas de preuve de paiement 		
Qualité de l'archivage	Bonne		

Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Procédure non conforme		
--	------------------------	--	--

11-

Date de revue : 20/06/2023
Nom de l'autorité contractante : Ministère de la Santé
Référence et Objet du Contrat : Marché N° 2168/MEF/MS/DNCMP/SP du 07/07/2021 relatif à l'acquisition de réactifs au profit de l'Hôpital de Zone de DASSA GLAZOUE
Date d'approbation du marché : 07/07/2021
Montant TTC du Contrat : 11 995 400 FCFA
ET HT :
Mode de Passation du marché : DRP
Financement : Budget National
Nom et Adresse du Titulaire : PALUTECH RELEVE SARL RCCM RB/LOKOSSA/2005-B-36, IFU N°3200900261914, Tél : 97 98 97 35

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :	Marché non inscrit au PPM	Disponible et pourra être mise à la disposition de l'auditeur REFSIGMAP F_HZ_DAGLA_777369
Qualité du dossier de DRP	Satisfaisant	
PUBLICATION DE LA DRP	Satisfaisant	
Mise en place du COE	Non satisfaisant	disponible et pourra être mise à la disposition de l'auditeur

	Pas d'acte de mise en place de la COE		
Réception des plis	Les plis ne sont pas inscrits dans le sommier	Rupture du registre de l'ARMP	
Ouverture des offres	Satisfaisant		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Satisfaisant Le PV d'ouverture n'a pas été publié		Observation maintenue
Cas d'Infructuosité	Néant		
Evaluation des offres	Satisfaisant		
Qualité du rapport d'évaluation :	Satisfaisant		
PV d'attribution provisoire	Satisfaisant Toutefois, les notifications ont été faites hors délai		
Publication des résultats de l'évaluation des offres	Résultats non publiés	disponible et pourra être mise à la disposition de l'auditeur	Observation levée
Respect du délai légal d'attente	Satisfaisant		
Projet de marché	Satisfaisant		
Signature du contrat	Délai de signature non respecté entre l'attributaire et la PRMP	Nous prenons acte	Observation maintenue
Approbation du contrat de marché	Marché approuvé hors délai de validité des offres	Le retard observé dans les formalités de réservation de crédit contribue entre autre à l'approbation tardive du marché.	Observation maintenue
Qualité du contrat	Satisfaisant		

Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage	Ordre de service non fourni	disponible et pourra être mise à la disposition de l'auditeur	
Publication des résultats d'attribution définitive	Pas de preuve publication	disponible et pourra être mise à la disposition de l'auditeur	Observation levée
Restitution des garanties	Néant		
Existence d 'avenant, le cas échéant	Néant		
Exécution du marché :	Insatisfaisante		Observation maintenue
Existence d'une commission de réception du marché	Non	disponible et pourra être mise à la disposition de l'auditeur	
Paiement	Pas de preuve de paiement	disponible et pourra être mise à la disposition de l'auditeur	
Gestion des plaintes	Néant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	<ul style="list-style-type: none"> - Marché non inscrit au PPM - Pas d'acte de mise en place de la COE - Les plis ne sont pas inscrits dans le sommier - Le PV d'ouverture n'a pas été publié - les notifications ont été faites hors délai - Délai de signature non respecté entre l'attributaire et la PRMP - Marché approuvé hors délai de validité des offres 		

	- Pas de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	Bonne		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Procédure non conforme		

12-

Date de revue : 21/06/2023
Nom de l'autorité contractante : Ministère de la santé
Référence et Objet du Contrat : Contrat N°0301-MEF/MS/DNCMP/SP du 23/02/2021 relatif à la réhabilitation du centre de santé de Houin dans la commune de Lokossa
Date d'approbation du marché : 23/02/2021
Montant TTC du Contrat : 21 964 386 F CFA
ET HT : 18 613 886 FCFA
Mode de Passation du marché : DRP
Financement : DON
Nom et Adresse du Titulaire : ETS SOTON & FILS
BP : 103 ; Tel : 97 06 12 97/95 46 66 77 ; IFU : 32 009 008 343 17

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :	SATISFAISANT	
Qualité du dossier de DRP	L'ANO de la DNCMP n'a pas été fourni par la PRMP	disponible et pourra être mise à la disposition de l'auditeur
PUBLICATION DE LA DRP	SATISFAISANT	

Mise en place du COE	La note de service portant mise en place de la COE n'a pas été fourni	disponible et pourra être mise à la disposition de l'auditeur	Observation maintenue
Réception des plis	Les plis n'ont pas été inscrit dans le registre spéciale des prix	Rupture de registre de l'ARMP	Observation levée
Ouverture des offres	Satisfaisant		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Les offres ne sont pas paraphées et le PV d'ouverture n'a pas été publié	Les offres ont été paraphées par certains membres	Observation maintenue
Cas d'Infructuosité	Néant		
Evaluation des offres	Satisfaisant		
Qualité du rapport d'évaluation :	Satisfaisant		
PV d'attribution provisoire	Satisfaisant		
Publication des résultats de l'évaluation des offres	Non Satisfaisant, Pas de publication des résultats	disponible et pourra être mise à la disposition de l'auditeur	Observation maintenue
Respect du délai légal d'attente	Satisfaisant		
Projet de marché	Satisfaisant		
Signature du contrat	Non-respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP	Nous prenons acte	Observation maintenue
Approbation du contrat de marché	Marché approuvé hors délai de validité des offres	Le retard observé dans les formalités de réservation de crédit contribue entre autre à l'approbation tardive du marché.	Observation maintenue
Qualité du contrat	Satisfaisant		
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage	Marché enregistré Ordre de service non fourni	disponible et pourra être mise à la disposition de l'auditeur	Observation maintenue

Publication des résultats d'attribution définitive	Pas de publication des résultats d'attribution définitive	disponible et pourra être mise à la disposition de l'auditeur	Observation maintenue
Restitution des garanties	NEANT		
Existence d 'avantage, le cas échéant	NEANT		
Exécution du marché :	SATISFAISANT		
Existence d'une commission de réception du marché	NON	disponible et pourra être mise à la disposition de l'auditeur	Observation maintenue
Paiement	PAS DE PREUVE DE PAIEMENT	Paiement sur fonds propre DDS MONO	Observation maintenue
Gestion des plaintes	PAS DE PLAINE		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	NON RESPECT DES DELAIS EN GENERALE ABSENCE DE PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION		
Qualité de l'archivage	BONNE		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	CONFORME POUR L'ESSENTIEL		

Date de revue : 23/06/2023			
Nom de l'autorité contractante : Ministère de la santé			
Désignation et Numéro du BC : CONTRAT DE MARCHE N°2943/MEF/MS/DNCMP/SP du 23/08/2021 relatif au renouvellement du contrat N°1356/MEF/MS/DNCMP/SP DU 10/06/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et nettoyage des locaux du programme national de lutte contre l'hépatite (PNLH) (LOT 3.e)			
Date de signature : 23/08/2021			
Montant TTC du BC : 1 968 000 TTC ou 1 667 797 HT			
Financement : Budget National			
Nom et Adresse du Titulaire : ETS NITAK			
Tel : 95 05 93 30 / 90 66 17 86, 03 BP 3024, RCCM RB/COT/07 A 2342, IFU 2200901729004			
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Passation par procédure de Seuils de Dispense de marchés dont le montant prévisionnel hors taxe est supérieur au seuil dédié (art.5 décret 599 du 23/12/2020)	NON	Contrat renouvelé après une procédure normale et conforme aux textes	
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante	<i>Néant (RENOUVELLEMENT)</i>		
Est-ce que la lettre a été adressée à 3 prestataires figurant sur le répertoire des entreprises agréées	<i>Néant (RENOUVELLEMENT)</i>		
Délai accordé pour la soumission des pro forma	<i>Néant (RENOUVELLEMENT)</i>		

Evaluation des offres	Autorisation de la DNCMP pour renouvellement : PV N°44-16/DNCMP/DC/2021 du 31/12/2020		
Notifications d'attribution du marché	OUI		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet	Néant (RENOUVELLEMENT)		
Date de signature du contrat par l'attributaire	19/07/2021		
Qualité du BC ou du Contrat	Satisfaisant		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Satisfaisant		
Réception	NA		
Facture, date de réception et de paiement	NON FOURNI	Les fiches d'interventions, l'attestation de service fait et les preuves de paiement sont disponibles et jointes	Observation maintenue
Qualité de l'archivage	BONNE		
Exhaustivité de la procédure (<i>nombre d'étape respectée sur les 12 étapes</i>)	Néant (RENOUVELLEMENT)		

14-

Date de revue : 21/06/2023
Nom de l'autorité contractante : Ministère de la santé
Référence et Objet du Contrat : Contrat N°0143/MEF/MS/DNCMP/SP du 02/02/2021 relatif à La réfection du bâtiment de type R+2 abritant les locaux de l'Agence Béninoise de Régulation Pharmaceutique -Lot2 : Réfection des bureaux du 2 ^{ème} étage (Ex LOCAUX DSIO)
Date d'approbation du marché : 02/02/2021
Montant TTC du Contrat : ET HT : 36 155 322 FCFA
Mode de Passation du marché : DRP
Financement : DON
Nom et Adresse du Titulaire : BIHANEL CONSULTING SARL
Tel : 95 11 03 95 - 9713 83 02, IFU N°3201700733417, RCCM RB/COT/14 B 18319

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :	SATISFAISANT	
Qualité du dossier de DRP	<p>On note une non-conformité de l'objet inscrit sur le PPM d'avec celui inscrit sur le DAC</p> <p>L'ANO de la DNCMP n'a pas été fourni par la PRMP</p>	Observation maintenue

PUBLICATION DE LA DRP	Pas de preuve de publication de la DRP	disponible et pourra être mise à la disposition de l'auditeur	Pas joint Observation maintenue
Mise en place du COE	L'acte de mise en place de la COE n'a pas été fourni	disponible et pourra être mise à la disposition de l'auditeur	Observation levée
Réception des plis	Satisfaisant		
Ouverture des offres	Satisfaisant		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Satisfaisant (La preuve de publication du PV n'a pas été fournie)		Observation maintenue
Cas d'Infructuosité	Néant		
Evaluation des offres	Satisfaisant		
Qualité du rapport d'évaluation :	Satisfaisant		
PV d'attribution provisoire	Satisfaisant		
Publication des résultats de l'évaluation des offres	Non Satisfaisant	disponible et pourra être mise à la disposition de l'auditeur	Observation maintenue
Respect du délai légal d'attente	Satisfaisant		
Projet de marché			
Signature du contrat	Non-respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP	Nous prenons acte	Observation maintenue
Approbation du contrat de marché	Marché approuvé hors délai de validité des offres	Le retard observé dans les formalités de réservation de crédit contribue entre autre à l'approbation tardive du marché.	Observation maintenue
Qualité du contrat	Satisfaisant		

Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage	Marché enregistré Ordre de service non fourni	disponible et pourra être mise à la disposition de l'auditeur	
Publication des résultats d'attribution définitive	Pas de publication des résultats d'attribution définitive	disponible et pourra être mise à la disposition de l'auditeur	Observation maintenue
Restitution des garanties	NEANT		
Existence d 'avenant, le cas échéant	NEANT		
Exécution du marché :	SATISFAISANT		
Existence d'une commission de réception du marché	OUI		
Paiement	PAS DE PREUVE DE PAIEMENT	disponible et pourra être mise à la disposition de l'auditeur	Observation maintenue
Gestion des plaintes	PAS DE PLAINE		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	NON RESPECT DES DELAIS EN GENERALE ABSENCE DE PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION		
Qualité de l'archivage	BONNE		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	CONFORME GLOBALEMENT		

15-

Date de la revue : 23/06/2023
Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la Santé
Référence et objet du contrat : contrat n° 1750/MEF/MS/DNCMP du 14/06/2021 relatif au renouvellement du contrat N° 1168/MEF/MS/DNCMP/SP du 29/05/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux de la Direction de la Recherche, de la Formation et de la Médecine Traditionnelle (lot 3.f)
Date de signature du Contrat (Approbation) : 14/06/2021
Nature du Marché : Services
Montant du Contrat TTC : 1 900 800 ET HT :
Mode : SD
Financement : Intérieur
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS NITAK, Tél : 95 05 93 30/90 66 17 86 ; 03 BP 3024, Carré N° 794 Missité Cotonou

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Passation par procédure de Seuils de Dispense de marchés dont le montant prévisionnel hors taxe est supérieur au seuil dédié (art.5 décret 599 du 23/12/2020)	Néant Mode de Passation du marché : DRP Il est néanmoins important de faire remarquer que la procédure a été finalisée et exécuté en 2020. Cependant a fait objet de renouvellement en 2021	

Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante	NA (renouvellement)		
Est-ce que la lettre a été adressée à 3 prestataires figurant sur le répertoire des entreprises agréées	NA (renouvellement)		
Délai accordé pour la soumission des pro forma	NA (renouvellement)		
Evaluation des offres	NA (renouvellement)		
Notifications d'attribution du marché	Satisfaisant		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet	NA (renouvellement)		
Date de signature du contrat par l'attributaire	Satisfaisant		
Qualité du BC ou du Contrat	Satisfaisant		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Absence de preuve	disponibles et pourra être mise à la disposition de l'auditeur	Observation Maintenue
Réception	Absence de preuve		
Facture, date de réception et de paiement	Absence de preuve	les fiches d'interventions, l'attestation de service fait sont disponibles et pourra être mise à la disposition de l'auditeur	Observation Maintenue
Qualité de l'archivage	Satisfaisant		
Exhaustivité de la procédure (<i>nombre d'étape respectée sur les 12 étapes</i>)	Non exhaustive		

16-

Date de la revue : 23/06/2023
Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la Santé
Référence et objet du contrat : contrat n°1450/MEF/MS/DNCMP du 20/05/2021 Renouvellement du contrat N°1167/MEF/MS/DNCMP/SP du 29/05/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux de la Coordination PSLS (lot 5.b)
Date de signature du Contrat (Approbation) : 20/05/2021
Nature du Marché : Services
Montant du Contrat TTC : 3 996 000 ET HT :
Mode : SD
Financement : Intérieur
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : LE GENERAL SERVICE SARL, Tél : 97 99 00 87 ; BP 1445 Abomey-Calavi

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Passation par procédure de Seuils de Dispense de marchés dont le montant prévisionnel hors taxe est supérieur au seuil dédié (art.5 décret 599 du 23/12/2020)	Néant Mode de Passation du marché : DRP Il est néanmoins important de faire remarquer que la procédure a été finalisée et exécuté en 2020. Cependant a fait objet de renouvellement en 2021	
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante	NA (renouvellement)	

Est-ce que la lettre a été adressée à 3 prestataires figurant sur le répertoire des entreprises agréées	NA (renouvellement)		
Délai accordé pour la soumission des pro forma	NA (renouvellement)		
Evaluation des offres	NA (renouvellement)		
Notifications d'attribution du marché	Satisfaisant		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet	NA (renouvellement)		
Date de signature du contrat par l'attributaire	Satisfaisant		
Qualité du BC ou du Contrat	Satisfaisant		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Satisfaisant		
Réception	Absence de preuve	les fiches d'interventions, l'attestation de service fait sont disponibles et pourra être mise à la disposition de l'auditeur	Observation Maintenue
Facture, date de réception et de paiement	Absence de preuve	disponibles et pourra être mise à la disposition de l'auditeur	Observation Maintenue
Qualité de l'archivage	Satisfaisant		
Exhaustivité de la procédure (<i>nombre d'étape respectée sur les 12 étapes</i>)	Non exhaustive		

17-

Date de la revue : 23/06/2023
Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la Santé
Référence et objet du contrat : marché N°1222 /MEF/MS/DNCMP/SP du 03/05/2021 relatif au Renouvellement du Contrat N°0280/MEF/MS/DNCMP/SP du 25/02/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux du Cabinet, du SGM, du SRHDS, de la DAF et de la DNSP (lot 1)
Date de signature du Contrat (Approbation) : 03/05/2021
Nature du Marché : SERVICES
Montant du Contrat TTC : 21 804 000 Montant HT : 18 477 966
Mode : ED
Financement : Intérieur
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS NITAK, Tél : 95 05 93 30/90 66 17 86 ; 03 BP 3024, Carré N°794 Missité Cotonou

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :	NA (renouvellement)	Mode de Passation du marché : DRP Il est néanmoins important de faire remarquer que la procédure a été finalisée et exécuté en 2020. Cependant a fait objet de renouvellement en 2021
PV de négociation	NA (renouvellement)	
Autorisation préalable de l'organe compétent	Oui (satisfaisant)	

Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Absence de preuve		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Oui (satisfaisant)		
Qualité du contrat	Satisfaisant		
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Satisfaisant		
Respect des formalités de communication	Absence de preuve		
Notification du marché	Absence de preuve (non appréciable)	Disponibles et pourra être mise à la disposition de l'auditeur.	Observation Maintenue
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	NA		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Satisfaisant		
Exécution du marché	Non appréciable (absence de preuve)	les fiches d'interventions, l'attestation de service fait sont disponibles et pourra être mise à la disposition de l'auditeur.	Observation Maintenue
Qualité de l'avenant	Néant		

Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché	Non appréciable (absence de preuve)		
Qualité de l'avenant	Néant		
Paiement	Non appréciable (absence de preuve)	La preuve de paiement est disponible et pourra être mise à la disposition de l'auditeur.	Observation Maintenue
Qualité de l'archivage	Satisfaisant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant		
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)	Non exhaustive		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	La procédure est jugée conforme malgré les observations relevées		

18-

Date de la revue : 23/06/2023	
Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la santé	
Référence et objet du contrat : Marché N° 3004/MEF/MS/DNCMP/SP du 02/09/2021 relatif à la réalisation des travaux de déplacement des compteurs conventionnels et de prépaiement du bureau du consul au hall central du bâtiment abritant le siège des conseils sise à la haie vive	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 02/09/2021	
Nature du Marché : Marché de Travaux	
Montant du Contrat TTC : 902 849 F CFA	ET HT : 765 126 F CFA
Mode : ED	
Financement : Budget National	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SBEE RCCM COT 736 B, 01 BP 123 , Tel: 21 31 21 45	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Marché non inscrit au PPM	Nous prenons acte
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :	Satisfaisant	
PV de négociation	Inexistant	Observation maintenue

Autorisation préalable de l'organe compétent	Satisfaisant		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Satisfaisant		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Satisfaisant		
Qualité du contrat	Satisfaisant		
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Non-respect du délai de signature entre la PRMP et l'attributaire Ordre de service de démarrage inexistant	Le message invitant les membres de la commission à la remise de site est disponible et pourra être mise à la disposition de l'auditeur. Cependant les travaux n'ont pas été réalisés par la SBEE.	Observation maintenue
Respect des formalités de communication	Non Pas de communication faite à l'ARMP		
Notification du marché	Satisfaisant		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Néant		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	INEXISTANT	les travaux n'ont pas été réalisés par la SBEE	
Exécution du marché	INSATISFAISANTE PV de réception non fourni	Marché non réalisé	

Qualité de l'avenant	Satisfaisant		
Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché	Inexistence d'un comité de réception des prestations du marché		
Paiement	Pas de preuve de paiement	Marché non réalisé	
Qualité de l'archivage	Acceptable		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	<ul style="list-style-type: none"> - Marché non inscrit au PPM - Pas de PV de négociation - Non-respect du délai de signature entre la PRMP et l'attributaire - Ordre de service de démarrage inexistant - Pas de communication faite à l'ARMP - PV de réception non fourni - Inexistence d'un comité de réception des prestations du marché - Pas de preuve de paiement 		
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)	Moyennement exhaustive		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	CONFORME à 70%		

19-

Date de la revue : 22/06/22/2023	
Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la santé	
Référence et objet du contrat : Marché N°4911/MEF/MS/DNCMP/SP du 10/11/2021 RELATIF à l'acquisition de pièces de rechange de plomberie au profit de la Direction de l'Administration et des Finances (DAF)	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 10/11/2021	
Nature du Marché : Marché de fourniture	
Montant du Contrat TTC : 9 999 375 F CFA	ET HT : 8 474 047 F CFA
Mode : DC	
Financement : Budget National	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETABLISSEMENT NOZ RCCM RB/COT/17 A 31496, IFU N° 2200901320509, Tél : 95 85 69 69 - 61 61 58 99	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :	Satisfaisant	
Qualité du dossier de demande de cotation	Satisfaisant	
Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)	Satisfaisant	
Consultation ou publication de la DC	Consultation	

Ouverture des offres	Satisfaisant		
Qualité du PV d'ouverture	Satisfaisant		
Evaluation des offres	Satisfaisant		
<i>Qualité du rapport d'évaluation</i>	Satisfaisant		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Satisfaisant		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Marché approuvé hors délai de validité des offres	Le délai de VISA du contrôleur Financier et le délai induit par la régulation budgétaire (tous non prévus aux codes) sont à la base de l'approbation tardive	Observation maintenue
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Néant		
Qualité du contrat	Satisfaisant		
Notification du marché	Satisfaisant		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Satisfaisant		
Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché	Néant	la note désignant le comité de réception est disponible et jointe	Observation levée
Qualité de l'avenant	Pas d'avenant		
Paiement	Mandat de paiement	les preuves de paiement sont disponibles et jointes	Observation maintenue
Qualité de l'archivage	Bonne		

Existence de violations éventuelles à la réglementation	<ul style="list-style-type: none"> - Marché approuvé hors délai de validité des offres - Pas d'acte administratif de mise en place du comité de réception - Pas de preuve de paiement 		
Gestion des plaintes	Pas de plaintes		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Conforme à 90%		

20-

Date de la revue : 23/06/2023
Nom de l'Autorité contractante : MS
Référence et objet du contrat : marché N°2754 /MEF/MS/DNCMP/SP du 30/07/2021 relatif au renouvellement du contrat n° 1356/MEF /MS/DNCMP/SP du 10/06/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux du PNLP (Lot 2 a)
Date de signature du Contrat (Approbation) : 30/07/2021
Nature du Marché : services
Montant du Contrat TTC : 4 879 200
ET HT : 4 134 915
Mode : DC
Financement : intérieur
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : « FLEURIAN » SARL GODOMEY WLACOMEY /ABOMEY -CALAVI TEL : 95 85 55 00

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché :	Marché non inscrit au PPM de l'année de revue (art 24 et 26 du CMP 2020, art 5 décret 2020-605) ; sinon l'objet contrat non conforme au PPM.	Il s'agit de marché renouvelé conformément aux dispositions de la loi 2017.
Qualité du dossier de demande de cotation	<i>N.A (Renouvellement)</i>	

Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)	N.A (<i>Renouvellement</i>)		
Consultation ou publication de la DC	N.A (<i>Renouvellement</i>)		
Ouverture des offres	N.A (<i>Renouvellement</i>)		
Qualité du PV d'ouverture	N.A (<i>Renouvellement</i>)		
Evaluation des offres	N.A (<i>Renouvellement</i>)		
<i>Qualité du rapport d'évaluation</i>	N.A (<i>Renouvellement</i>)		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	N.A (<i>Renouvellement</i>)		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Peu satisfaisant des délais non observés	Le délai de VISA du contrôleur Financier et le délai induit par la régulation budgétaire (tous non prévus aux codes) sont à la base de l'approbation tardive.	Observation maintenue
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	N.A (<i>Renouvellement</i>)		
Qualité du contrat	Satisfaisante		
Notification du marché	Satisfaisante		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Satisfaisant		
Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché	Non appréciable (absence de preuve)	les fiches d'interventions, l'attestation de service fait sont disponibles et jointes.	Observation maintenue
Qualité de l'avenant	Néant		

Paiement	Non appréciable (absence de preuve)	La preuve de paiement est disponible et jointe	Observation maintenue
Qualité de l'archivage	Satisfaisante, seulement qu'il manque certaines pièces de la procédure		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Absence de certaines pièces		
Gestion des plaintes	Néant		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Conforme pour l'essentiel		

21-

Date de la revue : 22/06/2023	
Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la Santé	
Référence et objet du contrat : MARCHE N° 5936/MEF/MS/DNCMP/SP du 10/12/2021 relatif à l'acquisition de consommables informatiques profit du cabinet du ministre de la Santé	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 10/12/2021	
Nature du Marché : Marché de fourniture	
Montant du Contrat TTC : 11 796 224 F CFA	ET HT : 9 996 800 F FCFA
Mode : DC	
Financement : Budget national	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SOCIEE ISI TECHNOLOGIE SARL RCCM RB/COT/15 B 13638, IFU N° 3201501330113, Tel: 95 95 21 50	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :	Satisfaisant	
Qualité du dossier de demande de cotation	Satisfaisant	
Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)	Satisfaisant	
Consultation ou publication de la DC	Consultation	
Ouverture des offres	Satisfaisant	
Qualité du PV d'ouverture	Satisfaisant	
Evaluation des offres	Satisfaisant	

Qualité du rapport d'évaluation	Satisfaisant		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Satisfaisant		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Marché approuvé hors délai de validité des offres	Le délai de VISA du contrôleur Financier et le délai induit par la régulation budgétaire (tous non prévus aux codes) sont à la base de l'approbation tardive	Observation maintenue
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Néant		
Qualité du contrat	Satisfaisant		
Notification du marché	Oui		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Satisfaisant		
Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché	Néant	Le comité de réception est disponible et joint	Observation levée
Qualité de l'avenant	Pas d'avenant		
Paiement	Pas de preuve de paiement	La preuve de paiement est disponible et joint	Observation levée
Qualité de l'archivage	Bonne		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Marché approuvé hors délai de validité des offres		

	Pas d'acte administratif de mise en place du comité de réception Pas de preuve de paiement		
Gestion des plaintes	Pas de plaintes		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Conforme à 80%		

22-

Date de la revue : 22/06/2023	
Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la Santé	
Référence et objet du contrat : MARCHE N°5950/MEF/MS/DNCMP/SP du 10/12/2021 relatif à l'acquisition de pièces de rechange pour véhicules au profit du SGM	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 10/12/2021	
Nature du Marché : Marché de Fourniture	
Montant du Contrat TTC : 9 996 250 F CFA	ET HT : 8 468 008 F CFA
Mode : DC	
Financement : Budget National	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : FLEURIAN SARL	
Tél : 95 85 55 00 Cotonou ; RCCM RB/ABC/17 B 1679 ; IFU : 3201100236111	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :	Marché non inscrit au PPM	Nous prenons acte

Qualité du dossier de demande de cotation	DAC non fourni		Observation maintenue
Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)	Satisfaisant		
Consultation ou publication de la DC	Consultation		
Ouverture des offres	Satisfaisant		
Qualité du PV d'ouverture	Satisfaisant		
Evaluation des offres	Satisfaisant		
<i>Qualité du rapport d'évaluation</i>	Satisfaisant		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Satisfaisant		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Marché approuvé hors délai de validité des offres	Le délai de VISA du contrôleur Financier et le délai induit par la régulation budgétaire (tous non prévus aux codes) sont à la base de l'approbation tardive.	Observation maintenue
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Néant		
Qualité du contrat	Satisfaisant		
Notification du marché	Non-respect du délai de notification du marché		Observation maintenue
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Satisfaisant		

Existence d'un comité de réception des prestations	Néant	Le comité de réception est disponible et joint	Observation maintenue
Exécution du marché			
Qualité de l'avenant	Pas d'avenant		
Paiement	Pas de preuve de paiement	La preuve de paiement est disponible et joint	Observation maintenue
Qualité de l'archivage	Bonne		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Marché approuvé hors délai de validité des offres Pas d'acte administratif de mise en place du comité de réception Pas de preuve de paiement		
Gestion des plaintes	Pas de plaintes		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Conforme à 80%		

23-

Date de la revue : 23/06/2023	
Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la Santé	
Référence et objet du contrat : MARCHE N° 5952/MEF/MS/DNCMP/SP du 10/12/2021 relatif à la maintenance des climatiseurs du ministère de la santé	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 10/12/2021	
Nature du Marché : Marchés de Service	
Montant du Contrat TTC : 8 058 000 F CFA	ET HT : 6 828 814 F CFA
Mode : DC	
Financement : Budget National	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SOCIETE IGEF SERVICE SARL RCCM RB/ABS/15 B 588, IFU N°3201500336516, Tel: 97 98 11 91 - 94 58 01 47	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :	Satisfaisant	
Qualité du dossier de demande de cotation	Satisfaisant	
Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)	Satisfaisant	

Consultation ou publication de la DC	Consultation		
Ouverture des offres	Satisfaisant		
Qualité du PV d'ouverture	Satisfaisant		
Evaluation des offres	Satisfaisant		
Qualité du rapport d'évaluation	Satisfaisant		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Satisfaisant		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Marché approuvé hors délai de validité des offres	Le délai de VISA du contrôleur Financier et le délai induit par la régulation budgétaire (tous non prévus aux codes) sont à la base de l'approbation tardive.	Observation maintenue
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Néant		
Qualité du contrat	Satisfaisant		
Notification du marché	Non-respect du délai de notification du marché		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	L'OS mentionne le délai d'exécution du 08/11/2021 au 22/12/2021 (45 jrs) tandis que le contrat mentionne le délai d'exécution sur 12mois ??	C'est une erreur de saisie dans l'élaboration de l'OS. Cette erreur matérielle a été corrigée.	Observation maintenue
Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché	Néant	Les fiches d'interventions technique des 1 ^{er} 2 ^{eme} 3 ^{eme} et 4 ^{eme} trimestre sont disponibles et joint	Observation levée
Qualité de l'avenant	Pas d'avenant		

Paiement	Pas de preuve de paiement	La preuve de paiement est disponible et joint	Observation maintenue
Qualité de l'archivage	Bonne		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	<ul style="list-style-type: none"> - Marché approuvé hors délai de validité des offres - Non-respect du délai de notification du marché - Pas d'acte administratif de mise en place du comité de réception - Pas de preuve de paiement 		
Gestion des plaintes	Pas de plaintes		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Conforme à 90%		

24-

Date de la revue : 23/06/2023
Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la santé
Référence et objet du contrat : Marché N° 6295/MEF/MS/DNCMP/SP du 28/12/2021 Relatif à l'acquisition d'un logiciel pour le traitement des primes des agents du secteur
Date de signature du Contrat (Approbation) : 28/12/2021
Nature du Marché : Marché de Fourniture
Montant du Contrat TTC : 10 620 000 F CFA
ET HT : 9 000 000 F CFA
Mode : DC
Financement : Budget National
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS HAM-MOUK
RCCM RB/ABC/2011 A - 455, IFU N°3201100864717, Tel : 97 98 29 07

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :	Satisfaisant	
Qualité du dossier de demande de cotation	Satisfaisant	
Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)	Satisfaisant	
Consultation ou publication de la DC	Consultation	
Ouverture des offres	Satisfaisant	
Qualité du PV d'ouverture	Satisfaisant	
Evaluation des offres	Satisfaisant	
<i>Qualité du rapport d'évaluation</i>	Satisfaisant	

Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Satisfaisant		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Marché approuvé hors délai de validité des offres	Le délai de VISA du contrôleur Financier et le délai induit par la régulation budgétaire (tous non prévus aux codes) sont à la base de l'approbation tardive	Observation maintenue
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Néant		
Qualité du contrat	Satisfaisant		
Notification du marché	Satisfaisant		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Satisfaisant		
Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché	Néant	L'attestation de service fait et le PV de réception des livrables sont disponibles et joint	Observation maintenue
Qualité de l'avenant	Pas d'avenant		
Paiement	Mandat de paiement	La preuve de paiement est disponible et joint	Observation maintenue
Qualité de l'archivage	Bonne		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Marché approuvé hors délai de validité des offres Pas d'acte administratif de mise en place du comité de réception		
Gestion des plaintes	Pas de plaintes		

Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Conforme à 95%		
--	----------------	--	--

25-

Date de la revue : 23/06/2023	
Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la Santé	
Référence et objet du contrat : Marché N°6298/MEF/MS/DNCMP/SP du 28/12/2021 relatif à l'Acquisition des fournitures consommées pour assurer le fonctionnement des structures (cabinet et autres directions) du ministère de la santé	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 28/12/2021	
Nature du Marché : Marché de fourniture	
Montant du Contrat TTC : 8 000 000 F CFA	ET HT : 6 779 661 F CFA
Mode : DC	
Financement : Budget National	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS NASS DHIA RCCM RB/PNO/17 A 5540, IFU N°020110053623, Tel: 97 19 67 92	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :	Satisfaisant	
Qualité du dossier de demande de cotation	Satisfaisant	
Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)	Satisfaisant	
Consultation ou publication de la DC	Consultation	
Ouverture des offres	Satisfaisant	

Qualité du PV d'ouverture	Satisfaisant		
Evaluation des offres	Satisfaisant		
Qualité du rapport d'évaluation	Satisfaisant		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Satisfaisant		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Marché approuvé hors délai de validité des offres	Le délai de VISA du contrôleur Financier et le délai induit par la régulation budgétaire (tous non prévus aux codes) sont à la base de l'approbation tardive.	Observation maintenue
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Néant		
Qualité du contrat	Satisfaisant		
Notification du marché	Satisfaisant		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Satisfaisant		
Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché	Néant		
Qualité de l'avenant	Pas d'avenant		
Paiement	Pas de preuve de paiement	La preuve de paiement est disponible et jointe	Observation maintenue
Qualité de l'archivage	Bonne		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	- Marché approuvé hors délai de validité des offres		

	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'acte administratif de mise en place du comité de réception - Pas de preuve de paiement 		
Gestion des plaintes	Pas de plaintes		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Conforme à 95%		

26-

Date de la revue : 23/06/2023	
Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la santé	
Référence et objet du contrat : Marché N°5100/MEF/MS/DNCMP/SP du 29/11/2021 relatif au recrutement d'une compagnie pour l'assurance de maladie au profit des sages-femmes recrutées et déployées dans la zone sanitaire Pak par l'initiative SRHR	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 29/11/2021	
Nature du Marché : Marché de Service	
Montant du Contrat TTC :	ET HT : 5 671 443 F CFA
Mode : DC	
Financement : DON	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : L'AFRICAINNE DES ASSURANCES S.A	
RCCM RB/COT/07 B 1719; IFU N°3200900819417; 01 BP 31; Tel: 21 30 04 83	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité

Qualité de la planification du marché :	Marché non inscrit au PPM	la dépense est une dérogation conformément au point 1 de l'article 2 du décret 604 .	Observation levée
Qualité du dossier de demande de cotation	Satisfaisant		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)	Satisfaisant		
Consultation ou publication de la DC	Consultation		
Ouverture des offres	Satisfaisant		
Qualité du PV d'ouverture	Satisfaisant		
Evaluation des offres	Satisfaisant		
Qualité du rapport d'évaluation	Satisfaisant		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Satisfaisant		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Marché approuvé hors délai de validité des offres	Le retard observé dans les formalités de réservation de crédit contribue à l'approbation tardive du marché.	Observation maintenue
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Néant		
Qualité du contrat	Satisfaisant		
Notification du marché	Oui		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Satisfaisant		

Existence d'un comité de réception des prestations	Néant		
Exécution du marché			
Qualité de l'avenant	Pas d'avenant		
Paiement	Pas de preuve de paiement	La preuve de paiement est disponible et jointe	Observation maintenue
Qualité de l'archivage	Bonne		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Marché non inscrit au PPM Marché approuvé hors délai de validité des offres Pas de preuve de paiement		
Gestion des plaintes	Pas de plaintes		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Conforme à 80%		

27-

Date de la revue : 22/06/2023	
Nom de l'Autorité contractante : MINISTÈRE DE LA SANTE	
Référence et objet du contrat : MARCHE N°1223/MEF/MSDNCMP/SP du 03/05/2021 relatif au RENOUVELLEMENT DU CONTRAT N°0290/MEF/MS/DNCMP/SP DU 25/02/2020 RELATIF A LA REALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DE SARCLAGE DES ESPACES VIDES DE L'ENCEINTE ET DE LA DEVANTURE DU MINISTÈRE DE LA SANTE (Lot 6a)	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 03/05/2021	
Nature du Marché : MARCHE DE SERVICE	
Montant du Contrat TTC : 9 855 000 F CFA	ET HT : 8 351 695 F CFA
Mode : DC	
Financement : BUDGET NATIONAL	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS AZIJAM RCCM RB/ABC/2011-A-072, IFU N°3201100131817, Tel: 97 08 30 71	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :	Satisfaisant	
Qualité du dossier de demande de cotation	Satisfaisant	

Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)	Satisfaisant		
Consultation ou publication de la DC	RENOUVELLEMENT		
Ouverture des offres	RENOUVELLEMENT		
Qualité du PV d'ouverture	RENOUVELLEMENT		
Evaluation des offres	AUTORISATION DE LA DNCMP		
<i>Qualité du rapport d'évaluation</i>	Satisfaisant		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Satisfaisant		
Signature, approbation et enregistrement du marché	RENOUVELLEMENT		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Néant		
Qualité du contrat	Satisfaisant		
Notification du marché	Satisfaisant		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Satisfaisant		
Existence d'un comité de réception des prestations	Néant		
Exécution du marché			
Qualité de l'avenant	Pas d'avenant		
Paiement	NEANT	Les fiches d'interventions, l'attestation de service fait et les preuves de paiement sont disponibles et joints	Observation maintenue
Qualité de l'archivage	Bonne		
10. Existence de violations éventuelles à la réglementation	NEANT		

Gestion des plaintes	Pas de plaintes		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Conforme à 90%		

28-

Date de la revue : 22/06/2023	
Nom de l'Autorité contractante : MINISTÈRE DE LA SANTE	
Référence et objet du contrat : MARCHE N°1306/MEF/MSDNCMP/SP du 13/05/2021 relatif au RENOUVELLEMENT DU CONTRAT N°0291/MEF/MS/DNCMP/SP DU 25/02/2020 RELATIF A L'EVACUATION DES ORDURES DU MINISTÈRE DE LA SANTE AU TITRE DE 2021	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 13/05/2021	
Nature du Marché : MARCHE DE SERVICE	
Montant du Contrat TTC : 9 975 000 F CFA	ET HT : 8 453 390 F CFA
Mode : DC	
Financement : BUDGET NATIONAL	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS AZIJAM RCCM RB/ABC/2011-A-072, IFU N° 3201100131817, Tel: 97 08 30 71	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :	Satisfaisant	
Qualité du dossier de demande de cotation	Satisfaisant	

Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)	Satisfaisant		
Consultation ou publication de la DC	RENOUVELLEMENT		
Ouverture des offres	RENOUVELLEMENT		
Qualité du PV d'ouverture	RENOUVELLEMENT		
Evaluation des offres	AUTORISATION DE LA DNCMP		
Qualité du rapport d'évaluation	Satisfaisant		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Satisfaisant		
Signature, approbation et enregistrement du marché	RENOUVELLEMENT		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Néant		
Qualité du contrat	Satisfaisant		
Notification du marché	Satisfaisant		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Satisfaisant		
Existence d'un comité de réception des prestations	Néant		
Exécution du marché			
Qualité de l'avenant	Pas d'avenant		
Paiement	NEANT	Les fiches d'interventions, l'attestation de service fait et les preuves de paiement sont disponibles et jointes	Observation maintenue3
Qualité de l'archivage	Bonne		

Existence de violations éventuelles à la réglementation	NEANT		
Gestion des plaintes	Pas de plaintes		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Conforme à 90%		

29-

Date de revue : 23/06/2023
Nom de l'autorité contractante : Ministère de la santé
Désignation et Numéro du BC : Contrat de Marché N° 1449/MEF/MS/DNCMP/SP du 20/05/2021 relatif au renouvellement de contrat n° 1166/MEF/MS/DNCMP/SP du 29/05/2020 relatif a la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux de la SIDAG (lot 5a) au titre de 2021
Date de signature : 20/05/2021
Montant TTC du BC : 4 693 200 TTC HT : 3 977 288
Financement : Budget National
Nom et Adresse du Titulaire : LE GENERAL SERVICE SARL RCCM RB/COT/18 B 22718, IFU 3201810472960, BP: 1445 Ab-Calavi, Tel: 97 99 00 87

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Passation par procédure de Seuils de Dispense de marchés dont le montant prévisionnel hors taxe est supérieur au seuil dédié (art.5 décret 599 du 23/12/2020)	NON	Contrat renouvelé après une procédure normale et conforme aux textes

Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante	<i>Néant (RENOUVELLEMENT)</i>		
Est-ce que la lettre a été adressée à 3 prestataires figurant sur le répertoire des entreprises agréées	<i>Néant (RENOUVELLEMENT)</i>		
Délai accordé pour la soumission des pro forma	<i>Néant (RENOUVELLEMENT)</i>		
Evaluation des offres	Autorisation de la DNCMP pour renouvellement : PV N°44-16/DNCMP/DC/2021 du 31/12/2020		
Notifications d'attribution du marché	OUI		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet	<i>Néant (RENOUVELLEMENT)</i>		
Date de signature du contrat par l'attributaire	30/04/2021		
Qualité du BC ou du Contrat	Satisfaisant		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Satisfaisant		
Réception	NA		
Facture, date de réception et de paiement	NON FOURNI	Les fiches d'interventions, l'attestation de service fait et les preuves de paiement sont disponibles et jointes	Observation levée
Qualité de l'archivage	BONNE		
Exhaustivité de la procédure (<i>nombre d'étape respectée sur les 12 étapes</i>)	<i>Néant (RENOUVELLEMENT)</i>		

30-

Date de revue : 23/06/2023
Nom de l'autorité contractante : Ministère de la santé
Désignation et Numéro du BC : CONTRAT DE MARCHE N°1454/MEF/MS/DNCMP/SP DU 20/05/2021 relatif au RENOUVELLEMENT DE CONTRAT N°4913/MEF/MS/DNCMP/SP DU 16/12/2020 RELATIF A LA REALISATION DE L'ENTRETIEN ET DU NETTOYAGE DES LOCAUX DE CIPEC ZOU/COLLINES (LOT 5c)
Date de signature : 20/05/2021
Montant TTC du BC : 2 196 000 TTC / 1 861 017 HT
Financement : Budget National
Nom et Adresse du Titulaire : LE GENERAL SERVICE RCCM RB/COT/18 B 22718, IFU N°3201810472960, Tel: 97 99 00 87

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Passation par procédure de Seuils de Dispense de marchés dont le montant prévisionnel hors taxe est supérieur au seuil dédié (art.5 décret 599 du 23/12/2020)	NON	Contrat renouvelé après une procédure normale et conforme aux textes

Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante	<i>Néant (RENOUVELLEMENT)</i>		
Est-ce que la lettre a été adressée à 3 prestataires figurant sur le répertoire des entreprises agréées	<i>Néant (RENOUVELLEMENT)</i>		
Délai accordé pour la soumission des pro forma	<i>Néant (RENOUVELLEMENT)</i>		
Evaluation des offres	Autorisation de la DNCMP pour renouvellement : PV N°44-16/DNCMP/DC/2021 du 31/12/2020		
Notifications d'attribution du marché	OUI		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet	<i>Néant (RENOUVELLEMENT)</i>		
Date de signature du contrat par l'attributaire	30/04/2021		
Qualité du BC ou du Contrat	Satisfaisant		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Satisfaisant		
Réception	NA		
Facture, date de réception et de paiement	NON FOURNI	Les fiches d'interventions, l'attestation de service fait et les preuves de paiement sont disponibles et jointes	Observation maintenue
Qualité de l'archivage	BONNE		
Exhaustivité de la procédure (<i>nombre d'étape respectée sur les 12 étapes</i>)	<i>Néant (RENOUVELLEMENT)</i>		

31-

Date de revue : 23/06/2023
Nom de l'autorité contractante : Ministère e la santé
Désignation et Numéro du BC : Contrat de Marché N°2355/MEF/MS/DNCMP/SP du 16/07/2021 RELATIF AU RENOUVELLEMENT DU CONTRAT N° 1169/MEF/MS/DNCMP/SP DU 29/05/2020 RELATIF A LA REALISATION DE L'ENTRETIEN ET DU NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA DNMH (LOT 3.b)
Date de signature : 16/07/2021
Montant TTC du BC : 1 704 000 F CFA TTC
Financement : Budget National
Nom et Adresse du Titulaire : ETABLISSEMENT NITAK

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Passation par procédure de Seuils de Dispense de marchés dont le montant prévisionnel hors taxe est supérieur au seuil dédié (art.5 décret 599 du 23/12/2020)	NON	Contrat renouvelé après une procédure normale et conforme aux textes
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs	Néant (RENOUVELLEMENT)	

agrées au niveau de l'Autorité Contractante			
Est-ce que la lettre a été adressée à 3 prestataires figurant sur le répertoire des entreprises agréées	Néant (RENOUVELLEMENT)		
Délai accordé pour la soumission des pro forma	Néant (RENOUVELLEMENT)		
Evaluation des offres	Autorisation de la DNCMP pour renouvellement : PV N° 44-16/DNCMP/DC/2021 du 31/12/2020		
Notifications d'attribution du marché	OUI		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet	Néant (RENOUVELLEMENT)		
Date de signature du contrat par l'attributaire	21/06/2021		
Qualité du BC ou du Contrat	Satisfaisant		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Satisfaisant		
Réception	NA		
Facture, date de réception et de paiement	NON FOURNI	Les fiches d'interventions, l'attestation de service fait et les preuves de paiement sont disponibles et jointes	
Qualité de l'archivage	BONNE		
Exhaustivité de la procédure (<i>nombre</i> d'étape respectée sur les 12 étapes)	Néant (RENOUVELLEMENT)		

32-

Date de revue : 23/06/2023
Nom de l'autorité contractante : Ministère de la santé
Désignation et Numéro du BC : CONTRAT DE MARCHE N° 2943/MEF/MS/DNCMP/SP du 23/08/2021 relatif au renouvellement du contrat N° 1356/MEF/MS/DNCMP/SP DU 10/06/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et nettoyage des locaux du programme national de lutte contre l'hépatite (PNLH) (LOT 3.e)
Date de signature : 23/08/2021
Montant TTC du BC : 1 968 000 TTC ou 1 667 797 HT
Financement : Budget National
Nom et Adresse du Titulaire : ETS NITAK
Tel : 95 05 93 30 / 90 66 17 86, 03 BP 3024, RCCM RB/COT/07 A 2342, IFU 2200901729004

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Passation par procédure de Seuils de Dispense de marchés dont le montant prévisionnel hors taxe est supérieur au seuil dédié (art.5 décret 599 du 23/12/2020)	NON	Contrat renouvelé après une procédure normale et conforme aux textes
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante	Néant (RENOUVELLEMENT)	
Est-ce que la lettre a été adressée à 3 prestataires figurant sur le répertoire des entreprises agréées	Néant (RENOUVELLEMENT)	

Délai accordé pour la soumission des pro forma	<i>Néant (RENOUVELLEMENT)</i>		
Evaluation des offres	Autorisation de la DNCMP pour renouvellement : PV N°44-16/DNCMP/DC/2021 du 31/12/2020		
Notifications d'attribution du marché	OUI		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet	<i>Néant (RENOUVELLEMENT)</i>		
Date de signature du contrat par l'attributaire	19/07/2021		
Qualité du BC ou du Contrat	Satisfaisant		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Satisfaisant		
Réception	NA		
Facture, date de réception et de paiement	NON FOURNI	Les fiches d'interventions, l'attestation de service fait et les preuves de paiement sont disponibles et jointes	Observation maintenue
Qualité de l'archivage	BONNE		
Exhaustivité de la procédure (<i>nombre d'étape respectée sur les 12 étapes</i>)	<i>Néant (RENOUVELLEMENT)</i>		

33-

Date de revue : 23/06/2023
Nom de l'autorité contractante : Ministère de la santé
Désignation et Numéro du BC : CONTRAT DE MARCHE N°1452/MEF/MS/DNCMP/SP DU 20/05/2021 relatif au renouvellement de contrat N°4931/MEF/MS/DNCMP/SP DU 10/12/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux DE CIPEC MONO/COUFFO (LOT 5c)
Date de signature : 20/05/2021
Montant TTC du BC : 1 990 800 TTC / 1 687 119 HT
Financement : Budget National
Nom et Adresse du Titulaire : LE GENERAL SERVICE
RCCM RB/COT/18 B 22718, IFU N°3201810472960, Tel: 97 99 00 87

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Passation par procédure de Seuils de Dispense de marchés dont le montant prévisionnel hors taxe est supérieur au seuil dédié (art.5 décret 599 du 23/12/2020)	NON	Contrat renouvelé après une procédure normale et conforme aux textes
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante	Néant (RENOUVELLEMENT)	
Est-ce que la lettre a été adressée à 3 prestataires figurant sur le répertoire des entreprises agréées	Néant (RENOUVELLEMENT)	

Délai accordé pour la soumission des pro forma	<i>Néant (RENOUVELLEMENT)</i>		
Evaluation des offres	Autorisation de la DNCMP pour renouvellement : PV N°44-16/DNCMP/DC/2021 du 31/12/2020		
Notifications d'attribution du marché	OUI		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet	<i>Néant (RENOUVELLEMENT)</i>		
Date de signature du contrat par l'attributaire	30/04/2021		
Qualité du BC ou du Contrat	Satisfaisant		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Satisfaisant		
Réception	NA		
Facture, date de réception et de paiement	NON FOURNI	Les fiches d'interventions, l'attestation de service fait et les preuves de paiement sont disponibles et jointes.	Observation maintenue
Qualité de l'archivage	BONNE		
Exhaustivité de la procédure (<i>nombre d'étape respectée sur les 12 étapes</i>)	<i>Néant (RENOUVELLEMENT)</i>		

34-

Date de revue : 23/06/2023	
Nom de l'Autorité Contractante : Ministère de la santé	
Référence et objet du contrat : Marché N° 6302/MEF/MS/DNCMP/SP du 24/12/2021 relatif à la contractualisation par entente directe à la mission au Bénin d'un chirurgien pour la mise en condition avant évacuation d'un patient victime de violence en période électorale d'avril 2021 par procédure de gré à gré	Date de la signature du contrat : 24/12/2021
Nature du Marché : Marché de Service	Montant TTC du Contrat : 7 260 euros Montant HT : 6000 euros
Financement : Budget National	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Dr LIU Ngai de l'Hôpital Foch Suresnes Hôpital Foch Suresnes France, 86 rue de la croix Nivert 75015 Paris, Tel +33 146252088 / +33 629820238	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	NEANT	
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :	Satisfaisant	
PV de négociation	Satisfaisant	
Autorisation préalable de l'organe compétent	Satisfaisant	
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des	NEANT	

contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.			
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	PREUVE NON FOURNI	Nous prenons acte	Observation maintenue
Qualité du contrat	Satisfaisant		
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Satisfaisant		
Respect des formalités de communication	Non Pas de communication faite à l'ARMP	La preuve de communication à l'ARMP est disponible et jointe	Observation levée
Notification du marché	Satisfaisant		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Néant		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Satisfaisant		
Exécution du marché	Satisfaisant		
Qualité de l'avenant	Néant		
Existence d'un comité de réception des prestations	Néant		
Exécution du marché			
Paiement	Pas de preuve de paiement	La preuve de paiement est disponible et joint	Observation maintenue
Qualité de l'archivage	Acceptable		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Marché non inscrit au PPM Pas de communication faite à l'ARMP		

	Pas de preuve de paiement		
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)	Non exhaustive		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	CONFORME à 50%.		

Date de la revue : 23/06/2023
Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la Santé
Référence et objet du contrat : contrat n°1451/MEF/MS/DNCMP du 20/05/2021 Renouvellement du contrat N°4929/MEF/MS/DNCMP/SP du 10/12/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux de la CIPEC ATACORA DONGA (lot 5.c)
Date de signature du Contrat (Approbation) : 20/05/2021
Nature du Marché : Services
Montant du Contrat TTC : 2 223 000 ET HT :
Mode : SD
Financement : Intérieur
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : LE GENERAL SERVICE SARL, Tél : 97 99 00 87 ; BP 1445 Abomey-Calavi

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Passation par procédure de Seuils de Dispense de marchés dont le montant prévisionnel hors taxe est supérieur au seuil dédié (art.5 décret 599 du 23/12/2020)	Néant	Contrat renouvelé après une procédure normale et conforme aux textes	
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante	NA (renouvellement)		
Est-ce que la lettre a été adressée à 3 prestataires figurant sur le répertoire des entreprises agréées	NA (renouvellement)		
Délai accordé pour la soumission des pro forma	NA (renouvellement)		

Evaluation des offres	NA (renouvellement)		
Notifications d'attribution du marché	Satisfaisant		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet	NA (renouvellement)		
Date de signature du contrat par l'attributaire	Satisfaisant		
Qualité du BC ou du Contrat	Satisfaisant		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Satisfaisant		
Réception	Absence de preuve	les fiches d'interventions, l'attestation de service fait sont disponibles et jointes	Observation maintenue
Facture, date de réception et de paiement	Absence de preuve	La preuve de paiement est disponible et joint	Observation maintenue
Qualité de l'archivage	Satisfaisant		
Exhaustivité de la procédure (<i>nombre d'étape respectée sur les 12 étapes</i>)	Non exhaustive		

6-CONSTATS GENERAUX

Les constats d'ordre général relevés des travaux de la mission d'audit des marchés publics au titre de la gestion budgétaire 2021 se présentent comme il suit :

- ✓ Le non inscription de deux marchés au Plan de Passation des Marchés de l'année ;
- ✓ L'approbation/signature de marchés hors délai de validité des offres ;
- ✓ La prise des actes administratifs mettant en place la COE par une personne inhabilitée ;
- ✓ en ce qui concerne le marché de gré à gré examiné, la mission n'a pas eu la preuve que le Ministère de la Santé ait effectivement procédé conformément à l'article 35 de la Loi 2020-26 du 29/09/2020, à un contrôle de prix spécifiques durant l'exécution des prestations sur la base des documents du titulaire permettant l'établissement des coûts de revient, en vue de s'assurer du respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition (pour les marchés de gré à gré audités) ;
- ✓ l'absence preuve de l'avis juridique et technique de l'organe de contrôle avant l'approbation du marché de gré à gré ;
- ✓ le non-respect du délai légal d'attente ;
- ✓ le retard d'exécution de certains marchés ;
- ✓ le défaut de communication de la preuve de prélèvement des pénalités de retard ;
- ✓ l'insuffisance des canaux de publication ;
- ✓ le défaut de publication des PV d'ouverture ;
- ✓ le non-respect des délais d'évaluation et de notification des résultats/des contrats ;
- ✓ le non-respect des délais de passation ;
- ✓ Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus ;
- ✓ Absence de preuve de communication à la DNCMP du marché autorisé en Conseil des ministres (article 35 alinéa 5) ou à l'ARMP à titre informatif du marché (article 35 alinéa 6) ;
- ✓ Non précision des obligations comptables auxquelles sera soumis le titulaire du contrat (art 35 du CMP 2020) ;
- ✓ Mauvaise qualité de l'archivage et incomplétude des dossiers ;

Au regard de ces constats généraux, l'autorité contractante est exposée à un certain nombre de risques qu'il importe d'analyser.

7-ANALYSE DES RISQUES

Au regard des divers constats, la mission de revue a établi une typologie des principales déviations susceptibles de survenir au cours des différentes étapes de la passation, d'exécution au niveau du Ministère de la Santé.

A cet effet, elle a recensé les principaux risques liés aux différents constats observés dans le tableau décrit infra :

Tableau 11 : Analyses des risques :

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) :	Conséquences	Responsabilité
Planification de la passation des marchés	<ul style="list-style-type: none"> - Défaut de planification des marchés dans le PPM - Défaut de reconduction des marchés initiés et non encore approuvés en N-1 dans le Plan de Passation des Marchés de l'année N. 	Nullité du marché ; estimation inadéquate, imprécise ou incomplète des besoins au titre de la gestion budgétaire N.	Significatif	<ul style="list-style-type: none"> - Annulation du marché - Retard dans l'exécution 	PRMP ; Coordination des marchés.

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : - Faible - Moyen - Significatif	Conséquences	Responsabilité
Publication des DAC ; des PV d'ouverture ; des PV d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive	Insuffisance de canaux de publication des DAC ; des PV d'ouverture ; des procès-verbaux d'attribution provisoire et/ou définitive.	Violation du principe fondamental de transparence des procédures Restriction volontaire de la consultation.	Significatif	<ul style="list-style-type: none"> - Annulation de la procédure - Recours à l'encontre de la procédure - Révocation de la PRMP 	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : - Faible - Moyen - Significatif	Conséquences	Responsabilité
Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	<p>Non-respect des dispositions du code des marchés publics.</p> <p>En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).</p>	Significatif	Plainte à l'encontre de l'Autorité Contractante	PRMP ;

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : - Faible - Moyen - Significatif	Conséquences	Responsabilité
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Rallongement des délais de passation - Perte de financement Non consommation du crédit alloué	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice.
Règles spécifiques au gré à gré	Absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré.	Non-respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Inefficacité de la PRMP 	PRMP ; COE

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : - Faible - Moyen - Significatif	Conséquences	Responsabilité
Exécution des marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> - Défaut d'application des pénalités de retard d'exécution des marchés ; - Absence des PV de réception des prestations/travaux. 	<p>Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché.</p>	Significatif	<p>Manque de transparence dans la réception des prestations/travaux</p>	PRMP ; Direction Administrative et Financière et la Direction des Services Technique

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : - Faible - Moyen - Significatif	Conséquences	Responsabilité
Archivage de la documentation sur les marchés	Inadéquation du système d'archivage (<i>il manque au moins une pièce dans 11 dossiers examinés</i>).	Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.	Moyen	Manque de traçabilité des documents pendant la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.	PRMP ; Archives-PRMP

8- RECOMMANDATIONS

La mission a formulé des recommandations pour une bonne application des textes régissant les marchés publics en République du Bénin notamment la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze (11) décrets d'application. Ces différentes recommandations sont renseignées suivant chaque constat fait dans le tableau suivant :

Tableau 12:Principales recommandations

N°	Etapes de contrôle	Constats faits	Recommandations
01	Plan de passation des marchés publics	Le défaut de reconduction des marchés initiés et non encore approuvés en N-1 dans le Plan de Passation des Marchés de l'année N.	Inscrire dans les plans prévisionnels de passation des marchés publics de l'année budgétaire concernée, les marchés initiés au titre de la gestion budgétaire précédente et non encore approuvés à la fin de ladite gestion.
		Non-respect des seuils de passation des marchés	Veiller au respect des différents seuils de passation, de sollicitation de prix et de dispense des marchés publics conformément au décret n° 2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics
		Absence des mentions obligatoires dans le Dossier d'appel à concurrence	Insérer toutes les mentions devant figurer dans les dossiers d'Appel à concurrence conformément aux articles 46 ; 48 ; 49 et 50 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin
02	Publication de l'avis d'Appel à concurrence	Absence de publication des avis d'appel à concurrence	Veiller à l'obligation de publicité des avis d'appel à concurrence conformément à l'article 53 du code des marchés publics et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix
		Non-respect des canaux de publication des avis d'appel à concurrence	Veiller au respect de la publication des avis d'appel à concurrence dans les canaux dédiés conformément à l'article 53 du code des marchés publics et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23

			décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix
		Non-respect des délais de publication des avis d'appel à concurrence	Veiller au respect des délais de publication des avis d'appel à concurrence conformément à l'article 54 du code des marchés publics et l'article 15 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix
03	La mise en place de la COE ou du COE	La prise des actes administratifs mettant en place la COE par une personne inhabilité	Veiller au respect des règles de mise en place de la COE conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 portant AOF de la PRMP et la COE et l'article 10 alinéa 2 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix
04	La qualité du PV d'attribution provisoire et sa publication	Défaut d'élaboration du PV d'attribution provisoire	Veiller à l'élaboration des procès-verbaux d'attribution provisoire de tous les marchés relevant du seuil de passation des marchés publics conformément à l'article 78 du code des marchés publics, la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
		Le défaut de publication des procès-verbaux d'attribution provisoire.	Respecter les mesures de publicité prévues par le code des marchés publics.
05	Respect du délai légal d'attente avant la signature du contrat	Inobservation du délai légal d'attente avant la signature du contrat	Veiller obligatoirement respecter les délais légaux d'attente avant toute signature du contrat par l'attributaire conformément à l'article 79 alinéa 3 du code des marchés publics et l'article 19 alinéa 2 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.
06	L'avis de l'organe de contrôle sur le projet du marché	Défaut d'étude du projet de marché par l'organe de contrôle compétent	Veiller toujours soumettre tous les contrats de marchés à l'organe de contrôle compétent pour étude technique et juridique à l'exception des marchés passés par la procédure de Demande de Cotation et relevant du

			seuil de Dispense conformément à l'article 84 du code des marchés publics
07	Garantie de soumission	Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.
08	Approbation du contrat de marché	Approbation des contrats hors délai de validité des offres.	Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.
09	Procès-verbal d'attribution définitive	Défaut d'élaboration des avis d'attribution définitive.	Veiller à l'élaboration des avis d'attribution définitive des marchés des marchés relevant du seuil de passation des marchés et de la Demande de Renseignements et de Prix.
		Défaut de publication des avis d'attribution définitive.	Respecter les règles de publication des avis d'attribution définitive des marchés conformément à l'article 86 alinéa 2 du code des marchés publics Béninois, la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.
10	Exécution des marchés	Manque de suivi de l'exécution des prestations, objet des marchés publics.	Mettre en place des moyens matériels et humains pour le suivi rigoureux de l'exécution des marchés publics.
11	Délais de passation et de	Le non-respect des délais de passation et	Respecter les dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de

	contrôle des marchés	de contrôle des marchés.	passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.
12	Règles spécifiques au gré à gré	L'absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré.	Conditionner la passation du marché de gré à gré à l'acceptation des entrepreneurs/fournisseurs/prestataires concernés, de se soumettre à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations, et procéder effectivement au contrôle des prix des biens ou services à acquérir, en vue de s'assurer du respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.
		Non communication à l'ARMP à titre informatif les marchés passés par la procédure de gré à gré.	Respecter les formalités de communication des marchés passés par la procédure d'entente directe autorisées en Conseil des Ministres à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et tous les marchés passés par cette procédure à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) à titre informatif conformément à l'article 35 alinéa 5 et 6 du code des marchés publics en vigueur au Bénin, la loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020.
13	Règlement des marchés publics (pénalités de retard)	Le retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.	Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, procéder au prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution. Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.
14	Archivage de la documentation sur les marchés	Inadéquation du système d'archivage.	Mettre en place un système de classement et d'archivage efficace et moderne.

15	numérisation du processus d'acquisition	Le processus de numérisation est inexistant.	Procéder de façon progressive, à la numérisation totale des différentes phases de la passation des marchés.
----	--	--	---

9- PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES CONSTATS D'AUDIT

Tableau 13: Plan d'action de suivi des recommandations

La mission établi un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités conformément aux termes de référence.

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
01	Plan de passation des marchés publics	Le défaut de reconduction des marchés initiés et non encore approuvés en N-1 dans le Plan de Passation des Marchés de l'année N.	Inscrire dans les plans prévisionnels de passation des marchés publics de l'année budgétaire concernée, les marchés initiés au titre de la gestion budgétaire précédente et non encore approuvés à la fin de ladite gestion.	Immédiat		Pourcentage des marchés publics initiés, non approuvés en N-1 et inscrits dans le PPMP de l'année budgétaire en cours.	PRMP ; Coordonnateur des marchés
		Non-respect des seuils de passation des marchés	Veiller au respect des différents seuils de passation, de sollicitation de prix et de dispense des marchés publics conformément au décret n° 2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de			Pourcentage des marchés passés dont le montant prévisionnel respecte le seuil normal dédié.	PRMP et CCMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			solicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics				
02	Publication de l'avis d'Appel à concurrence	Absence de publication des avis d'appel à concurrence	Veiller à l'obligation de publicité des avis d'appel à concurrence conformément à l'article 53 du code des marchés publics et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix	Immédiat		Pourcentage des marchés passés avec une publication préalable des avis d'appel à concurrence	PRMP et CCMP
		Non-respect des canaux de publication des avis d'appel à concurrence	Veiller au respect de la publication des avis d'appel à concurrence dans les canaux dédiés conformément à l'article 53 du code des marchés publics et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des	Immédiat		Pourcentage des marchés passés avec une publication suffisante des avis d'appel à concurrence dans tous les canaux dédiés	PRMP et CCMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			procédures de sollicitation de prix				
		Non-respect des délais de publication des avis d'appel à concurrence	Veiller au respect des délais de publication des avis d'appel à concurrence conformément à l'article 54 du code des marchés publics et l'article 15 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix	Immédiat		Pourcentage des marchés passés avec une publication suffisante dans les délais réglementaires, les avis d'appel à concurrence	PRMP et CCMP
03	La mise en place de la COE ou du COE	La prise des actes administratifs mettant en place la COE par une personne inhabilité	Veiller au respect des règles de mise en place de la COE conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 portant AOF de la PRMP et la COE et l'article 10 alinéa 2 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités	Immédiat		Pourcentage des actes de mise en place de la COE ou le COE pris par les Responsables des structures	PRMP et Responsables des structures

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix				
04	La qualité du PV d'attribution provisoire et sa publication	Défaut d'élaboration du PV d'attribution provisoire	Veiller à l'élaboration des procès-verbaux d'attribution provisoire de tous les marchés relevant du seuil de passation des marchés publics conformément à l'article 78 du code des marchés publics, la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.	Immédiat		Pourcentage de PV d'attribution provisoire élaboré	PRMP
		Le défaut de publication des procès-verbaux d'attribution provisoire.	Respecter les mesures de publicité prévues par le code des marchés publics.			Pourcentage de marchés publics dont les avis d'attribution provisoire et/ou définitive ont été publiés.	PRMP
05	Respect du délai légal d'attente avant la signature du contrat	Inobservation du délai légal d'attente avant la signature du contrat	Veiller obligatoirement respecter les délais légaux d'attente avant toute signature du contrat par l'attributaire	Immédiat		Pourcentage de contrat de marchés signés après observation	PRMP ; CCMP et Autorité Approbatrice

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			conformément à l'article 79 alinéa 3 du code des marchés publics et l'article 19 alinéa 2 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.			des délais légaux d'attente	
06	L'avis de l'organe de contrôle sur le projet du marché	Défaut d'étude du projet de marché par l'organe de contrôle compétent	Veiller toujours soumettre tous les contrats de marchés à l'organe de contrôle compétent pour étude technique et juridique à l'exception des marchés passés par la procédure de Demande de Cotation et relevant du seuil de Dispense conformément à l'article 84 du code des marchés publics	Immédiat		Nombre du contrat de marchés ayant fait objet d'étude technique et juridique de l'organe de contrôle compétent avant signature	PRMP et CCMP
07	Garantie de soumission	Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la	Immédiat		Taux de restitution des cautions de soumission.	PRMP ; Coordonnateur des marchés

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
		soumissionnaires non retenus.	signature du projet de contrat par l'attributaire.				
08	Approbation du contrat de marché	Approbation des contrats hors délai de validité des offres.	Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs	Immédiat		Pourcentage de marchés approuvés ou signés dans le délai de validité des offres.	PRMP et Autorité Approbatrice

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			offres conformément à la réglementation.				
09	Procès-verbal d'attribution définitive	Défaut d'élaboration des avis d'attribution définitive.	Veiller à l'élaboration des avis d'attribution définitive des marchés des marchés relevant du seuil de passation des marchés et de la Demande de Renseignements et de Prix.	Immédiat		Taux d'avis d'attribution définitive élaboré pour les marchés d'Appel d'Offres et de la Demande de Renseignements et du Prix.	PRMP
		Défaut de publication des avis d'attribution définitive.	Respecter les règles de publication des avis d'attribution définitive des marchés conformément à l'article 86 alinéa 2 du code des marchés publics Béninois, la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.	Immédiat		Taux d'avis d'attribution définitive ayant fait objet de publication conformément aux textes en vigueur.	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
10	Exécution des marchés	Manque de suivi de l'exécution des prestations, objet des marchés publics.	Mettre en place des moyens matériels et humains pour le suivi rigoureux de l'exécution des marchés publics.	Immédiat		Pourcentage de marchés exécutés conformément aux clauses contractuelles.	PRMP et Directions Techniques
11	Délais de passation et de contrôle des marchés	Le non-respect des délais de passation et de contrôle des marchés.	Respecter les dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Immédiat		Respect des délais par chaque acteur de la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics.	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice
12	Règles spécifiques au gré à gré	L'absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré.	Conditionner la passation du marché de gré à gré à l'acceptation des entrepreneurs/fournisseurs/prestataires concernés, de se soumettre à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations, et procéder	Immédiat		Pourcentage des marchés de gré à gré soumis au contrôle des prix spécifiques.	PRMP ; COE

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			effectivement au contrôle des prix des biens ou services à acquérir, en vue de s'assurer du respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.				
		Non communication à l'ARMP à titre informatif les marchés passés par la procédure de gré à gré.	Respecter les formalités de communication des marchés passés par la procédure d'entente directe autorisées en Conseil des Ministres à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et tous les marchés passés par cette procédure à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) à titre informatif conformément à l'article 35 alinéa 5 et 6 du code des marchés publics en vigueur au Bénin, la loi		Moyen terme	Pourcentage de marchés d'entente directe communiqués à la DNCMP et l'ARMP à titre informatif.	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			N° 2020-26 du 29 septembre 2020.				
13	Règlement des marchés publics (pénalités de retard)	Le retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.	<p>Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, procéder au prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution.</p> <p>Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.</p>		Moyen terme	<p>Prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire.</p> <p>Pourcentage de marchés résiliés pour limite ou dépassement du montant des pénalités de retard.</p>	PRMP ; Directeur Administratif et Financier

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
14	Compétence et expérience des membres des organes normatifs	Défaut de compétence et expériences des personnes en charge des procédures des Dépenses Publiques.	Envisager la formation des personnes en charge des procédures de passation et d'exécution des marchés ou procéder à un nouveau recrutement de personnels qualifiés.		Moyen terme	Taux de performance des organes normatifs des Autorités contractante.	Responsables des structures
15	Archivage de la documentation sur les marchés	Inadéquation du système d'archivage.	Mettre en place un système de classement et d'archivage efficace et moderne.	Immédiat	Moyen terme	Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés ; Dispositif adéquat du système d'archivage physique ; Gestion Electronique des Données (GED) et Système d'Archivage Electronique (SAE) mis en	PRMP ; Archiviste- PRMP et Responsables des structures

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
						place et utilisés à bon escient.	
15	numérisation du processus d'acquisition	Le processus de numérisation est inexistant.	Procéder de façon progressive, à la numérisation totale des différentes phases de la passation des marchés.		*	Nombre d'envois des avis et dossiers d'appels à candidature par voie électronique ; réception des candidatures ou des offres par voie électronique, avec préservation de la confidentialité ; et mise en place à terme d'un système d'approvisionnement électronique.	PRMP et Responsables des structures

10- ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées :

- 1- YETIN Emmanuel, PRMP -MS
- 2- CODJIA Arnaud, collaborateur CCMP -MS
- 3- HOMIGNINTIN Assana, C/DA-DPAF
- 4- ACHOUKPA D. Romuald, S/PRMP
- 5- DAHOUN Rogatien, Coll/PRMP
- 6- HAGNONNOU Y. Loic, C/SCGRFml

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés :

N°	REFERENCE SIGMAP	LIBELLE DU MARCHE	METHODE DE PASSATION	FINANCEMENT
MARCHES DE TRAVAUX				
1	CMN°0879 /MEF/MS/DNCMP du 19/04/2021	Travaux de refection des maternités dans les centres de santé de Pobe et de Kétou lot1 DRP 001/2021	Demande de Renseignements et de Prix	SRHR/Ministère de la Santé
2	T_DDS_OUEME_783646 CMN°0997/MEF/MS/DNCMP du 19/04/2021	réalisation des travaux de construction du logement médecin chef du centre de santé de DANGBO DAO 084/2020	Appel d'Offres Ouvert	DDS OUEME
3	T__DDS_DONGA 76276 CNM N°0701 MEF/MS/DNCMP/SP du 25/03/2021	construction des bureaux de la Direction Départementale de la Santé de la DONGA à Djougou	Demande de Renseignements et de Prix	DDS DONGA
4	T-DDS-COUFFO-777500 Contrat de Marché n° 2863/MEF/MS/DNCMP/SP du 19/08/2021	travaux d'achèvement d'une unité de pédiatrie hospitalière à l'Hôpital de Zone d'Aplahoué	Demande de Renseignements et de Prix	Budget National
5	T_ISRHR_783615 Contrat de Marché n° 0143 /MEF/MS/DNCMP/SP du 02/02/2021	réfection de bâtiment de type R+2 abritant les locaux de l'Agence Béninoise de Régulation Pharmaceutique -lot 2 : Réfection des bureaux du 2ème étage (EX LOCAUX DSIO).	Demande de Renseignements et de Prix	SRHR/Ministère de la Santé
6	T_ISRHR_777315 CMN°3138/MEF/MS/DNCMP du 14/09/2021	réhabilitation des formations sanitaires des communes Pobè, d'Adja-Ouèrè et de Kétou (2ème phase) - Lot 3	Demande de Renseignements et de Prix	DDS /PLATEAU

7	Contrat de Marché n° 0301/MEF/MS/DNCMP/SP du 23/02/2021	Réhabilitation du centre de santé de HOUIN dans la commune de LOKOSSA (DRP 114/20)	Demande Renseignements et de de Prix	Budget transférés
8	CM N°3004/MEF/MS/DNCMP/SP du 02/09/2021	réalisation des travaux de déplacement des compteurs conventionnels et à prépairement du bureau du Consul au Hall Central du bâtiment abritant le siège des conseils (sis à Haie Vive)	Marché par Entente Directe	Budget National
9	CMn°0192/MEF/MS/DNCMP/SP du 10/02/21	Construction d'un logement infirmier au centre de santé d'Illikimou dans la commune de Kétou	Demande Renseignements et de de Prix	SRHR/Ministère de la Santé
MARCHES DE FOURNITURES				
10	F_HZ KANDI_780847 CMN°5060/MEF/MS/DNCMP du 24/11/2021	l'acquisition, l'installation et la mise en service d'un système de radiographie haute fréquence au profit de l'hôpital de zone de Kandi.	Demande Renseignements et de de Prix	FONDS PROPRES
11	CMn°4911/MEF/MS/DNCMP/SP du 10/11/21	l'acquisition de pièces de recharge de plomberie au profit de la Direction de l'Administration et des Finances (DAF)	Demande de Cotation	Budget National
12	CMn°4028 DAOn°029	l'acquisition de Matériels informatique et accessoires au profit du Ministère de la Santé –Lot 1	Appel d'Offres Ouvert	Budget National
13	CMn°5936/MEF/MS/DNCMP/SP du 10/12/21	Acquisition de consommables informatiques au profit du Cabinet du Ministère de la Santé	Demande de Cotation	Budget National
14	CM N°5950 MEF/MS/DNCMP/SP du 10/12/2021	Acquisition de pièces de recharge pour véhicules au profit du SGM	Demande de Cotation	Budget National

15	CM MEF/MS/DNCMP/SP 28/12/2021	N°6295 du	Acquisition d'un logiciel pour le traitement des primes des agents du secteur	Demande de Cotation	Budget National
16	F_HZ_DAGLA_777369 CM N°2168 MEF/MS/DNCMP/SP du 07/07/2021	CM N°2168 MEF/MS/DNCMP/SP du 07/07/2021	Acquisition de réactifs au profit de l'Hôpital de Zone de DASSA GLAZOUE	Demande de Renseignements et de Prix	HZ DASSA ZOUYE
17	CM MEF/MS/DNCMP/SP 28/12/2021	N°6298 du	Acquisition des fournitures consommées pour assurer le fonctionnement des structures (cabinet et autres directions) du Ministère de la Santé	Demande de Cotation	Budget National
MARCHES DE SERVICE					
18	CM N° 1750 MEF/MS/DNCMP du 14/06/2021		renouvellement du contrat n°1168/MEF /MS/DNCMP/SP du 29/05/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux de la Direction de la Recherche, de la Formation et de la Médecine Traditionnelle (lot 3.f)	Marché par Entente Directe	Budget National
19	CM MEF/MF/DNCMP/SP 03/05/2021	N°1222 du	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT n°0280/MEF/MS/DNCMP/SP du 25/02/2020 RELATIF A LA REALISATION DE L'ENTRETIEN ET DU NETTOYAGE DES LOCAUX DU CABINET, DU SGM, du SRHDS, DE LA DAF ET DE LA DNSP (Lot 1)	Marché par Entente Directe	Budget National
20	CM MEF/MS/DNCMP/SP 03/05/2021	N°1223 du	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT n°0290/MEF/MS/DNCMP/SP du 25/02/2020 RELATIF A LA REALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET AU SARCLAGE DES ESPACES VIDES DE	Marché par Entente Directe	Budget National

		L'ENCEINTE ET DE LA DEVANTURE DU MINISTÈRE DE LA SANTE (Lot 6a)		
21	CM MEF/MS/DNCMP/SP du 13/05/2021	N°1306 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT n°0291/MEF/MS/DNCMP/SP du 25/02/2020 RELATIF A L'EVACUATION DES ORDURES DU MINISTÈRE DE LA SANTE AU TITRE DE 2021 (Lot 6b)	Marché par Entente Directe	Budget National
22	CM N° 1943 MEF/MS/DNCMP du 21/06/2021	Renouvellement du contrat n°0718/MEF /MS/DNCMP/SP du 20/04/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux du Programme National de la Pharmacopée et de la Médecine Traditionnelles (lot 3.d)	Marché par Entente Directe	Budget National
23	CM N° 2355 MEF/MS/DNCMP du 16/07/2021	renouvellement du contrat n° 1169/MEF /MS/DNCMP/SP du 29/05/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux de la Direction Nationale des Hôpitaux (Lot 3.b)	Marché par Entente Directe	Budget National
24	CM N° 2754 MEF/MS/DNCMP du 30/07/2021	Renouvellement du contrat n°1356/MEF /MS/DNCMP/SP du 10/06/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux du PNLP (Lot 2 a)	Marché par Entente Directe	Budget National
25	CM MEF/MS/DNCMP/SP du 23/08/2021	N°2943 renouvellement du contrat n° 1356/MEF/MS/DNCMP/SP du 10/06/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et nettoyage des locaux du Programme National de Lutte contre l'Hépatite (PNLH) (lot 3.e)	Marché par Entente Directe	Budget National

26	CM MEF/MS/DNCMP/SP du 29/11/2021	N° 5100	recrutement d'une compagnie pour l'assurance maladie au profit des sages-femmes recrutées et déployées dans la zone sanitaire PAK par l'Initiative SRHR	Demande de Cotation	Initiative SRHR
27	CM MEF/MS/DNCMP/SP du 10/12/2021	N° 5952	maintenance des climatiseurs du Ministère de la Santé	Demande de Cotation	Budget National
28	CM MEF/MS/DNCMP/SP du 20/05/2021	N° 1449	Renouvellement du contrat n° 1166/MEF/MS/DNCMP/SP du 29/05/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux de la SIDAG (Lot 5a)	Marché par Entente Directe	Budget National
29	CM N° 1450 MEF/MSDNCMP/SP du 20/05/2021		Renouvellement du contrat n° 1167/MEF/MS/DNCMP/SP du 29/05/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux de la coordination/PSLS (Lot 5b)	Marché par Entente Directe	Budget National
30	CM MEF/MS/DNCMP/SP du 20/05/2021	N° 1451	Renouvellemnt du contrat n° 4929/MEF/MS/DNCMP/DP du 10/12/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux de CIPEC ATACORA-DONGA (Lot 5c)	Marché par Entente Directe	Budget National
31	CM MEF/MS/DNCMP/SP du 20/05/2021	N° 1452	Renouvellemnt du contrat n° 4931/MEF/MS/DNCMP/DP du 10/12/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux de CIPEC MONO/COUFFO (Lot 5c)	Marché par Entente Directe	Budget National
32	CM MEF/MS/DNCMP/SP du 20/05/2021	N° 1454	Renouvellement du contrat n° 4913/MEF/MS/DNCMP/DP du 16/12/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du	Marché par Entente Directe	Budget National

		nettoyage des locaux de CIPEC ZOU/COLLINES (Lot 5c)		
33	CM N°6302/MEF/MS/DNCMP/SP du 24/12/2021	Contractualisation par entente directe à la mission au Bénin d'un chirurgien pour la mise en condition avant évacuation d'un patient victime de violence en période électorale d'avril 2021 par procédure de gré à gré	Marché par Entente Directe	Budget National
MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES				
34	CM MEF/MS/DNCMP/SP du 09/07/2021	N°2169 Réalisation de l'audit comptable et financier annuel des comptes de l'exercice 2020-2021 de l'unité de gestion de l'initiative SRHR/MS	Demande de Cotation	Initiative SRHR
35	CM MEF/MS/DNCMP/SP 12/11/2021	N°5059 Mission de chef de projet au MS pour l'exécution du projet de construction et d'équipements du CHU de référence d'Abomey-Calavi	AVIS A MANIFESTATION D'INTERÊT	BUDGET NATIONAL

**Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur
l'avant-projet du rapport provisoire**

Suite à la transmission des constats de la mission à l'Autorité Contractante par voie électronique en date du **06 juillet 2023** après la séance de restitution des observations d'ordre générale, elle a envoyé des contre observations qui ont été prise en compte dans la rédaction du présent rapport.

17/06/2024 12:25

Gmail - AUDIT DES MARCHES VMS 2021



Robert OROU BOUM <meroberto.b.spmnimaden@gmail.com>

AUDIT DES MARCHES VMS 2021

2 messages

Emmanuel YETIN <eyetin@gouv.bj>

18 juillet 2023 à 11:13

À : "nimadenlexpertises22@yahoo.com" <nimadenlexpertises22@yahoo.com>

Cc : "Paulin HOUESSOU [Infrastructure et Transport]" <pauhouessou@gouv.bj>, Robert OROU BOUM <meroberto.b.spmnimaden@gmail.com>, "dachoukpa@gmail.com" <dachoukpa@gmail.com>

contrat n°1306_0001 1.zip

Bonjour

En réponse aux observations faites par l'équipe d'audit des marchés commandité par l'ARMP au titre de la gestion 2021,

je vous prie de trouver en attaché les documents suivants pour exploitation. Il s'agit de :

- 1- le tableau de synthèse des réponses aux observations ;
- 2- Les pièces justificatives ;
- 3- le bordereau de transmission des documents.

Je vous prie de bien vouloir accuser réception.

Je reste disponible à toutes fins utiles.

Les informations contenues dans ce message et les pièces jointes (ci-après dénommés le message) sont confidentielles et peuvent être couvertes par le secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie. Si vous avez reçu ce message par erreur, nous vous remercions de le supprimer de votre système, ainsi que toutes ses copies, et d'en avertir immédiatement la Présidence de la République du Bénin, par message de retour. Il est impossible de garantir que les communications par messagerie électronique arrivent en temps utile, sont sécurisées ou dénuées de toute erreur, altération, falsification ou virus. En conséquence, la Présidence de la République du Bénin décline toute responsabilité du fait des erreurs, altérations, falsifications ou omissions qui pourraient en résulter. Le contenu de ce message ne représente en aucun cas un engagement de la part de la Présidence de la République du Bénin sous réserve de tout accord conclu par écrit entre vous et la Présidence de la République du Bénin. Toute publication, utilisation ou diffusion, même partielle, doit être autorisée préalablement.

2 pièces jointes

N° 0949 BE transmission des documents dans le cadre de l'audit des contrats 2021_0001.pdf
343K

AUDIT 2021 CCV P2.docx
498K

Dorothé Romuald ACHOUKPA <dachoukpa@gmail.com>

18 juillet 2023 à 12:50

À : Emmanuel YETIN <eyetin@gouv.bj>

Cc : "nimadenlexpertises22@yahoo.com" <nimadenlexpertises22@yahoo.com>, "Paulin HOUESSOU [Infrastructure et Transport]" <pauhouessou@gouv.bj>, Robert OROU BOUM <meroberto.b.spmnimaden@gmail.com>

Bonjour chers tous,

je prie de trouver la version accessible des pièces justificatives relatives aux observations.

contrat n°1306_0001.zip

[Texte des messages précédents masqué]

<https://mail.google.com/mail/u/0/?lk=f01438a369&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1771752889495207891&simpl=msg-f:1771752889495...> 1/1

Annexe 4 : Outils de mission

Outil n° 1 : Liste des pièces nécessaires à la mission

Liste des pièces à fournir

- Plan prévisionnel de passation des marchés publics et le budget au titre de gestion budgétaire concerné ;
- Avis général de passation des marchés publics publié ;
- La liste des agents en fonction dans les différents organes au cours de la période ;
- Notes de services de mise en place de la COE ;
- Lettres d'invitation à soumissionner (au moins 3 soumissionnaires à consulter) pour les dossiers de demande de cotation et de seuil de dispense ;
- Les originaux des différents dossiers d'appel à concurrence validés (DAO, DRP, DC, DP)
- Avis d'appels d'offres / Avis à manifestation d'intérêt ;
- Preuve de publication des avis, PV d'ouverture des offres, PV d'attribution provisoire, PV d'attribution définitive, Addendum et autres ;
- Rapport spécial de la PRMP justificatif du recours à l'entente directe ;
- Avis de non objection de la DNCMP sur l'utilisation de la procédure ;
- Preuve d'information à l'ARMP des marchés passés par entente directe ;
- Lettre justificative des motifs de recours à un avenant ;
- Les différents bordereaux de transmission et de réception des courriers entre les organes ;
- Rapport d'ouverture et de dépouillement des offres ;
- Rapport d'évaluation des offres ;
- Avis de non objection dans le cadre des financements extérieurs BM, BAD, etc.
- Avis d'attribution provisoire ;
- Lettres d'information aux soumissionnaires retenus et non retenus ;
- Avis conforme de la DNCMP et/ou Avis de non objection du bailleur ;
- Avis d'attribution définitive et copie de sa preuve de publication ;
- Contrat de marché signé, approuvé, enregistré et ordre de service ;
- Avances, décomptes, caution de bonne exécution, caution de retenue de garantie et caution de garantie d'avance de démarrage ;
- Preuve de restitution des garanties de soumission
- Plan d'exécution et plan de récolement ;
- Notes et mémoires des titulaires des marchés ;
- Lettres de recours adressées par les soumissionnaires à la personne responsable des marchés suivis des réponses de la PRMP ;
- Offres et propositions des soumissionnaires (originaux) ;
- PV de négociation pour les marchés de prestations intellectuelles ;
- PV de réception provisoire, PV de réception définitive pour les marchés de fournitures et de travaux ;
- Rapports livrés pour les prestations intellectuelles et PV de séance de restitution ;
- Rapports des bureaux d'études et de contrôle pour les marchés de travaux
- Répertoire des prix ;
- Preuve des avis formulés par la Direction Nationale de contrôle des marchés publics sur les DAO, les PV, les avis d'attribution et les avis de non objection pour les ententes directes ;

- Copie des actes de nomination, CV et diplômes des responsables et des membres de la PRMP, COE et CCMP ;
- Les différents rapports d'activités de la PRMP et de la CCMP ;
- Preuve d'exercice de contrôle à postériori pour la CCMP ;
- Décrets et / ou arrêtés portant Attribution Organisation et Fonctionnement de la PRMP, COE et CCMP ;
- Arrêté portant fonctionnement du secrétariat permanent de la PRMP
- Registre infalsifiable de la PRMP ;
- Contrat/bon de commande dûment signer et enregistré ;
- Bordereau de livraison/PV de réception/Attestation de service fait ;
- Facture ;
- Preuve de paiement ;
- Preuve de constitution de la garantie de bonne exécution dans les 30 jours suivant la notification du marché et avant le premier paiement

Pour une prise de connaissance approfondie de l'autorité contractante, les pièces ci-après pourront être collectées :

- Les textes juridiques de base indiquant la forme juridique, les missions, le fonctionnement de l'autorité de tutelle ;
- Rapports d'exécution de reddition des comptes ;
- Etats financiers, balances auxiliaires des comptes d'achats et de services, fournisseurs et immobilisations (pour apprécier l'exhaustivité de la liste des marchés communiqués par l'autorité contractante) ;
- Personnel (effectifs et dossiers du personnel des membres des organes de passation et de contrôle des marchés) ;

NB : La liste des pièces demandées est non exhaustive

Outil n° 2 : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle

➤ Capacité institutionnelle et organisationnelle de la PRMP

EVALUATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA PRMP

INTITULE DU MARCHE (Référen- ce et objet)	Nature (Travaux-Fourniture-Service-Prestations intellectuelles)	Procédure (AO/DRP/DC/SD/ED)	Nombre de personnel d'appui requis au secrétariat permanent (arrêté décret 2020-596 du 23/12/2023) Mise en place de la COE (art 9 et 10 décret 2020-596 du 23/12/2023)	Planification du Marché	Publication de l'avis général du marché (à titre indicatif)	Réservation du crédit (voir la fiche d'engagement)	Recueil de l'ANO du CCMP/DNCMP sur le dossier d'appel à concurrence si requis	Respect des canaux de Publication des DAC/AMI adéquats si requis	Publication du PV d'ouverture des offres ou proposition	Elaboration d'un rapport d'évaluation des offres	Publication du PV attribution	Notification des résultats aux soumissionnaires avec motifs de rejet pour les cas concernés	Observance de la période d'attente	Elaboration du projet de contrat	Restitution de la caution de soumission	Enregistrement du contrat avant mis en exécution	Notification Du marché approuvé au titulaire	Publication de l'avis d'attribution définitive	Suivi de l'exécution du marché (lettre de mise demeure, pénalité de retard ect)	Mise en place d'un comité de réception des prestations	Rédaction des rapports trimestriels sur la passation et exécution du marché dans le délai requis (4 rapports trimestriels et un rapport annuel)	Archivage des documents de passation des marchés suivant les méthodes modernes efficientes	TAUX MOYEN	OBSERVATIONS
1																								
2																								
3																								
4																								
5																								
6																								
7																								
8																								
9																								
10																								
11																								
12																								
13																								

➤ Capacité et fonctionnalité de l'organe de contrôle

EVALUATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA CCMP

INTITULE DU MARCHÉ	Nature du marché (Travaux-Fourniture-Service-Prestations intellectuelles)	Procédure (AO/DRP/DC/SD/ED)	Nombre de personnel requis (art3 décret 2020-597 du 23 décembre 2020)	Validation du dossier d'appel à concurrence avant lancement	Respect du délai requis pour l'étude du DAC (A renseigner)	Participation effective à la séance d'ouverture des offres	Signature du Pv d'ouverture des offres	Validation du rapport d'évaluation des offres/propositions si requis	Respect du délai requis pour la validation du rapport d'évaluation	Validation du procès-verbal d'attribution provisoire du marché si requis	Examen juridique et technique du projet de marchés avant approbation	Respect du délai requis pour l'examen du projet de marché	Exercice du Contrôle a posteriori des procédures de Demande de Cotations	Contrôle de l'exécution des marchés	Participation aux opérations de réception des marchés publics si requis par le contrat	Elaboration de rapports semestriels et annuel l'attention de l'autorité contractante (2 rapports semestriels et un rapport annuel)	Respect du délai requis pour l'élaboration des rapports	Qualité du rapport (analyse du niveau de réalisation des indicateurs-synthèse des activités de contrôle-suggestions des mesures d'amélioration	Taux moyen	OBSERVATIONS
1																				
2																				
3																				
4																				
5																				
6																				
7																				
8																				
9																				
10																				
11																				
12																				
13																				

Outil n° 3 : les fiches d'audit par mode de passation

11- CONCLUSION GENERALE

En vertu des dispositions du code des marchés publics du Bénin, la mission d'audit des marchés publics est commanditée par l'ARMP garant du respect des principes fondamentaux de la commande publique (principes d'économie et d'efficacité du processus d'acquisition, de la liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et soumissionnaires, de transparence des procédures et de la reconnaissance mutuelle) par les acteurs concernés.

En effet, la mission d'audit vise à assurer le contrôle à posteriori de la régularité des procédures de passation, de l'exécution et du contrôle des marchés passés en 2021 en vue d'identifier les dysfonctionnements ainsi que leurs conséquences et proposer les mesures appropriées pour y remédier.

Les résultats du contrôle de conformité des documents administratifs, juridiques et financiers mis à la disposition de la mission d'audit indiquent que plusieurs efforts ont été consentis par les acteurs de la chaîne des dépenses publiques du **Ministère de la Santé** (MS) pour conduire les procédures de passation des marchés publics dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur. Toutefois, certaines non-conformités à la loi et défaillances méritent d'être corrigées notamment l'inscription de tous les marchés au Plan de Passation des Marchés Publics, le non-respect des délais impartis aux différents organes de passation, le suivi de l'exécution des marchés pour éviter le dépassement des délais, la bonne conservation des documents de passation.

Vivement, nous espérons que les recommandations de la mission suite aux observations relevées soient prises en compte dans leur ensemble pour une plus grande performance, efficacité et transparence dans les procédures de passation, exécution, règlement et contrôle des marchés publics au niveau du **Ministère de la Santé** (MS).

Marché

12-
